

Plan Local d'Urbanisme



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	16/09/08	05/08/13	18/03/14

Le Maire,
Michel GUILLOTEAU

PLAN DE L'ÉTUDE

1 Le cadre législatif et réglementaire.....	5
1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace.....	5
1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.1.3 Le Grenelle de l'Environnement.....	6
1.1.4 Évaluation environnementale.....	6
1.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....	7
1.2.1 Le rapport de présentation.....	7
1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	8
1.2.3 Le règlement et le zonage.....	9
1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	9
1.2.5 Les annexes.....	10
1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Nuillé sur Boutonne ?.....	10
1.4 La méthode retenue	10
1.5 Le Programme Local de l'Habitat.....	11
1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT.....	11
1.6.1 La Charte de Développement.....	12
1.6.2 Le SCoT.....	12
2 La commune de Nuillé sur Boutonne.....	14
2.1 Organisation territoriale.....	14
2.1.1 Organisation administrative.....	14
2.1.2 Situation géographique.....	15
2.2 Histoire et évolution urbaine.....	17
2.2.1 Rappel historique.....	17
2.2.2 Structure et organisation urbaine.....	18
2.2.3 La consommation de l'espace.....	22
2.3 Le parc de logements.....	24
2.3.1 Un parc de propriétaire.....	24
2.3.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques.....	25
2.4 Démographie.....	26
2.4.1 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025.....	26
2.4.2 La démographie communale.....	27
2.5 Économie.....	31
2.5.1 L'activité agricole.....	31
2.5.2 Les autres activités économiques.....	33
2.5.3 La population active.....	33
2.6 Équipements et services publics.....	35
2.7 Déplacements et circulation.....	36
2.7.1 La place de l'automobile.....	36
2.7.2 Accessibilité.....	36

2.7.3 Les déplacements pendulaires.....	37
2.8 Le patrimoine architectural et archéologique.....	39
2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire.....	39
2.8.2 Les édifices remarquables.....	43
2.8.3 Le patrimoine archéologique	46
3 État initial de l'environnement.....	48
3.1 Relief et nature des sols.....	48
3.2 La gestion de l'eau.....	50
3.2.1 Les eaux souterraines.....	50
3.2.2 Réseau hydrographique.....	51
3.2.3 SDAGE Adour Garonne et SAGE Boutonne.....	54
3.2.4 Assainissement et réseau d'eau.....	56
3.3 Les espaces naturels.....	59
3.3.1 L'occupation du sol.....	59
3.3.2 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité.....	59
3.3.3 L'importance du réseau de haies.....	62
3.4 Le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.....	65
3.4.1 Des espaces naturels remarquables associées à la Saudrenne, la Brédoire et la Boutonne.....	74
3.4.2 Les zones humides.....	77
3.4.3 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.....	78
3.5 Sites et paysages.....	79
3.5.1 Les grandes entités paysagères.....	79
3.5.2 Les entités paysagères de la commune.....	81
3.5.3 Les chemins de randonnée.....	84
3.6 Les risques naturels et technologiques.....	85
3.6.1 Défense incendie.....	85
3.6.2 Les carrières.....	86
3.6.3 Gestion des déchets.....	86
3.6.4 Les zones inondables.....	87
3.6.5 Le risque sismique.....	88
3.6.6 Retrait gonflement des argiles.....	88
4 Explication du PLU.....	90
4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	90
4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé.....	90
4.1.2 Préserver le tissu économique.....	93
4.1.3 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.....	93
4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	95
4.2.1 Les zones destinées à l'habitat.....	95
4.2.2 La zone destinée aux équipements publics (Ug).....	100
4.2.3 Les zones destinées aux activités économiques.....	101

4.2.4 Protéger les zones naturelles et le patrimoine bâti.....	103
4.3 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	105
4.3.1 Principe et objectif général.....	105
4.3.2 Les orientations du présent document.....	105
5 Évaluation environnementale du PLU.....	107
5.1 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	107
5.2 Incidences du PLU sur les espaces naturels.....	107
5.2.1 Le site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay.....	107
5.2.2 Protection des haies et des boisements.....	107
5.2.3 La trame verte et la trame bleue.....	108
5.3 La consommation des espaces agricoles et naturels.....	110
5.3.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	110
5.3.2 Étude d'impact des zones de développement de l'habitat.....	110
5.4 Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	112
5.4.1 L'assainissement.....	112
5.4.2 L'eau potable.....	112
5.4.3 La gestion des eaux de ruissellement.....	112
5.4.4 Protection du réseau hydrographique.....	113
5.4.5 Incidence du PLU sur la gestion du risque inondation.....	113
5.5 Incidence du PLU sur la problématique énergétique.....	114
5.6 Incidence du PLU sur les déchets.....	114
5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....	114
5.7.1 Prise en compte des sites archéologiques.....	114
5.7.2 La préservation du patrimoine bâti.....	115
6 Synthèse des impacts du PLU sur l'environnement.....	116
6.1 Limiter les incidences du PLU sur l'environnement.....	116
6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels.....	116
6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau.....	116
6.2 Compenser l'impact des zones de développement de l'habitat.....	117
6.3 Analyse des résultats de l'application du PLU.....	117
6.4 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	119
7 Résumé non technique.....	120
7.1 Résumé du diagnostic socio-économique.....	120
7.2 État initial de l'Environnement.....	124
7.3 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	130
7.4 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	133
7.5 Résumé de l'Évaluation environnementale du PLU.....	137
7.6 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	140
7.7 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	141

1 Le cadre législatif et réglementaire

1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur, précisent les règles générales d'occupation du sol, d'une part, et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme, d'autre part.

Le Grenelle de l'Environnement est venu approfondir certaines thématiques dans le but de répondre aux objectifs d'un développement durables du territoire.

1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durables :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de

l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.1.3 Le Grenelle de l'Environnement

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichi par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme ; Transports ; Énergie ; Biodiversité ; Risques, santé, déchets ; Gouvernance.

Les principaux objectifs visent ainsi à :

- concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et mieux articuler l'urbanisme avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports ;
- faire évoluer les infrastructures de transports afin d'assurer une cohérence d'ensemble de cette politique ;
- réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre ;
- assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats ;
- instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique ;
- préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.

En termes d'urbanisme, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, précise les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et leurs modalités de mise en œuvre.

1.1.4 Évaluation environnementale

1.1.4.1 Pourquoi une évaluation environnementale à Nuillé sur Boutonne

Le PLU de Nuillé sur Boutonne est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay qui impacte le territoire de deux communes limitrophes, Saint-Georges de Longuepierre.

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

1.1.4.2 Évaluation environnementale, qu'es aquo ?

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et ce à tous les stades de son élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du PLU. Elle vise à évaluer les incidences du PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

1.2 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

1.2.1 Le rapport de présentation

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et, le cas échéant, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme ajoute que « Lorsque le Plan Local d'Urbanisme

doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article . 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs prévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire communal.

1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération

intercommunale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports. »

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de Nuaillé sur Boutonne ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

1.2.3 Le règlement et le zonage

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

Les articles R. 123-4 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9. [...]*

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. [...]

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. [...] »

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune de Nuaillé sur Boutonne adopte la nomenclature du Pays des Vals de Saintonge.

1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article R. 123-3-1 dispose que « *les Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions. [...]*

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places,

d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées.

1.2.5 Les annexes

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent notamment comprendre les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de zones d'exploitation et d'aménagement de carrières...

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Nuillé sur Boutonne ?

La commune de Nuillé sur Boutonne ne dispose pas de document d'urbanisme. Pour que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme s'inscrivent dans un cadre réglementaire, les élus communaux ont engagé, par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2008, une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un projet de développement durables pour Nuillé sur Boutonne.

Six axes majeurs ont à ce titre été retenus :

- Maîtriser la croissance démographique de la commune
- Préserver le bâti ancien
- Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables
- Favoriser l'équilibre social de la commune

Ces six cadres ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'autres objectifs seront développés au titre du PADD.

La commune de Nuillé sur Boutonne s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un véritable document d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.4 La méthode retenue

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal.

Une commission communale *ad hoc* a été constituée au sein du Conseil Municipal, présidée par Monsieur le Maire. Cette commission PLU s'est réunie 11 reprises.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 29 mars 2011 avec les représentants de la profession agricole

- première réunion publique le 14 décembre 2011
- seconde réunion publique le 11 septembre 2012

Les documents du PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, et ce pendant toute la période d'élaboration du document.

Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion le 14 décembre 2011
- seconde réunion le 11 septembre 2012

La commune de Nuailly sur Boutonne s'est associée au service Urbanisme du Pays des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.5 Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local Habitat (PLH) du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des Communauté de Communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire.

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2012-2017. Celui-ci préconise des stratégies par Communauté de Communes et fixe des objectifs de production minimale de logements pour la CdC d'Aulnay de Saintonge.

Le PLH a été approuvé par la CdC du Canton d'Aulnay de Saintonge le 7 février 2013.

Concernant la commune de Nuailly sur Boutonne, il n'y pas de territorialisation communale pour l'objectif de production de logements. Il n'y a pas non plus de besoin identifié sur la commune pour les gens du voyage.

1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas le seul outil de planification urbaine. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme dépassent en effet les limites du territoire communal et dépendent d'interactions multiples.

A cet effet, notons que la commune ne possède pas, à ce jour, de projet urbain correspondant aux limites de son territoire. Il convient à cet effet de se référer au document que constitue la **Charte de Développement** du Pays des Vals de Saintonge et qui constitue la référence en terme de projet urbain pour la commune de Nuailly sur Boutonne, dans un souci de cohérence élargi à l'ensemble du bassin de vie de Saint-Jean d'Angély.

Il s'agit donc du **projet urbain** de Nuailly sur Boutonne, dans lequel les Plans Locaux d'Urbanisme trouvent leur prolongement. Parallèlement, ce projet s'articule avec l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge.

Le Plan Local d'Urbanisme se situe donc au troisième échelon en terme de projet après la charte de développement et le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, échelon pertinent en terme de réflexion. Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des orientations et objectifs dégagés par ces deux documents.

1.6.1 La Charte de Développement

Mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, la Charte de Développement doit permettre de fixer, sans les figer, les orientations et objectifs d'aménagement du territoire du Pays, et donc de la commune de Nuillé sur Boutonne.

Les choix stratégiques de la charte sont développés à partir et autour d'une ambition : **l'accueil**. Cette notion d'accueil est définie comme l'élément moteur de la charte. Afin de la traduire, trois orientations stratégiques ont été travaillées :

- Aménager le cadre de vie
- Développer le cadre économique
- Renforcer l'image et la notoriété

Ces trois thèmes reflètent à la fois une approche globale et transversale du phénomène urbain, de sorte que chacun, selon son domaine de compétence, puisse contribuer à leur mise en œuvre. Le Plan Local d'Urbanisme de Nuillé sur Boutonne en est une traduction, sous une forme également réglementaire et délimitée spatialement.

1.6.2 Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) remplace le schéma directeur avec pour principaux objectifs de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques d'une part, et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, d'autre part, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT, créé par la loi SRU, est donc l'outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification intercommunale**. Il traduira dans l'espace le projet urbain. Le SCoT impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme dans un rapport de compatibilité, et non de conformité.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002.

Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre 2002, fixé le périmètre du **SCoT du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCoT avec comme objectifs :

- **développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire**
- **diffuser le développement de manière cohérente et solidaire**
- **préserver l'identité du Pays et son cadre de vie**

Après avoir validé les enjeux du territoire dans le cadre de commissions thématiques au cours de l'année 2010, les élus du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont débattu des orientations du PADD en Comité syndical du 12 septembre 2011.

Ces grands objectifs se déclinent en 4 axes, eux-mêmes constitués de 23 orientations et 95 objectifs pour le développement du territoire à l'horizon 2025 :

- **Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages**
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique

- Protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité
- Gérer de façon économe la ressource en eau
- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques
- Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine
- **Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants pour 2025**
 - Encourager la dynamique démographique
 - Optimiser la consommation de l'espace avec la mise en œuvre de stratégies foncières et immobilières
 - Renforcer le pôle urbain et les services qu'il offre à la ruralité
 - Qualifier l'offre des pôles d'équilibre
 - Conforter les fonctions des pôles de proximité
 - Aménager les bourgs et villages des communes rurales et préserver les hameaux
- **Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique**
 - Façonner et vendre l'image économique de demain
 - Aménager une offre d'accueil compétitive des entreprises
 - Proposer une offre commerciale séduisante
 - Développer un tourisme différencié
 - Soutenir les évolutions des entreprises agricoles et forestières
 - Développer un projet énergétique source de dynamique
- **Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif**
 - Produire une offre de logements renforçant l'effort de reconquête du parc ancien
 - Favoriser l'adaptation du logement aux évolutions sociales
 - Développer l'offre d'équipements et de services de santé
 - Anticiper les besoins en termes d'équipements et de services
 - Renforcer, diversifier et coordonner l'offre de transports
 - Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable

Dans la poursuite de ces travaux, le Pays des Vals de Saintonge a défini un Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce finale du dossier de SCoT, qui découle des grands objectifs du PADD en précisant leurs impacts sur les Plans Locaux d'Urbanisme notamment.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a arrêté le projet de SCoT et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du schéma, en vue de la préparation d'une enquête publique et de son approbation.

Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge a été approuvé le 29 octobre 2013. Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a donné un avis favorable sur le PLU de la commune de Nuaillé sur Boutonne.

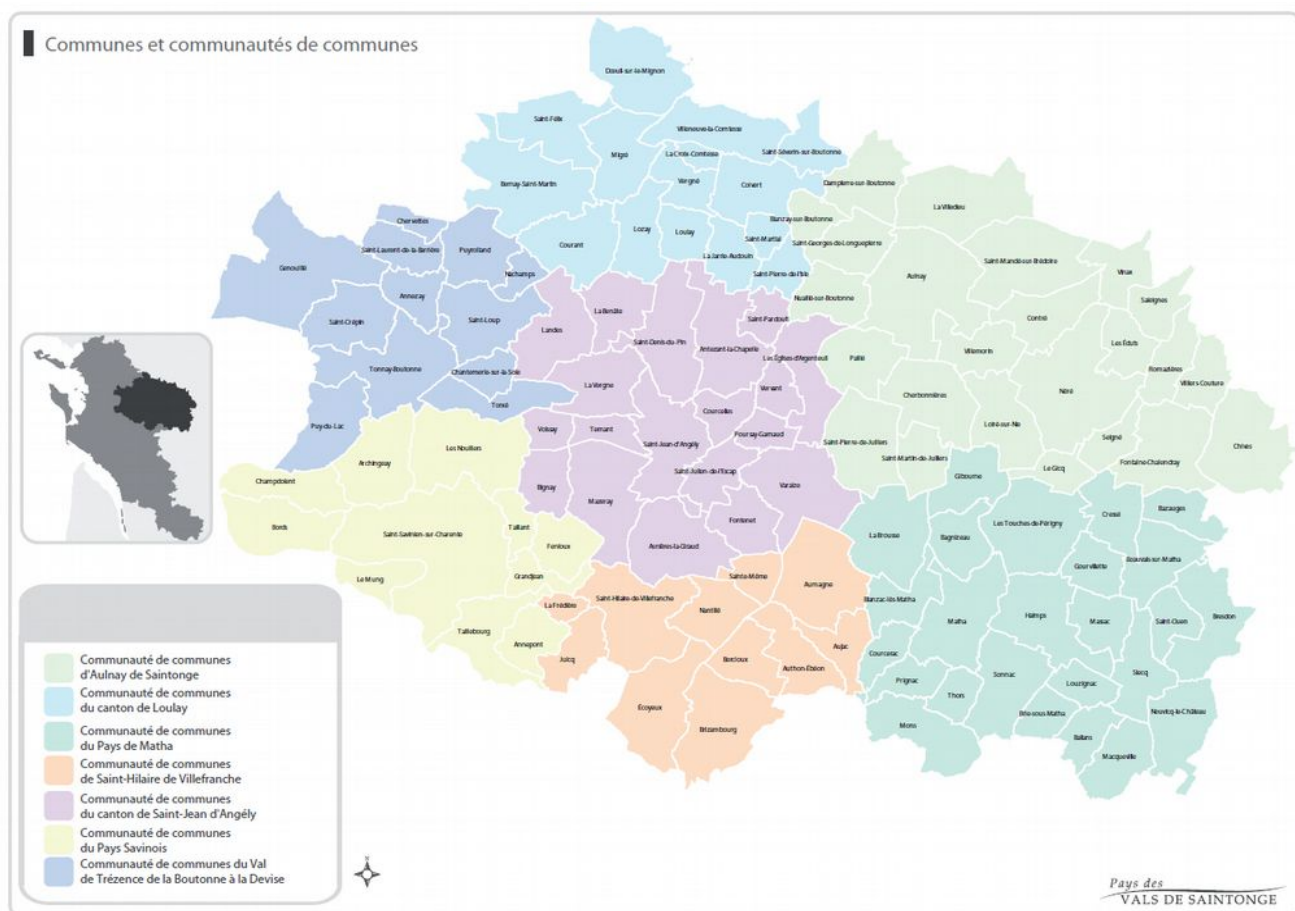
2 La commune de Nuillé sur Boutonne

2.1 Organisation territoriale

2.1.1 Organisation administrative

La commune de Nuillé sur Boutonne appartient à la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge. Créée par arrêté préfectoral du 18 juillet 2005, elle comprend les 24 communes de son canton et dispose de compétences diverses qui touchent tant à l'aménagement de l'espace communautaire, qu'au développement économique.

La Communauté de Communes fait elle-même partie d'un territoire plus large, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge. Il regroupe 116 communes, réparties entre les Communautés de Communes du Pays de Matha, de Saint-Hilaire de Villefranche, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Pays Savinois, du Val de Trézence et du Canton d'Aulnay de Saintonge.



Il dispose de compétences déléguées par les Communautés de Communes, notamment l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG), assurer la promotion économique et touristique du territoire...

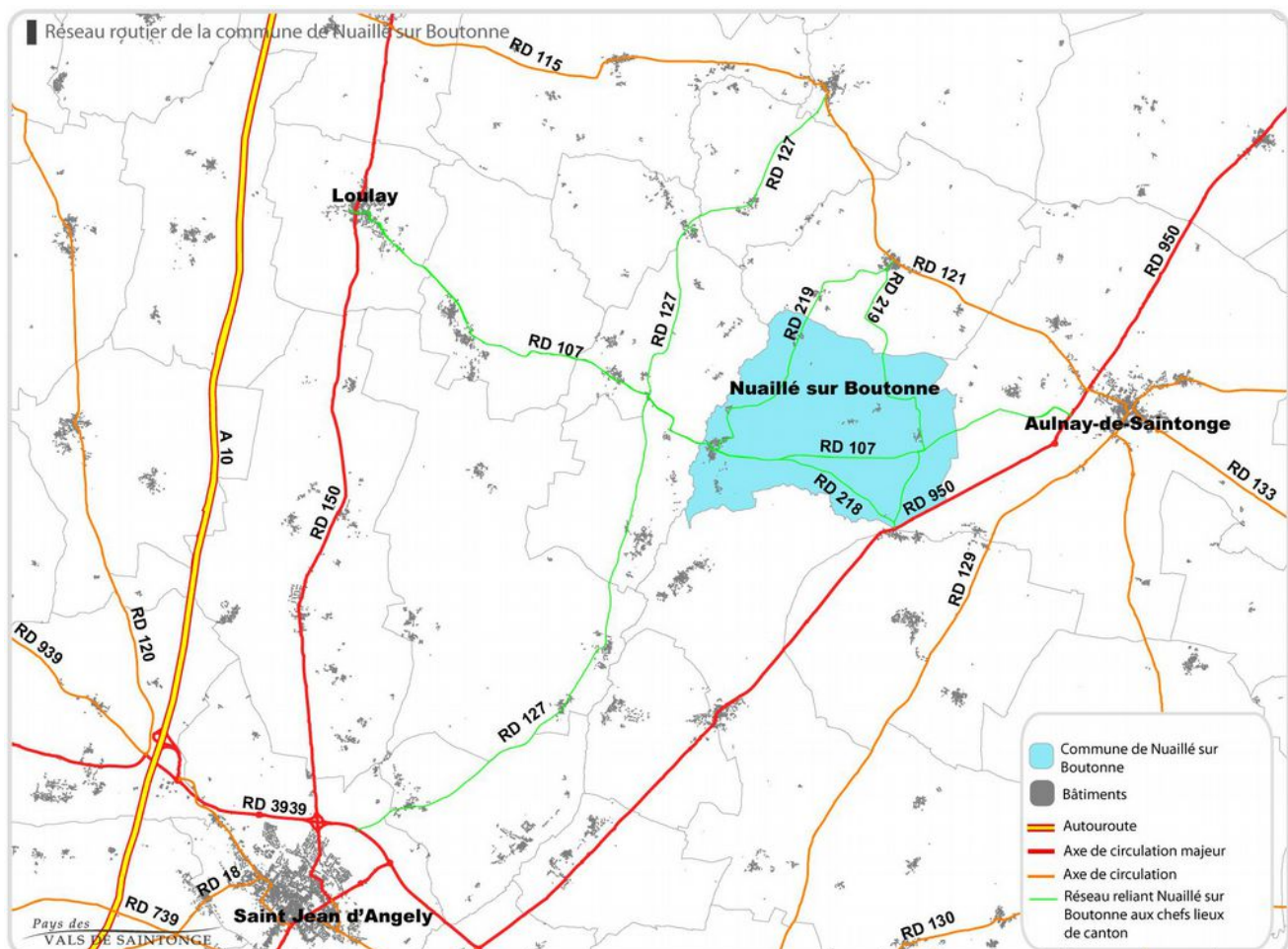
Le siège du Pays des Vals de Saintonge est situé à Saint-Jean d'Angély.

La commune de Nuillé sur Boutonne, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, doit effectuer un certain nombre de choix concertés avec sa Communauté de Communes. C'est notamment le cas pour les thèmes liés au développement économique et au logement social.

2.1.2 Situation géographique

La commune de Nuillé sur Boutonne s'étend sur 1119 ha et est limitrophe des communes :

- d'Aulnay de Saintonge, à l'Est
- de Saint-Georges de Longuepierre, au Nord
- de Paillé et Les Églises d'Argenteuil, au Sud
- de Saint-Pierre de l'Isle et Saint-Pardoult, à l'Ouest



A 17 minutes de l'échangeur n°34 de l'Autoroute A10, la commune de Nuillé sur Boutonne est située au cœur d'un quadrilatère défini par quatre routes départementales d'importance variable :

- la RD 150, à l'Ouest, qui suit un axe Nord/Sud et permet de rejoindre Niort en 45 minutes ;
- la RD 939 au Sud suit un axe Nord-Ouest/Sud-Est et permet de rejoindre Matha en 25 minutes et Angoulême en une heure et quart ;
- la RD 950 à l'Est suit un axe Nord-Est/Sud-Ouest et permet de rejoindre Aulnay de Saintonge en 10 minutes et Poitiers en un peu plus d'une heure et demi.

Marquant la limite Sud-Est du territoire communal, la RD 950 constitue la principale voie de desserte de la commune ;

- la RD 115 au Nord suit un axe Est/Ouest et permet de rejoindre Surgères en 35 minutes et La Rochelle en une heure et quart.

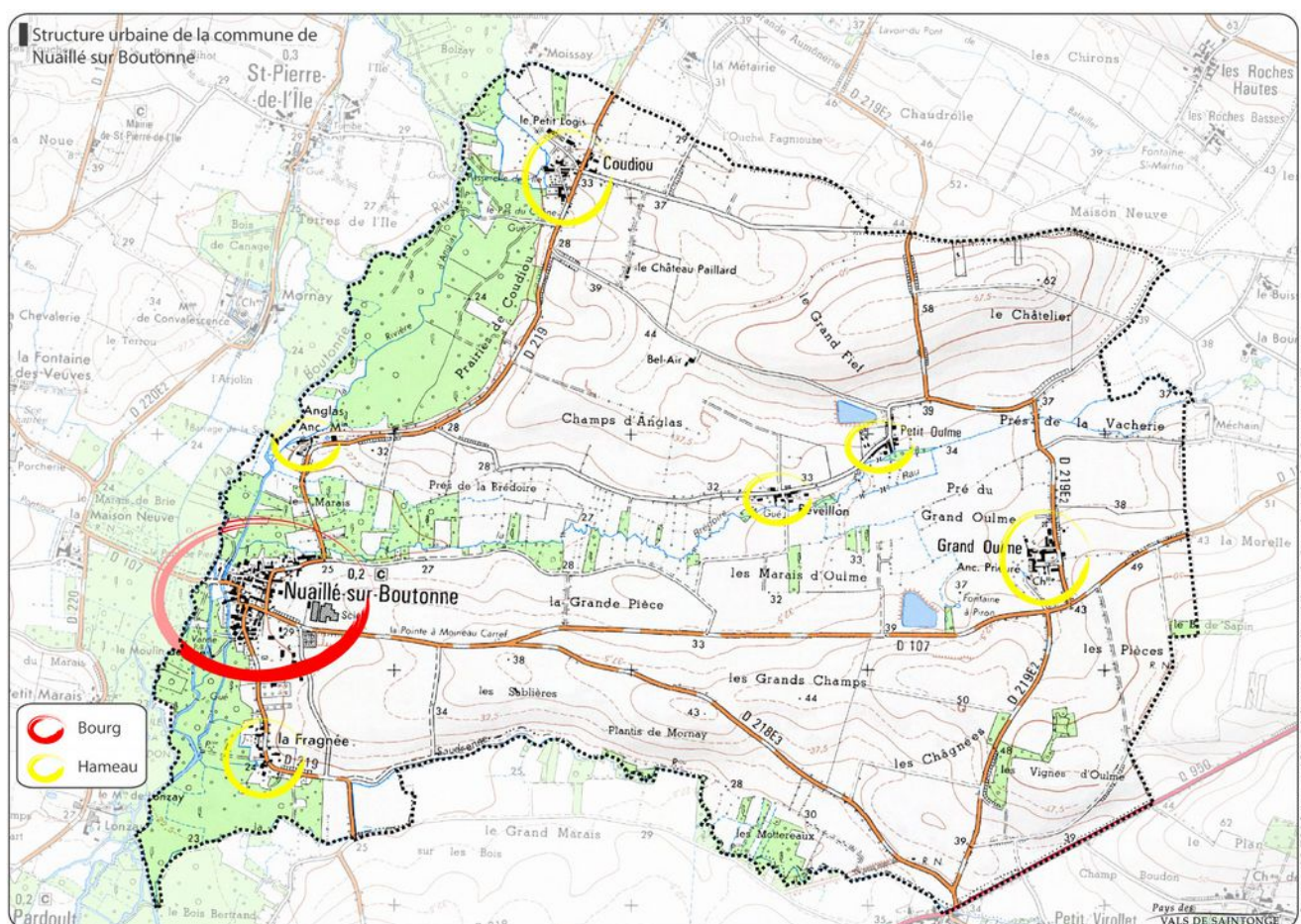
C'est cependant par un réseau de routes départementales secondaire que l'on peut rejoindre le plus rapidement :

- Aulnay de Saintonge et Loulay, chef-lieu de canton, via la RD 107. Cette route départementale traverse le territoire communal d'Est en Ouest.
- Saint-Jean d'Angély via la RD 127. Située à 17 km, cette sous-préfecture de Charente-Maritime possède une offre commerciale et de services importante, avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier.
- Saint-Georges de Longuepierre via la RD 219, route départementale longeant la vallée de la Boutonne, à l'Ouest du territoire communal.

Nuaillé sur Boutonne est située en retrait des principaux axes routiers. La RD 950 constitue la principale voie de desserte du territoire communal. Cependant, c'est par un réseau de routes départementales secondaires que l'on peut rejoindre rapidement Saint-Jean d'Angély, Aulnay de Saintonge et Loulay.

Si Saint-Jean d'Angély est le pôle de référence en matière d'organisation administrative et territoriale, on omettra pas la commune d'Aulnay de Saintonge, chef-lieu de canton, qui offre, à ce titre, la présence de services et commerces de proximité.

Concernant l'organisation urbaine du territoire communal, on retrouve le bourg, situé en bordure de Boutonne, à l'Ouest du territoire communal, et 6 hameaux.



Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à conforter préférentiellement le bourg, voire les villages, en interdisant une diffusion de l'urbanisation et le développement des hameaux, en compatibilité avec les objectifs portés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

2.2 Histoire et évolution urbaine

2.2.1 Rappel historique

Nuaillé sur Boutonne se prénomait auparavant Nouaillé. Ce terme, qui dérive du latin *novalis*, désignait à l'époque gallo-romaine des terres nouvellement défrichées. L'ancienneté de Nuaillé est principalement attestée par la présence de l'église de l'assomption (12ème siècle) et du prieuré de Notre-Dame d'Oulmes (12ème siècle).



Carte de Cassini de la commune de Nuaillé sur Boutonne (fin 18ème siècle)

Des vestiges gallo-romains ont été identifiés à proximité du bourg. De l'époque médiévale demeurent l'église de l'assomption et le prieuré de Notre-Dame d'Oulmes. Fin 17ème siècle, la commune dépend de la Généralité de La Rochelle et de l'élection de Saint-Jean d'Angély.

Le 19ème siècle est marqué par d'important développement. Six moulins à eau sont alors en activité. Les vallées de la Boutonne et de la Brédoire se couvrent de peupliers avec l'introduction de la variété « blanc Poitou ». Fin 19ème siècle et première moitié du 20ème siècle, la culture des peupliers prend un essor considérable qui va se traduire par la création d'une scierie industrielle en 1946.

La seconde moitié du 20ème siècle est marquée par le développement important de la maïsiculture qui remplace en partie les peupleraies. En outre, sur cette même période va se développer la culture de l'angélique, à proximité du Petit Oulmes, sur le abords de la Brédoire.

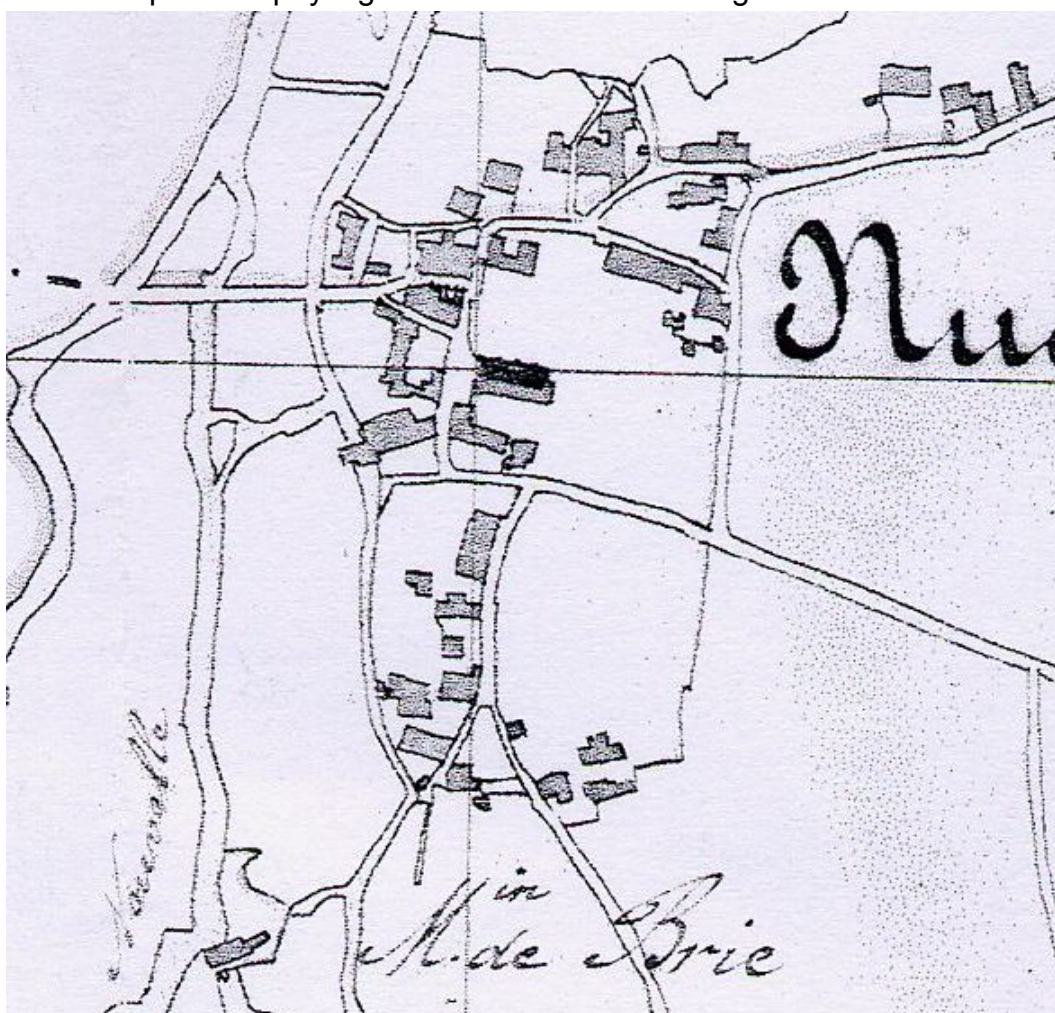
2.2.2 Structure et organisation urbaine

L'intérêt est d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien et des données contemporaines comme la base de données orthophotographiques de l'IGN et le cadastre actuel. L'enjeu se situe quant à lui à un autre niveau : comprendre cette évolution et en intégrer les données essentielles dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

L'organisation urbaine de Nuillé sur Boutonne se structure autour d'un bourg et de 6 hameaux : Anglas, La Fragnée, Réveillon, Petit et Grand Oulme et Coudiou. D'une manière générale, les zones d'habitat sont le plus souvent associées à la présence de la Boutonne ou de la Brédoire.

2.2.2.1 Organisation urbaine du bourg

Le bourg est situé à l'Ouest du territoire communal, au confluent de la Brédoire et de la Boutonne. La zone humide induite par la présence de la Boutonne forme à la fois une limite naturelle d'extension de l'urbanisation, un écrin de verdure qui structure la morphologie urbaine et une composante paysagère indissociable du bourg.



Cadastre napoléonien de Nuillé sur Boutonne (1834)

L'organisation urbaine est structurée autour d'un îlot central originel peu bâti qui regroupait l'église romane et l'ancien cimetière. Les voies de transit contournent cet îlot et confère au bourg une morphologie en étoile qui se traduit par un développement urbain linéaire. Cet urbanisation linéaire est notamment liée à la présence de la Boutonne et de la Brédoire qui structure l'orientation du réseau viaire.

Photo aérienne de 2006



 Emprise au sol du cadastre Napoléonien (1834)

des habitations. La végétation est une composante paysagère importante du bourg et plus généralement de l'ensemble des zones d'habitat. Elle contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la préservation de la qualité de vie des habitants.

La comparaison entre le cadastre napoléonien du début du 19ème siècle et l'orthophotographie de 2006 permet de constater l'absence de développement du tissu urbain. A noter cependant la construction d'un hangar agricole à proximité directe de l'église.

2.2.2.2 Évolution urbaine du bourg

Délimitée à l'Ouest et au Nord par les zones humides associées à la Brédoire et la Boutonne, l'évolution urbaine du bourg s'est orientée dans deux directions.

Ainsi, l'îlot originel marque la jonction entre un axe Nord-Sud qui longe la Boutonne pour rejoindre La Fragnée et un axe Est-Ouest qui suit la Brédoire.

De ce fait, les constructions s'inscrivent dans un rapport privilégié avec l'eau, ayant toutes, directement ou indirectement, un accès à la Brédoire ou à la Boutonne. Les jardins potagers s'implantent en bordure de ces cours d'eau.

La comparaison entre le cadastre napoléonien du début du 19ème siècle et l'orthophotographie de 2006 permet de constater l'absence de développement du réseau viaire.

C'est sur cette ossature urbaine que se structure l'orientation des constructions. Leur ligne de faîtage est le plus souvent orienté Est-Ouest.

Ces constructions s'implantent alors soit perpendiculairement à la voirie avec pignon à l'alignement, soit parallèlement, en fond de parcelle.

L'ensemble du bâti est dense et homogène. Il est largement constitué de maisons saintongeaises associées à des bâtiments annexes.

L'orthophotographie met en évidence l'omniprésence de la végétation en particulier le long du cours d'eau et sur les abords

A l'Est, le long de la RD 107, l'évolution urbaine est imputable au développement de l'industrie du bois et, dans une moindre mesure, à l'activité agricole. Une coupure de l'urbanisation est maintenue par des parcelles toujours cultivées.

Au Sud, le long de la route reliant le bourg à La Fragnée, l'évolution urbaine est liée à l'habitat. Ce développement linéaire résulte d'une urbanisation isolée, au coup par coup. Autrefois bien délimitée, l'espace séparant La Fragnée du bourg s'amenuise, notamment sur la zone située entre la Boutonne et la route.

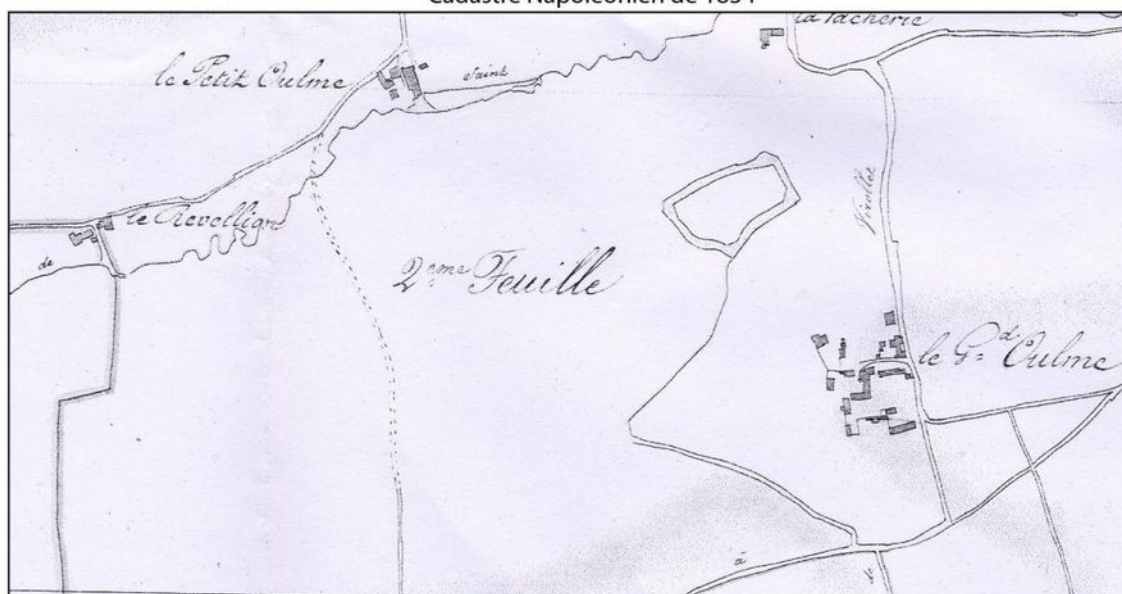
2.2.2.3 Évolution urbaine du Petit et du Grand Oulme

Situés dans la partie Est du territoire communal, les hameaux du Petit et du Grand Oulme sont séparés par la zone humide associée à la Brédoire. Cette zone de séparation a subi de profondes mutations suite au remembrement.

Photo aérienne de 2006



Cadastre Napoléonien de 1834



Si la Brédoire peut être identifiée sur la photo aérienne par le linéaire de haies qui l'accompagne, les espaces agricoles situés autour de ces hameaux sont largement ouverts.

L'évolution urbaine du Petit et du Grand Oulme est limitée à quelques bâtiments agricoles et à une maison d'habitation au Petit Oulme.

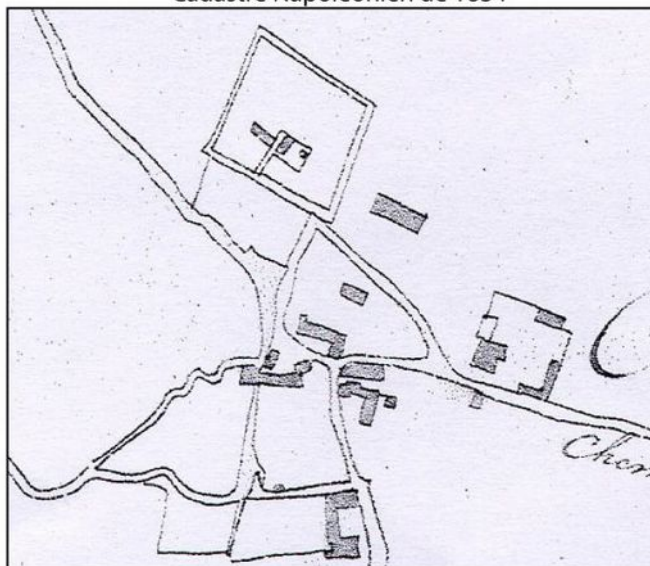
2.2.2.4 Évolution urbaine de Coudioux

Situé au Nord du territoire communal, Coudioux possède une organisation urbaine largement influencée par la présence de la Boutonne. Ce hameau est traversé par la RD 129, route départementale qui relie le bourg de Nuaillé sur Boutonne à celui de Saint-Georges de Longuepierre. Le cadastre napoléonien fait apparaître que cet axe n'existait pas dans la première moitié du 19ème siècle.

Photo aérienne de 2006



Cadastre Napoléonien de 1834



 Emprise au sol du cadastre Napoléonien (1834)

Ce hameau est organisé autour d'un îlot central autour duquel les déplacements s'organisent. Les constructions, accolées à la voirie, sont largement associées à la végétation, très marquée sur les abords et dans Coudioux. Comparaison faite entre le cadastre napoléonien et la photo aérienne de 2006, le bâti n'a quasiment pas évolué.

2.2.3 Comprendre le passé pour envisager l'avenir

A l'échelle du territoire communal, on constate une évolution urbaine mesurée qui impacte essentiellement le bourg. L'extension urbaine modérée a contribué à préserver un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable.

L'urbanisation récente est limitée à quelques constructions qui prennent la forme d'une urbanisation isolée, réalisée au coup par coup.

Comme nous l'avons noté, la végétation est omniprésente sur les abords de la plupart des unités urbaines. Elle sert de transition et de délimitation entre les zones bâties et les zones de culture. Plus généralement, la végétation est associée à la présence de l'eau.

Outre l'impact que ces zones boisées ont sur l'organisation urbaine de la commune, elles sont également un facteur essentiel de l'intégration paysagère des pavillons individuels et de mise en valeur du patrimoine bâti. Le choix des secteurs devant être ouverts à l'urbanisation, ainsi que les orientations d'aménagement s'y appliquant devra bien évidemment s'effectuer en respectant cette trame.

Le rôle social et fonctionnel des jardins familiaux doit faire l'objet d'une attention particulière tant ils constituent une composante de l'organisation urbaine des villages de la commune.

L'histoire de la commune de Nuaillé sur Boutonne constitue un héritage d'une grande qualité, qu'il s'agisse de monuments, de mode de vie ou d'une organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui.

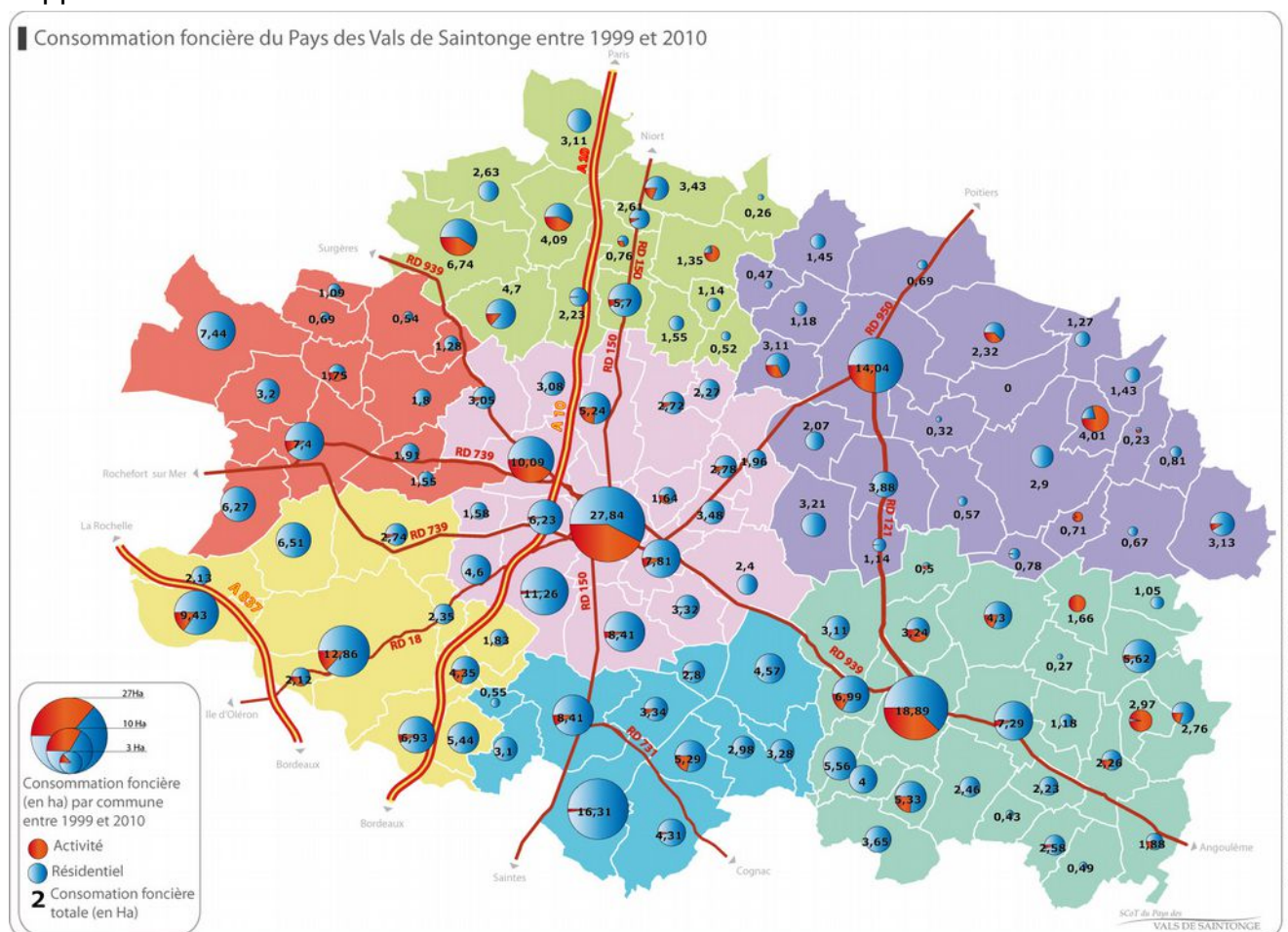
Le projet de Plan Local d'Urbanisme intègre ces différents éléments, les respecte et au-delà les met en valeur dans le cadre d'un développement durable de la commune.

2.2.3 La consommation de l'espace

Le territoire du Pays des Vals de Saintonge recouvre 150 400 hectares. Entre 1999 et 2010, plus de 438 ha ont été consommés, c'est à dire qu'ils sont passés de naturels ou agricoles à urbanisés, soit 0,29% de la superficie totale du Pays des Vals de Saintonge. Le territoire du Pays conserve donc une vocation très rurale.

Ces espaces « consommés » ont été majoritairement dédiés à de l'habitat (à 85% en moyenne). Le reste est lié à l'activité économique (15% en moyenne).

Comparé à l'accueil de population sur la période 1999 – 2008 (+ 2 561 hab.), le Pays des Vals de Saintonge a consommé en moyenne 1 190 m² d'espace lié à l'habitat par habitant supplémentaire.



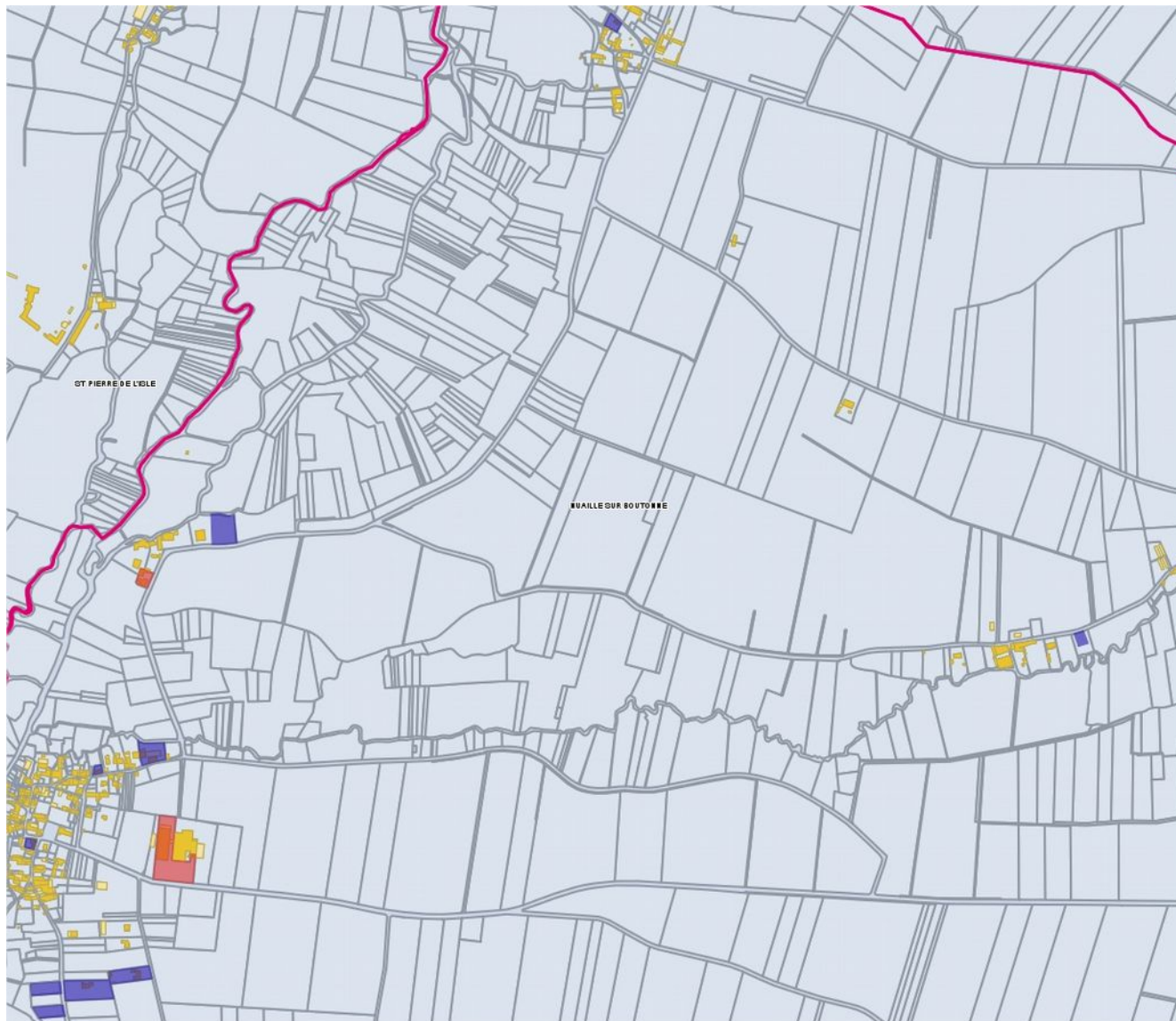
Un quart de cette consommation s'est effectuée sur la CdC du canton de Saint-Jean d'Angély. La CdC du Pays de Matha rassemble également une part importante de la consommation du Pays (près de 21%), suivie de la CdC du Pays Savinois (13%), de la CdC de Saint-Hilaire de Villefranche (12,5%) et de la CdC d'Aulnay de Saintonge (11,5%).

Les territoires ayant consommé le moins d'espace sont la CdC du canton de Loulay (9,3%) et la CdC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse (8%).

La commune de la CdC rassemblant le plus de consommation d'espace est Aulnay, pôle d'équilibre de la CdC. Néré, pôle de proximité, a moins consommé d'espace que Cherbonnières, Chives, Les Éduts, Nuillé sur Boutonne, et Saint-Pierre de Juillers, communes qui ne sont pas identifiées comme pôle constituant.

Les deux communes pôles, rassemblant 34% de la consommation d'espace de la CdC, ont polarisé cette consommation à la hauteur de leur poids de population (34% de la population de la CdC).

Concernant le type de consommation d'espace, la majorité (81%) est due à la construction de logements. Seules les communes des Éduts et de Seigné se démarquent avec une majorité de consommation d'espace consacrée aux activités économiques.



Au cours des 10 dernières années (2001-2011), 3,1 hectares d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés sur la commune de Nuillé sur Boutonne. 2,1 hectares sont liés à la construction de 10 maisons d'habitation ; 1 hectare est dédié à l'extension de 2 bâtiments d'activités.

La majeure partie de la consommation d'espace s'est effectuée en continuité du bourg, notamment entre le bourg et La Fragnée.

Les hameaux du Petit Oulme, d'Anglas et de Coudiou sont concernés par des constructions isolées.

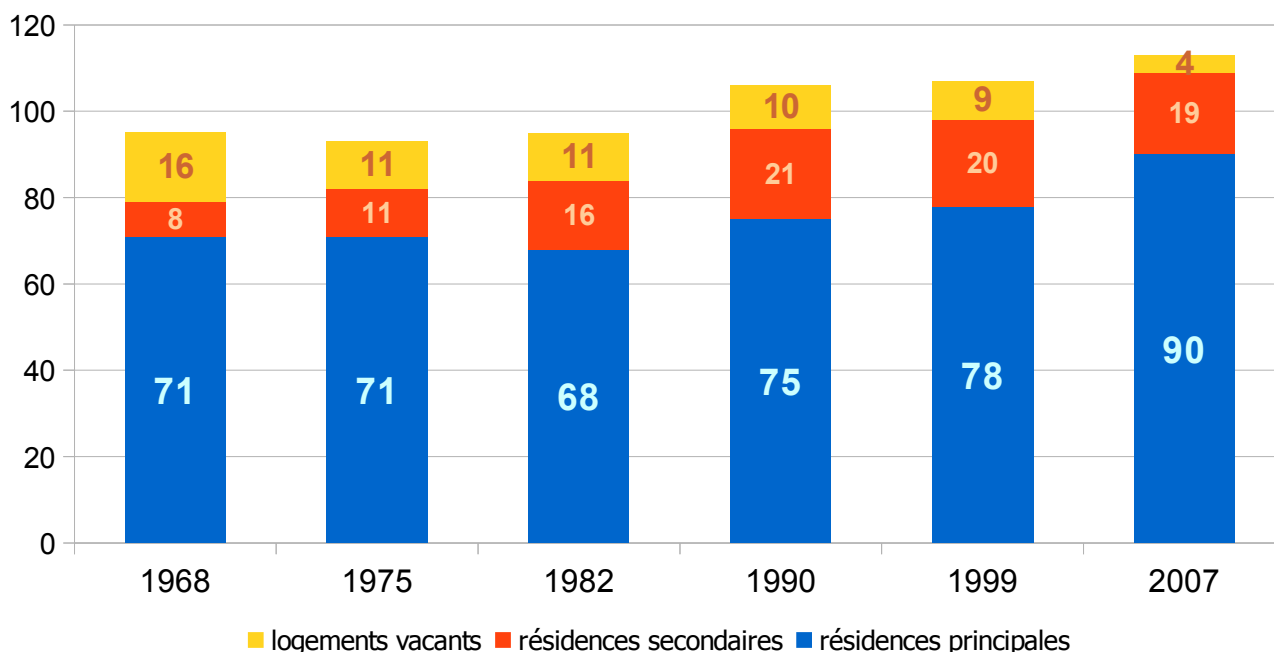
A noter que des réhabilitations, non consommatrices d'espace, ont également été opérées ces dernières années.

2.3 Le parc de logements

2.3.1 Un parc de propriétaire

En 2009, la commune de Nuillé sur Boutonne comptait 116 logements. Entre 1999 et 2009, leur nombre a progressé de 8,4%. A titre de comparaison, sur la même période, la progression a atteint 7,7% sur le territoire de la CdC d'Aulnay de Saintonge.

Evolution du nombre de logements par catégorie à Nuillé sur Boutonne entre 1968 et 2009



Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences principales est passé de 78 à 93, soit une augmentation de 19,2%. A l'échelle du territoire communautaire, la progression est moindre.

En 2009, les logements vacants représentaient 3,4% du parc de logements communal. La part des logements vacants de Nuillé sur Boutonne est bien inférieure à celle de son territoire communautaire. Le nombre de résidences secondaires s'établit à 19 en 2009, soit 16,4% des logements de Nuillé sur Boutonne. Leur nombre est stable depuis 1990.

En 2009, 79,1% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires, soit une proportion en augmentation par rapport à 1999. Entre 1999 et 2009, le nombre de locations a légèrement progressé et est passé de 14 à 16. La part de ces logements locatifs s'établit, en 2009, à 17,6% contre 18,6% pour la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge. La commune ne compte pas de logement social.

Le parc de logements de la commune est également caractérisé par la faible rotation au sein des logements. Ce phénomène peut être mis en lien avec le vieillissement constaté de la population communale. Ainsi, en 2009, 62,6% des ménages de Nuillé sur Boutonne occupaient leur logement depuis au moins 10 ans.

Les logements sont de dimensions variables. La proportion des logements de 5 pièces ou plus au sein du parc de logements de la commune a progressé significativement puisqu'elle est passée de 31% en 1999 à 61,5% en 2009. La part des logements de 3 pièces ou moins a légèrement progressé passant de 21,8% en 1999 à 18,7% en 2009. Ce constat est important puisque les jeunes ménages optent le plus souvent, au moins dans un premier temps, pour ce type de logements.

Quoique de dimensions importantes, les résidences principales sont le plus souvent occupées par 1 ou 2 personnes. En effet, les ménages d'une personne et les ménages en

couple sans enfants représentaient près des deux tiers des ménages en 2009.

L'augmentation de la population s'est accompagnée par une augmentation significative du nombre de résidences principales et par la diminution du nombre de logements vacants. Le nombre de logements destinés à la location atteint quasiment la proportion du territoire communautaire.

Les objectifs de développement de la commune doivent s'efforcer de pérenniser un rythme régulier de construction de nouveaux logements afin d'accompagner les objectifs de développement qui seront identifiés dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Compte tenu du faible pourcentage de logements vacants et du nombre de réhabilitation effectuées, il est en outre mis en évidence que l'attractivité du territoire de Nuaille sur Boutonne est due à son patrimoine bâti.

2.3.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques

- **Programme Local de l'Habitat**

Le **Programme Local Habitat (PLH)** du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des Communauté de Communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire. Le PLH de la CdC d'Aulnay de Saintonge a été approuvé le 7 février 2013.

Communautés de Communes	Production de logements locatifs publics (HLM, Communaux...)	Production de logements locatifs privés conventionnés	Production de logements en accession sociale à la propriété	Construction de logements neufs
Aulnay	1	1	4	20
Néré	1	1	2	3
Autres Communes	1	1	7	22
CdC d'Aulnay de Saintonge	3	3	13	45

Objectifs minimaux de production de logements, par an, entre 2012 et 2017

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2012-2017. Celui-ci préconise des stratégies par CdC et fixe des objectifs de production minimale de logements pour la CdC d'Aulnay de Saintonge.

Concernant la commune de Nuaille sur Boutonne, il n'y pas de territorialisation communale pour l'objectif de production de logements ; il n'y a pas non plus de besoin identifié sur la commune pour les gens du voyage.

- **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime**

Ce troisième a été approuvé en juin 2010, pour la période 2010-2016. Outre la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département, ce nouveau schéma précise l'organisation et la mise en œuvre en matière d'accompagnement socio-éducatif des familles sédentarisées ou fréquentant les aires de stationnement ou les terrains familiaux.

- **Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime (2008-2010)**

Pour mettre en œuvre ce plan, 7 instances territorialisées ont été mises en place : les Commissions Locales de l'Habitat (CLH). Leur objectif est de regrouper en une seule instance le traitement des questions liées à l'habitat et ce, à l'échelle des Pays.

2.4 Démographie

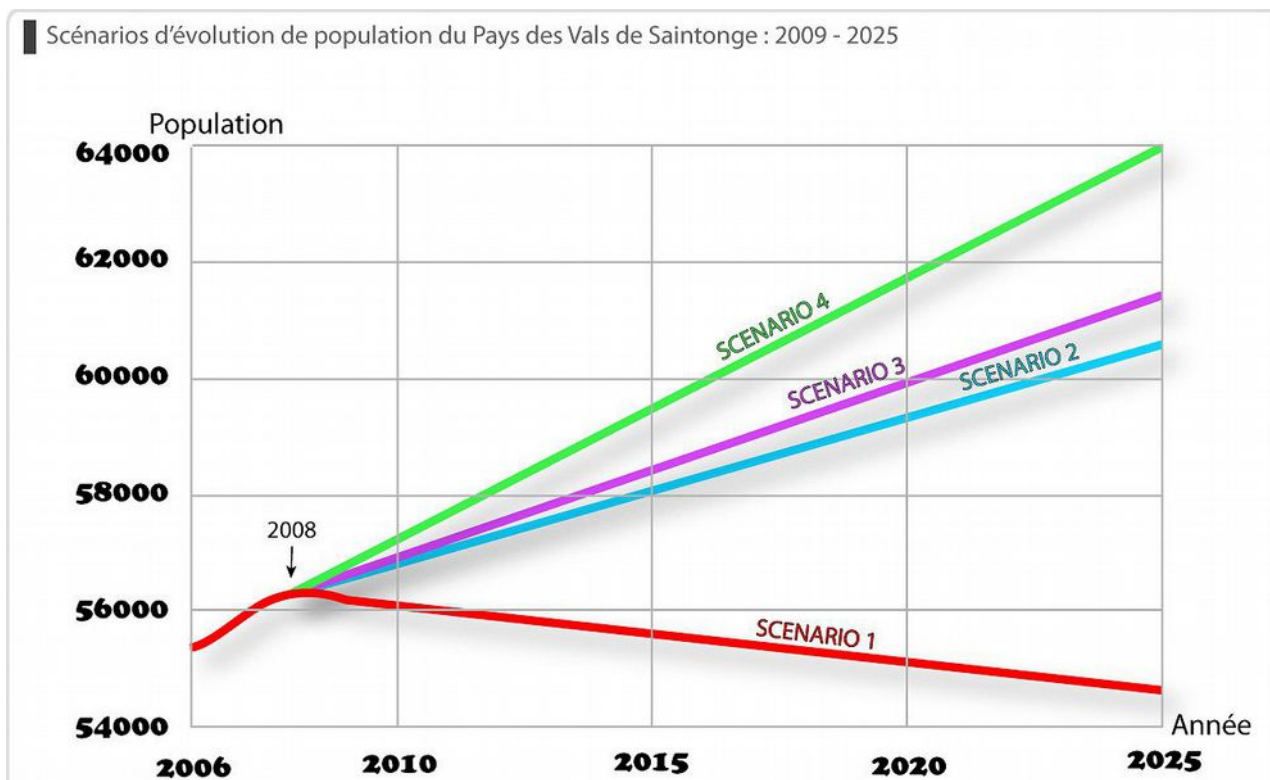
2.4.1 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025

Le Pays des Vals de Saintonge rassemblait 56 733 habitants en 2009. Après une longue période de déclin, la population du territoire a progressé de 2 968 habitants entre 1999 et 2009. Cette évolution démographique reste cependant inégale sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge :

- Saint-Hilaire de Villefranche : + 891 habitants
- Matha : + 317 habitants
- Saint-Jean d'Angély : + 707 habitants
- Loulay : + 227 habitants
- Saint-Savinien : + 599 habitants
- Aulnay de Saintonge : - 185 habitants
- Tonnay Boutonne : + 412 habitants

En proportion, ce sont les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche (+17,2%) et de Tonnay Boutonne (+11%) qui connaissent les évolutions les plus importantes. Viennent ensuite les Communautés de Communes de Saint-Savinien sur Charente (+8,7%), de Saint-Jean d'Angély (+4,2%) et de Loulay (+4,6%).

Parmi 4 scénarii envisageant l'avenir démographique du Pays des Vals de Saintonge, les élus du Pays des Vals de Saintonge ont actés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT la volonté de poursuivre le rythme de croissance démographique constaté entre 1999 et 2008 (scénario 3).



L'ambition est d'accueillir un peu plus de 300 habitants supplémentaires par an, soit 325 logements supplémentaires par an correspondant aux besoins en termes de décohabitation (environ 125 logements) et à l'accueil des nouveaux arrivants (environ 200 logements).

Le pôle urbain central, constitué par les communes de Saint-Jean d'Angély, Ternant, Mazeray (Quartier des Granges, Pointe de Mazeray) et La Vergne (Moulinveau), doit pouvoir atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025, afin d'affirmer son positionnement sur la scène régionale d'une part et de renforcer son offre au service de la ruralité d'autre part.

Il s'agit également de renforcer les chefs-lieux de cantons, identifiés comme pôles d'équilibre, en confortant leur poids, tant en terme de logements, d'habitants et d'emplois. L'objectif est de maintenir une offre de services et d'équipements structurante.

Enfin, le rôle des pôles de proximité à l'échelle intercommunale devra être affirmé par le maintien et le développement des services de proximité ainsi que par la valorisation des centres-bourgs.

L'ambition du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge est de voir la progression démographique observée entre 1999 et 2008 se poursuivre. Pour se faire, l'armature territoriale doit être maintenue et renforcée.

C'est en intégrant cette stratégie d'aménagement, coordonnée à l'échelle du Pays, dans son projet que la commune de Nuaillé sur Boutonne peut prétendre à participer à cette évolution démographique.

Dans ce cadre la proximité d'Aulnay de Saintonge, identifiée comme pôle d'équilibre, constitue un atout évident pour la commune.

2.4.2 La démographie communale

2.4.2.1 Regain démographique

Les données utilisées pour cette étude démographique sont issues du recensement de la population INSEE, en particulier ceux de 1990, 1999 et 2009.

De 1968 à 1999, la commune a connu une importante baisse démographique. La population va passer de 244 à 178 habitants, soit une diminution de 27% en 40 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population communale	244	233	202	196	178	198
Variation annuelle moyenne De la population communale		-0,7	-2	-0,4	-1,1	1,1
Population de la CdC	8635	8039	7466	6984	6760	6531
Variation annuelle moyenne De la population communautaire		-1	-1	-0,8	-0,4	-0,3

Variation annuelle moyenne de la population de Nuaillé sur Boutonne et de son territoire communautaire (Source INSEE)

Entre 1999 et 2009, pour la première fois depuis 1954, Nuaillé sur Boutonne va voir sa population progresser de manière importante. Avec une variation moyenne annuelle de 1,1%, le nombre de nuailléens va passer de 178 à 198, soit une progression de 11,2%.

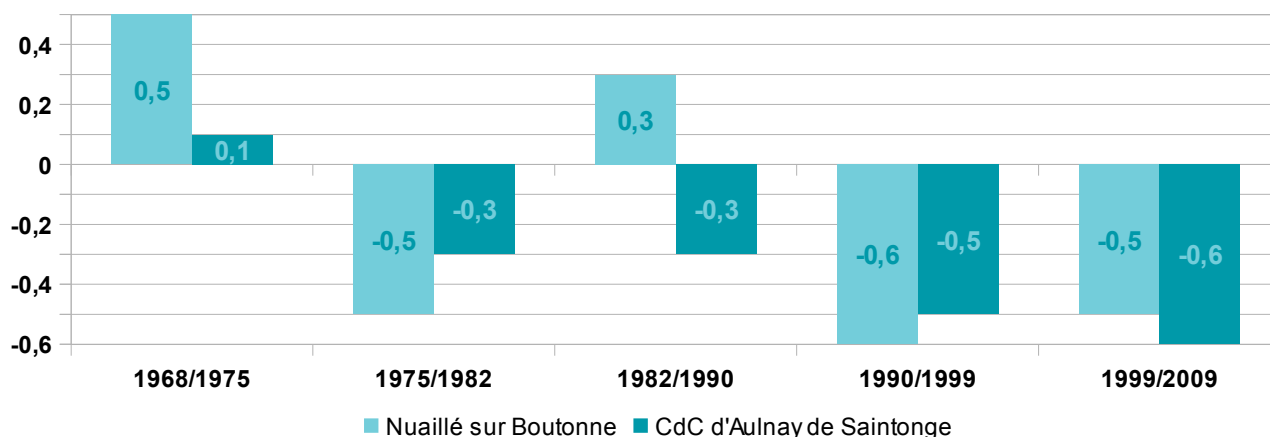
Cette évolution contraste avec la perte de population constatée à l'échelle de la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge.

2.4.2.2 Un solde naturel négatif important

Depuis 1999, le solde naturel de Nuaillé sur Boutonne atteint -0,5%/an, soit une variation similaire à son territoire communautaire.

Cette similitude cache cependant des disparités. Le taux de natalité de Nuaillé sur Boutonne (5,4‰) est en effet de trois points inférieurs à celui de son territoire communautaire (7,7‰). Son taux de mortalité atteint pour sa part 10,2%/an entre 1999 et 2009 contre 13,5%/an pour la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge.

Variation annuelle du solde naturel de Nuailly sur Boutonne
et de son territoire communautaire (Source INSEE)

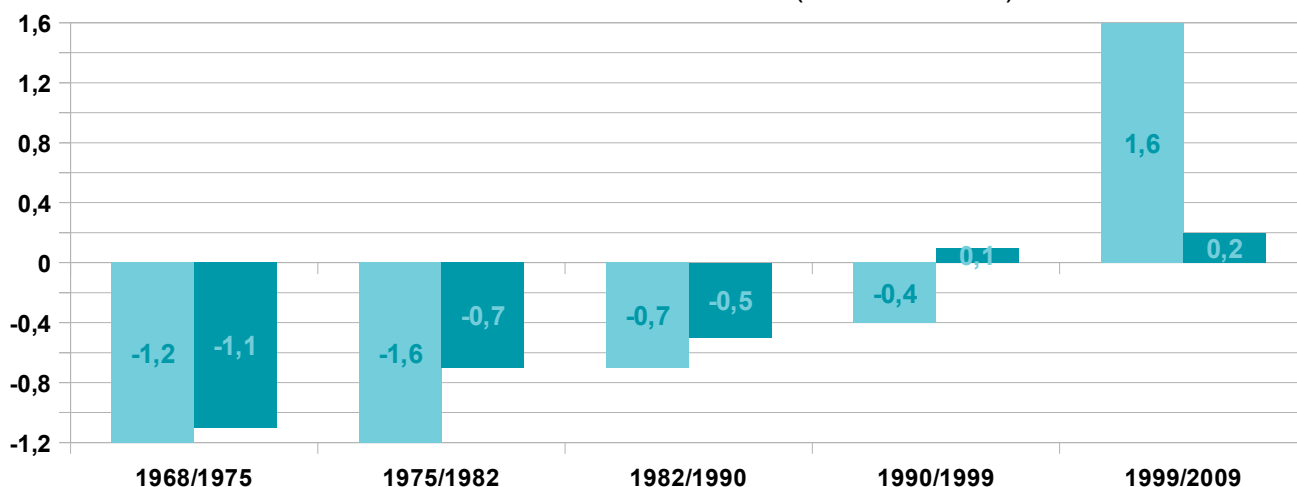


En terme de démographie, un enjeu fort du Plan Local d'Urbanisme de Nuailly sur Boutonne sera d'atténuer voir d'infléchir cette tendance, en favorisant l'arrivée de jeunes ménages.

2.4.2.3 Un solde migratoire important

Le solde migratoire de Nuailly sur Boutonne progresse depuis 1975 et est positif depuis 1999 et atteint 1,6% entre 1999 et 2009.

Variation annuelle du solde migratoire de Nuailly sur Boutonne
et de son territoire communautaire (Source INSEE)



Le solde migratoire de la Communauté de Communes du Canton d'Aulnay de Saintonge est positif depuis 1990 mais la variation annuelle est bien moins importante. Il atteint 0,2% sur la période 1999-2009 ce qui ne suffit pas à compenser la perte de population imputable au solde naturel.

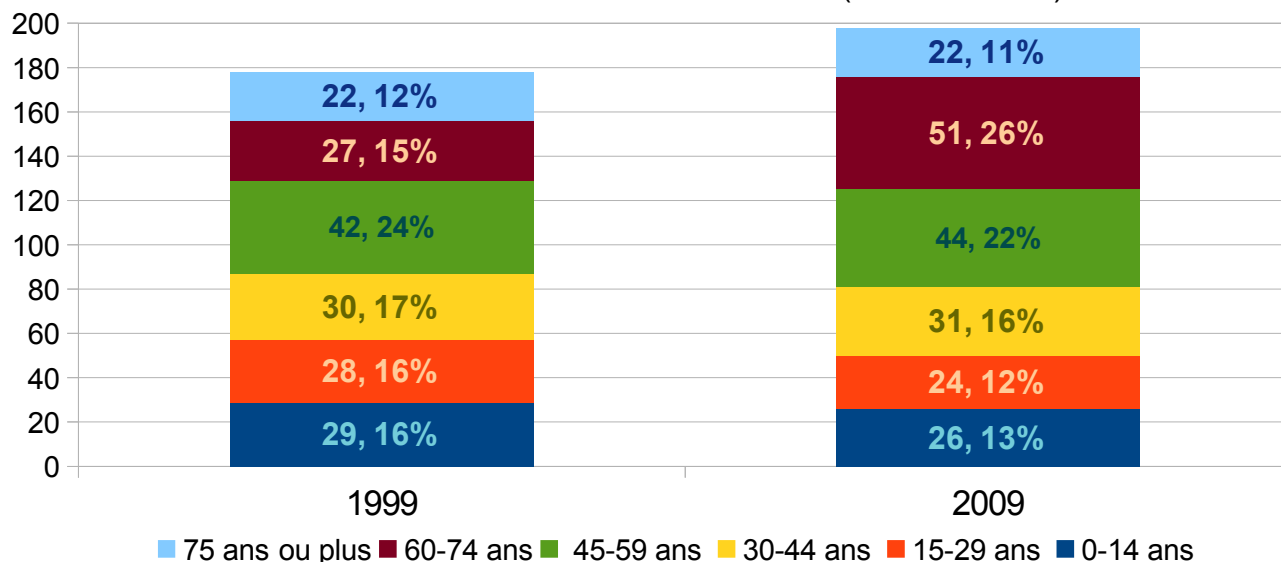
Le regain d'attractivité démographique observé à l'échelle du territoire communal doit être préservé et consolidé.

2.4.2.4 Vieillesse de la population

En 2009, 37% de la population communale était âgée de plus de 60 ans soit la même proportion qu'au sein territoire communautaire. De manière plus précise, le nombre de Nuaillyens de 60 à 74 ans a progressé de manière conséquente passant de 27 en 1999 à 51 en 2009.

Le vieillissement observé de la population est d'autant plus marqué qu'il est accompagné par le départ de populations jeunes. Le nombre de 15-29 ans a ainsi diminué de 14,3% entre 1999 et 2009 pendant que la part de 30-44 ans restée stable. Le nombre d'enfants (0-14 ans) a également légèrement diminué sur le territoire communal. Cette classe d'âge représentait 13% en 2009, contre 16% en 1999.

Variation par classe d'âge de la population
de Nuillé sur Boutonne entre 1999 et 2009 (Source INSEE)

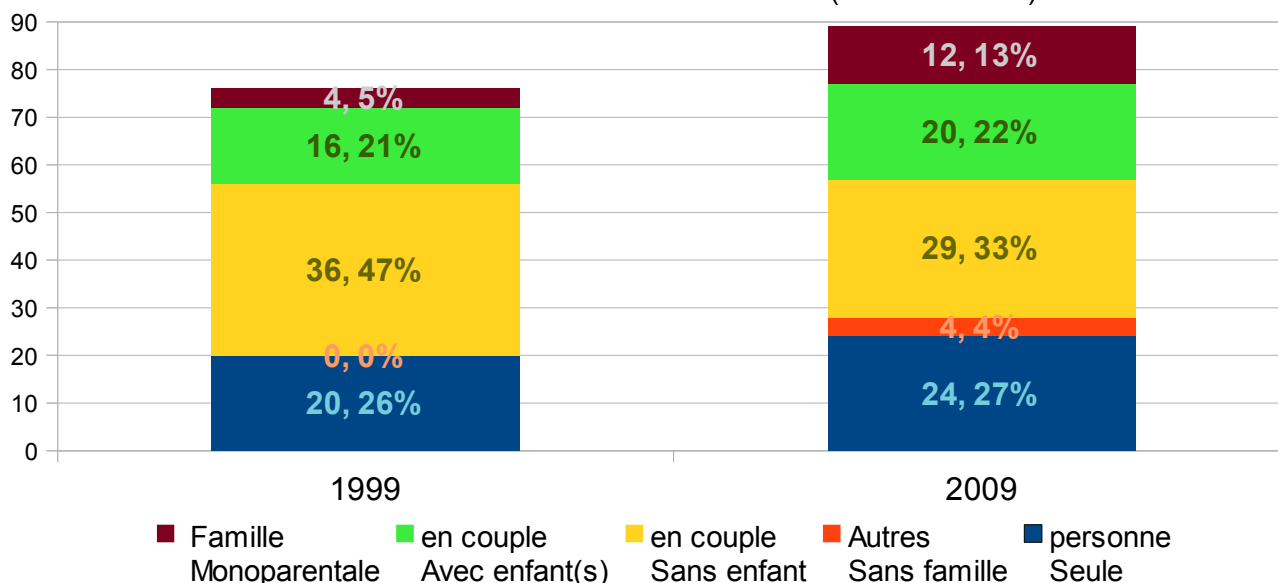


Le projet d'aménagement de Nuillé sur boutonne devra tenir compte de ces évolutions tant elles traduisent une tendance au vieillissement de la population.

2.4.2.5 Un tiers de couples sans enfant

Le nombre de ménages, a progressé 18,2% à Nuillé sur boutonne et de 6,9% sur le territoire communautaire.

Évolution des différents types de ménages
de Nuillé sur Boutonne entre 1999 et 2009 (Source INSEE)



Si une part importante de l'augmentation du nombre de ménages est imputable à l'augmentation de la population, un autre processus est à l'œuvre : la dé-cohabitation.

Fait de société, il se traduit par une diminution du nombre de personnes par ménages. Ainsi, le nombre moyen d'habitants par foyer est passé, entre 1990 et 2009, de 2,61 à 2,13 à Nuailly sur boutonne et de 2,53 à 2,14 pour la Communauté de Communes du Canton d'Aulnay de Saintonge.

Les couples sans enfant sont majoritaires sur la commune. Leur proportion a cependant nettement diminué passant de 47% en 1999 à 32% en 2007.

Tous les autres types de ménages progressent en nombre et en proportion. Le nombre de famille monoparentale est multiplié par trois pendant que celui des personnes seules et des ménages avec enfants progressent sensiblement.

Au vue des caractéristiques de son territoire communautaire, Nuailly sur boutonne possède de réelles spécificités.

En terme de démographie, les enjeux pour Nuailly sur boutonne sont double : préserver un solde migratoire largement positif entre 1999 et 2009 ; rendre attractif le territoire aux jeunes ménages.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune doit donc favoriser l'arrivée d'une population jeune. Cela dans l'objectif de fixer les bases du renouvellement de la population communale et de contrebalancer le vieillissement observé de la population.

2.5 Économie

2.5.1 L'activité agricole

L'activité agricole occupe une place essentielle dans la vie économique de la commune de Nuillé sur boutonne. En 2000, sur les 1048 hectares de la commune, 792 étaient en surface agricole utilisée (SAU), soit 75,6% du territoire communal.

On dénombre en 2013, 6 exploitants agricoles sur le territoire communal. Deux d'entre eux pratiquent l'élevage associé à la polyculture. Leurs installations sont localisées à Réveillon et au Grand Oulme.

	EXPLOITATION AGRICOLE	AGE	ACTIVITÉS	COMPLEMENT	PROJET
1	EARL La Brédoire Bruno POMMIER	47	POLYCULTURE ÉLEVAGE	Règlement Sanitaire Départementale	/
2	EARL Légeron	40	POLYCULTURE ÉLEVAGE (lapin)	Règlement Sanitaire Départementale	/
3	EARL Les 4 Vents Franck RAVON	28	POLYCULTURE	/	/
4	Luc GOBIN	43	POLYCULTURE	/	/
5	EARL LANDRY Johan Landry	40	POLYCULTURE	Commerce et stockage De paille au niveau du bourg	/
6	Thierry MICHEAU	46	POLYCULTURE	/	/

L'exploitation n°5 a récemment édifié un bâtiment de stockage de paille à l'Est du bourg. Cette activité doit être prise en compte notamment pour ce qui concerne le choix des futures zones ouvertes à l'urbanisation.

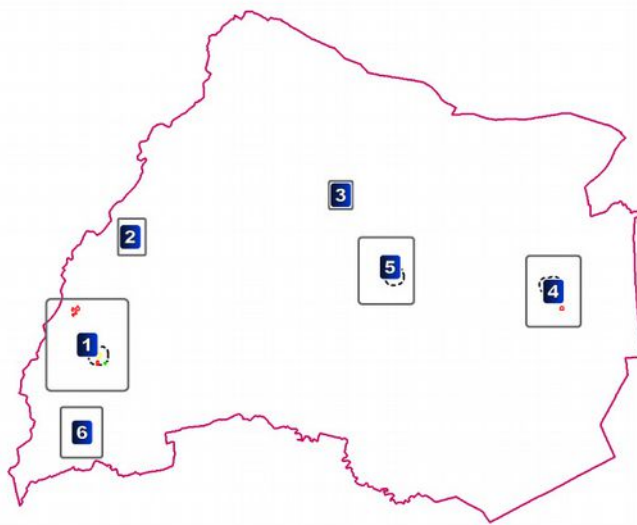
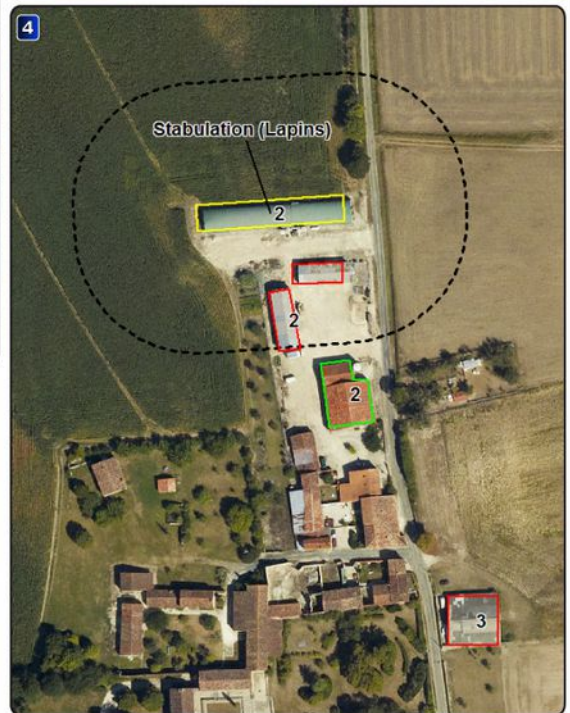
Les bâtiments agricoles sont majoritairement concentrés en bordure de zone urbaine du bourg et de la plupart des hameaux. Dans ce contexte, les nouvelles constructions doivent être implantées à des distances raisonnables des exploitations agricoles, de manière à limiter d'éventuels conflits d'usage et d'intérêt.

Le secteur agricole est l'une des activités économiques dominante sur la commune de Nuillé sur Boutonne. Cependant, la situation locale suit les grandes tendances nationales : peu d'exploitations gérant de grandes surfaces via des techniques fortement mécanisées.

Sur les trente dernières années, la structure agricole s'est modifiée. Elle est majoritairement structurée autour de productions céréalières et oléagineuses. Si le nombre d'exploitations d'élevage a fortement diminué, l'activité est encore bien présente.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces particularités dans le cadre de la gestion de l'espace rural et du maintien de l'activité agricole.

Localisation des agriculteurs de Nuillé sur Boutonne



- Bâtiment agricole
- Logement d'exploitant
- Stabulation / Hangar
- périmètre de protection RSD

Source : Conseil Général Août 2010 - Réalisation : Pays des Vals de Saintonge - Juillet 2013

2.5.2 Les autres activités économiques

On dénombre à Nuaillé sur boutonne 4 entreprises et artisans-producteurs dans les domaines de l'industrie, de la construction et du commerce :

- Un menuisier
- un électricien
- un plombier
- la SEDEB, entreprise de bois de placage

Le plus gros employeur de la commune est la SEDEB avec une vingtaine d'employés.



la SEDEB, entreprise de bois de placage implantée à l'Est du bourg

Il n'y a pas de commerce de proximité.

Les grandes surfaces et magasins divers de Saint-Jean d'Angély et d'Aulnay de Saintonge occupent également une place importante dans l'approvisionnement.

2.5.3 La population active

• **Diminution de la part des actifs**

En 2009, la classe d'âge des 15-64 ans regroupait 120 habitants, soit légèrement plus qu'en 1999. A cette même date, on dénombrait 77 actifs soit un taux d'activité de 63,6%, un chiffre inférieur à la moyenne communautaire (66,4%).

Le taux d'emploi de la commune de Nuaillé sur boutonne (58,5% en 2009) est également plus faible que celui de sa Communauté de Communes (59,2%). On retiendra également que la part de retraités et de pré-retraités a progressé de près de 4 points entre 1999 et 2009, s'établissant à 18,6%.

• **Catégories socio-professionnelles de la population active occupée**

Entre 1999 et 2009, le nombre d'actifs occupés est passé de 64 à 70. En 1999, la catégorie socio-professionnelle des ouvriers dominaient au sein de la population active occupée.

Les employés ont vu leur proportion progressé de manière significative entre 1999 et 2009.

Les professions agricoles ont divisés leur effectif par trois. Entre 1999 et 2007, leur proportion est passée de 19% à 5%.

Mis à part la catégorie des ouvriers, la part de chacune des catégories socio-professionnelles a donc nettement évolué. Cette évolution fait entre autre ressortir que les activités agricoles sont de moins en moins représentées chez les actifs occupés.

- **Forte prédominance du salariat**

70,8% des nuilléens ayant un emploi en 2009 avaient le statut de salarié. 10,2% de ces salariés occupaient un poste à temps partiel.

Les non salariés regroupent quant à eux les indépendants, les employeurs et les aides familiaux. On dénombrait, en 2009, 8 actifs indépendants et 7 employeurs (dont 5 hommes).

- **Un revenu moyen supérieur à celui du territoire communautaire**

On dénombrait 113 foyers fiscaux sur la commune en 2009. 54% des foyers fiscaux n'étaient pas imposés, contre 70% à l'échelle communautaire et 50,4% à l'échelle du département de la Charente-Maritime.

La part des foyers fiscaux imposés à Nuillé sur boutonne (46%) est supérieure de 8 points à celle de son territoire communautaire et de 5 points par rapport au Pays des Vals de Saintonge.

Le revenu moyen sur le territoire de Nuillé sur boutonne est supérieur à celui de son territoire communautaire et du Pays des Vals de Saintonge. De manière plus précise, le revenu des foyers non imposés et le revenu moyen des foyers imposés de Nuillé sur boutonne sont supérieurs à ceux de sa Communauté de Communes, de la Charente-Maritime et de la région Poitou-Charente.

La commune de Nuillé sur boutonne dispose d'un tissu de petites et moyennes entreprises qui constitue un atout pour la commune.

On note l'absence de commerce de proximité.

Le Plan Local d'Urbanisme met en œuvre les dispositions nécessaires à une coordination entre la prise en compte des activités économiques et l'accueil de nouvelles populations.

2.6 Équipements et services publics

- **Enseignements**

La commune de Nuailly sur boutonne ne possède plus d'école depuis 2010. Les locaux de l'école étaient situés au niveau de la mairie. La commune fait partie d'un RPI avec les communes de Blanzay sur boutonne, Dampierre sur Boutonne, La Villedieu et de Saint-Georges de Longuepierre. Sur les cinq dernières années, les effectifs oscillaient entre 60 et 70 élèves. L'école est aujourd'hui située à Saint-Georges de Longuepierre.

Les enfants scolarisés de la commune sont envoyés à Aulnay de Saintonge pour le collège et à Saint-Jean d'Angély pour le lycée.

- **Services sociaux**

Nuailly sur boutonne ne possède pas de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Concernant la Caisse d'Allocations Familiales, les nuaillyens doivent se rendre à Saint-Jean d'Angély, où cet organisme tient une permanence le jeudi.

Les services sociaux sont essentiellement situés à Aulnay de Saintonge et Saint-Jean d'Angély. Si des logements sociaux peuvent être envisagés sur le territoire communal, il convient de s'interroger sur l'éventuelle arrivée de personnes fragilisées et sans moyen de mobilité.

- **Équipements publics et vie locale**

Nuailly sur boutonne ne possède pas d'équipements sportifs. Les nuaillyens ont la possibilité d'utiliser les équipements situés à Aulnay de Saintonge. Saint-Jean d'Angély présente, à 17 kilomètres, un ensemble d'équipements plus importants, avec des structures associatives particulièrement développées et une offre plus spécialisée (water-polo, moto-cross, rugby...).

Les équipements culturels sont, comme dans la plupart des communes rurales, défaillants sur la commune. Un comité des fêtes à la charge de l'organisation et de l'animation de la vie communale.

Pour les services culturels, les habitants de Nuailly sur boutonne se dirigent généralement vers Aulnay de Saintonge et Saint-Jean d'Angély, pôles d'attractivité qui offrent des équipements culturels plus conséquents : cinéma, musée, bibliothèque, festival de théâtre, centre de culture européenne...

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie. Elle est ouverte les mardi, jeudi et vendredi matin. La salle municipale, le cimetière et l'église sont les principaux autres bâtiments et équipements publics.

Concernant les espaces publics, sont concentrés au niveau du bourg et sur les bords de la Boutonne. Le soin apporté au traitement de ces espaces pourra constituer un enjeu important du projet d'aménagement et de développement durable, et un élément essentiel des orientations d'aménagement.

Les équipements et services publics présents sur la commune de Nuailly sur boutonne correspondent à ceux d'une petite commune rurale.

Le développement de l'intercommunalité devrait freiner l'augmentation de ces équipements au niveau communal, au profit d'une mutualisation des moyens à l'échelle de la communauté de communes ou même du Pays.

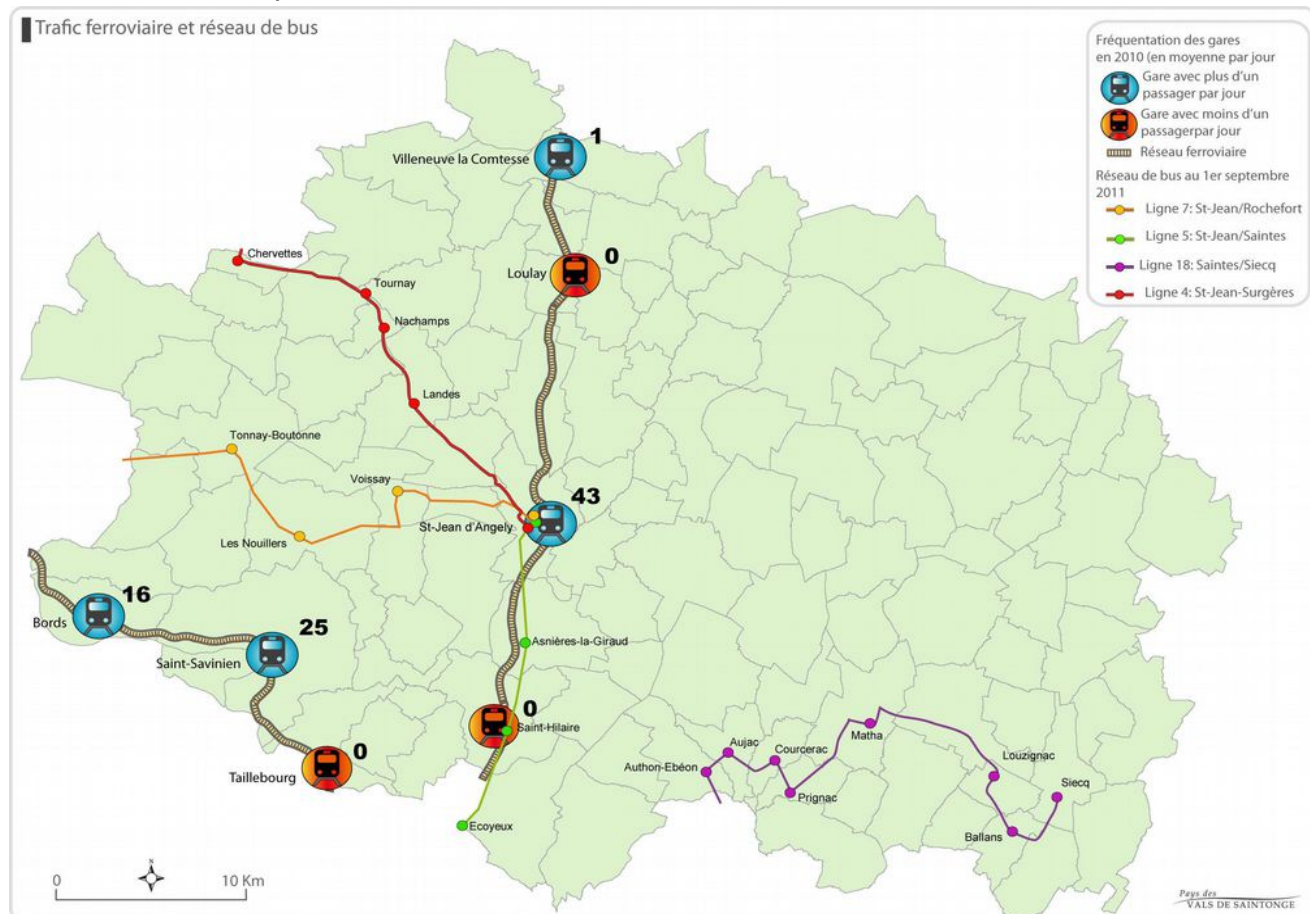
Il conviendra toutefois de veiller à leur adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif. La qualité d'aménagement des espaces publics devra en outre être maintenue voir améliorée.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1 La place de l'automobile

La place de l'automobile en zone rurale est centrale. Si elle conditionne la manière de nous déplacer, l'automobile a également fortement contribué à modifier la forme urbaine des bourgs et villages et à favoriser la sectorisation sociale de l'espace.

La concentration de l'emploi en secteur urbain associée à la ferme volonté de la plupart des ménages d'accéder à la propriété font partie des facteurs qui expliquent la place actuelle de l'automobile, mais pas seulement.



En effet, la quasi absence de réseaux de transports en commun en zone rurale associée à un réseau routier de plus en plus rapide mettent en cause les décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire.

A l'image des zones rurales, le réseau de transports en commun défailant du Pays des Vals de Saintonge associé à la recherche d'un foncier toujours moins cher sont deux facteurs qui précarisent d'autant plus les ménages à faibles ressources.

2.7.2 Accessibilité

• Transports en commun

Le réseau viaire est d'autant plus important qu'il n'existe pas d'arrêt de « lignes armatures » régulières de transports en commun sur le territoire communautaire. La gare de Loulay est l'infrastructure de transports en commun la plus proche de la commune reste très peu fréquentée.

La Communauté de Communes gère les déplacements des enfants à des fins sportives, socio-éducatives et scolaires.

En retiendra cependant qu'un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général. Le « Taxi Mouettes » va ainsi étoffer le réseau de transport départemental. Ce service permettra de rejoindre Loulay le vendredi, Saint-Jean d'Angély le Jeudi et Surgères le mardi. De Nuaillé sur Boutonne, il sera possible de réserver en appelant jusqu'à 16h, la veille du déplacement, pour 2,2 euros.

- **Transport à la demande**

Un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général.

Le « Taxi Mouettes » étoffe ainsi le réseau de transport départemental et dessert les principaux marchés, les permanences des services de santé, des services sociaux (CAF, Assurance-maladie, Pôle-emploi...). Il permet aussi de faire la liaison avec les lignes de cars principales ou de rejoindre les lignes ferroviaires.

Ce service permet de rejoindre Loulay le vendredi, Saint-Jean d'Angély le Jeudi et Surgères le mardi. De Nuaillé sur Boutonne, il sera possible de réserver en appelant jusqu'à 16h, la veille du déplacement, pour 2,2 euros.

- **Co-voiturage**

Des pratiques de covoiturage émergent sur certains sites du territoire. Le Conseil Général de Charente Maritime s'est saisi de cette question en lançant l'élaboration d'un schéma départemental des aires de covoiturage qui prévoit d'aménager 65 aires entre 2012 et 2014. Les plus proches seront ainsi aménagées à Vergné et Saint-Jean d'Angély.

Le choix des aires de covoiturage s'est basé tout d'abord en fonction des pratiques existantes, en essayant de mobiliser des aires de stationnement. Ensuite, les sites stratégiques ont été identifiés en fonction des flux migratoires majeurs, en lien essentiellement avec les déplacements liés au travail.

Ces aires permettront d'encourager les pratiques de covoiturage qui tendent à réduire le nombre de voitures en circulation, contribuant ainsi à une diminution du risque d'accident et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Face à un réseau de transports en commun peu structurant et inadapté aux actifs et personnes âgées, l'automobile est et restera le mode de déplacement le plus adapté aux nécessités des ménages en zones rurales. Cependant, des alternatives existent à l'image du covoiturage.

2.7.3 Les déplacements pendulaires

A l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, la périurbanisation, phénomène qui résulte des causes précédemment évoquées, contribue à générer des déplacements Domicile-Travail quotidiens : les déplacements pendulaires.

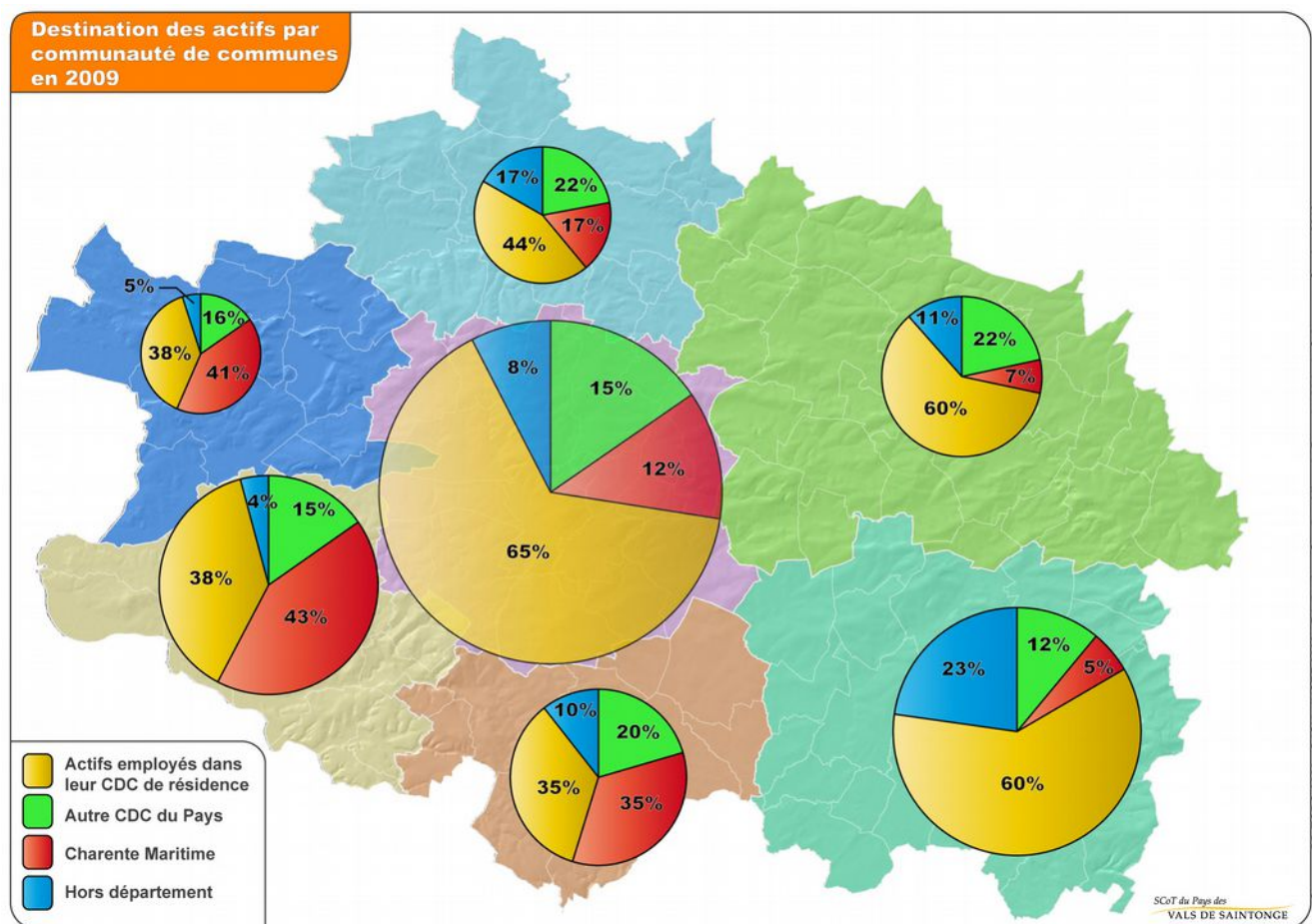
Les bassins d'emplois présents sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge regroupent un peu plus de 15 500 emplois qui génèrent des flux pendulaires.

La Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély est, de loin, le bassin d'emplois le plus important. Il regroupe près de 39% des emplois présents sur le territoire du Pays. 85% d'entre eux sont pourvus par des actifs du territoire.

A l'échelle du Pays, plus de 65% des emplois sont pourvus par des actifs y habitant. Les flux de déplacements pendulaires générés sont donc majoritairement internes au territoire.

Cependant, si la majorité des emplois sont pourvus par des actifs habitant sur le territoire, le nombre d'emplois (15 500) reste bien en deçà du nombre d'actifs (18 000). Les migrations pendulaires de la population active du Pays des Vals de Saintonge mettent en lumière les relations entretenues avec les bassins d'emplois voisins.

Les migrations domicile-travail de la population active du Pays sont variables. L'Est est le secteur retenant le plus ces actifs, ce qui induit des durées de transport relativement faibles. Les secteurs Centre et Ouest concentrent encore une grande majorité d'actifs travaillant sur leur territoire communautaire. Les secteurs Sud et Nord sont quant à eux de plus en plus polarisés par des pôles d'emplois extérieurs au Pays, comme Cognac, Saintes, Surgères ou Niort.



Parmi l'ensemble des actifs que regroupe la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge, 80% travaillent et résident sur leur territoire, soit une proportion importante. Les déplacements domicile-travail des autres actifs s'orientent principalement vers d'autres communes du Pays des Vals de Saintonge ou encore vers les départements de la Charente et des Deux-Sèvres.

En 2009, près de 71,4% des actifs de Nuillé sur Boutonne travaillaient en dehors de la commune. La très grande majorité des actifs rejoignaient leur lieu de travail sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge. Par ailleurs, 5,7% des actifs se déplacent hors département pour rejoindre leur lieu de travail.

A l'échelle de la commune, 71,4% des actifs travaillent hors commune, soit une proportion importante. Cependant, la majeure partie des déplacements domicile-travail induisent des distances relativement courtes.

La problématique des déplacements doit être appréhendée de manière transversale. Ainsi, la place de l'automobile permet tout à la fois de porter les réflexions sur la morphologie urbaine que l'on souhaite voir se développer à Nuillé sur Boutonne et sur la place que l'on souhaite accorder aux déplacements doux dans le projet de PLU.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire

Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou « patrimoine vernaculaire », la commune de Nuaillé sur Boutonne possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur.

Certains de ces éléments seront donc répertoriés au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.

2.8.1.1 Porches et portails

Les porches et portails font partie intégrante du patrimoine architectural du Pays des Vals de Saintonge. Les portails constituaient le plus souvent un symbole de la réussite sociale de leurs propriétaires.

S'ils se veulent à l'origine essentiellement utilitaires, ils n'en sont pas moins chargés d'une valeur esthétique. Il sont souvent dotés de deux portes, l'une charretière, l'autre piétonnière.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

La commune possède un nombre important de portails, à piliers ou à voûtes. Les premiers, en maçonnerie, datent du 19^{ème} siècle ou du début du 20^{ème} siècle. Les piliers sont le plus souvent carrés, parfois décorés, et en pierre de taille. Les grilles sont le plus souvent en fer forgé. Les chapiteaux peuvent supporter différents ornements.

Les portails à voûtes présentaient le plus souvent un arc en anse de panier ce qui fournissait la plus grande ouverture. Ils ne possèdent en principe qu'une seule entrée piétonnière. A Nuaillé sur Boutonne, les propriétés viticoles à cours fermée occupent une place toute particulière dans l'architecture du bâti de la commune.

2.8.1.2 Ponts, moulins, fontaines et lavoirs

La présence de l'eau et les activités qui lui sont associées ont laissé de nombreuses traces sur le territoire communal. De nombreux puits sont recensés sur la commune certainement en raison de la faible profondeur de la nappe. Abreuvoirs, puits, ponts, moulins marquent l'identité de Nuillé sur Boutonne en rappelant le quotidien d'un temps pas si lointain.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

2.8.1.3 Portes et fenêtres



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

Ces éléments font partie du patrimoine :

- **culturel** de la commune de Nuaillé sur Boutonne, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux
- **historique**, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié sur les plans de zonage.

2.8.1.4 Bâti

La richesse du patrimoine bâti de Nuaillé sur Boutonne est indéniable à la vue des nombreuses bâtisses restaurées.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

Certains bâtiments agricoles présentent un intérêt architectural ou patrimonial. L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié sur les plans de zonage.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

Ces éléments de patrimoine, privés ou publics, sont voués à être préserver, restaurer et mise en valeur pour que la commune garde les empreintes, sur son territoire, de son Histoire.

Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, seront assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels et historique.

2.8.2 Les édifices remarquables

2.8.2.1 le prieuré Notre Dame d'Oulme

Vers 1200, Sybille d'Archiac, dame de Vivonne, apporte Oulme en dote aux Rochechouart. Oulme était un prieuré des chamoines réguliers de Saint-Augustin. Le dernier prieur commendataire fut François Borros de Gamanson, abbé de Corneville, du diocèse de Rouen, vicaire général d'Orléans.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

Ce prieuré du 12ème siècle fut brûlé par les Anglais pendant la guerre de cent ans, puis

partiellement restauré au 14ème et 15ème siècle. Ce qui en subsiste est d'un grand intérêt, à savoir deux vastes corps de logis en équerre.

Celui de droite comportait au rez-de chaussée le réfectoire des moines. Au premier étage se trouvait le dortoir (une polémique subsiste à ce sujet ainsi que sur la datation des diverses restaurations). On y accède par un escalier en pierre. On y remarque des fenêtres romanes et des corbeaux qui supportaient la charpente du cloître.

Le bâtiment situé à l'Est était le logis du prieur. Il se distingue notamment par une porte du 15ème siècle avec un arc en accolade, un escalier en colimaçon et une vaste cheminée du 15ème siècle à moulures. Une autre porte, en arc brisé, ouvre sur une belle salle voûtée : le cellier.

Une porte gothique permet de relier le jardin à la cour. De nombreux débris de pierres sculptées furent trouvés dans le jardin. De l'église romane en ruine, il ne reste que le mur Sud de la nef et une partie du chevet qui porte des traces d'incendie.

On retiendra la présence d'un escalier, de grosses colonnes romanes aux jolis chapiteaux situées au niveau du chœur, de colonnes par trois, de marguerites et pointes de diamant sur le côté sud, d'une petite chapelle du 14ème siècle avec un beau fenestrage. Cette chapelle est dédiée à Saint Cosme et Saint Damien. Elle fut un lieu de pèlerinage très fréquenté jusqu'en 1871. Elle est de nos jours en bon état de conservation.

2.8.2.2 Église Notre Dame de l'Assomption

L'église de Nuillé sur boutonne est dédiée à Notre-Dame-de l'Assomption. Elle est surmontée d'un clocher à campanile. On peut voir son portail à deux voussures entièrement sculptées. La première repose sur deux jambages cannelés, la seconde sur des colonnes en spirales.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ;



Pays des Vals de Saintonge

L'église Notre Dame de l'Assomption est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 6 décembre 1983. La protection précédente était liée à la façade, classée alors monuments historique depuis le 3 mars 1942.

Le Prieuré de Notre-Dame d'Oulme est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 14 novembre 1980.

Sont concernés les ruines de l'église, la chapelle Sud ainsi que les façades et les toitures des bâtiments conventuels.

Dans ce cadre, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, classés ou inscrits (Source : STAP).

Ce périmètre géométrique peut être remplacé par un périmètre adapté (PPA) pour toutes les nouvelles protections ou par un périmètre modifié (PPM) pour les protections déjà existantes.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage...

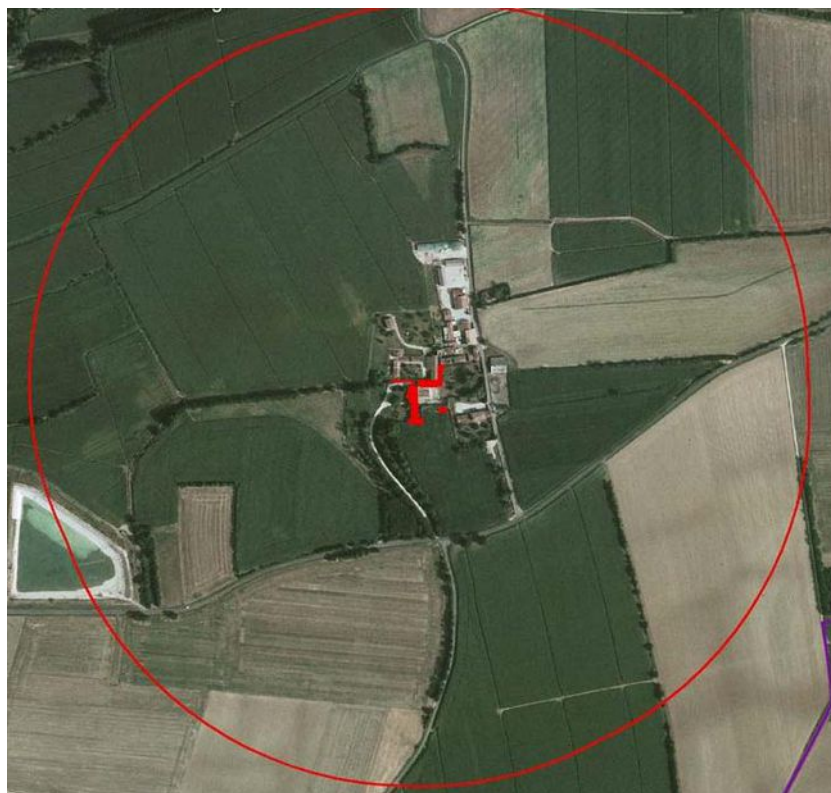
Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

S'il y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.

A noter que le territoire communal est également couvert par un périmètre de protection d'un monument classé monument historique, situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre de l'Isle, le Château de Mornay. Ce périmètre impact de manière très limitée le hameau d'Anglas.



Périmètre de la servitude de protection de l'église de Notre Dame de l'Assomption (STAP)



Périmètre de la servitude de protection du Prieuré de Notre-Dame de l'Assomption (STAP)

2.8.3 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments.

Base Patriarche

Commune (s) : NUAILLE-SUR-BOUTONNE

Département(s) : CHARENTE-MARITIME

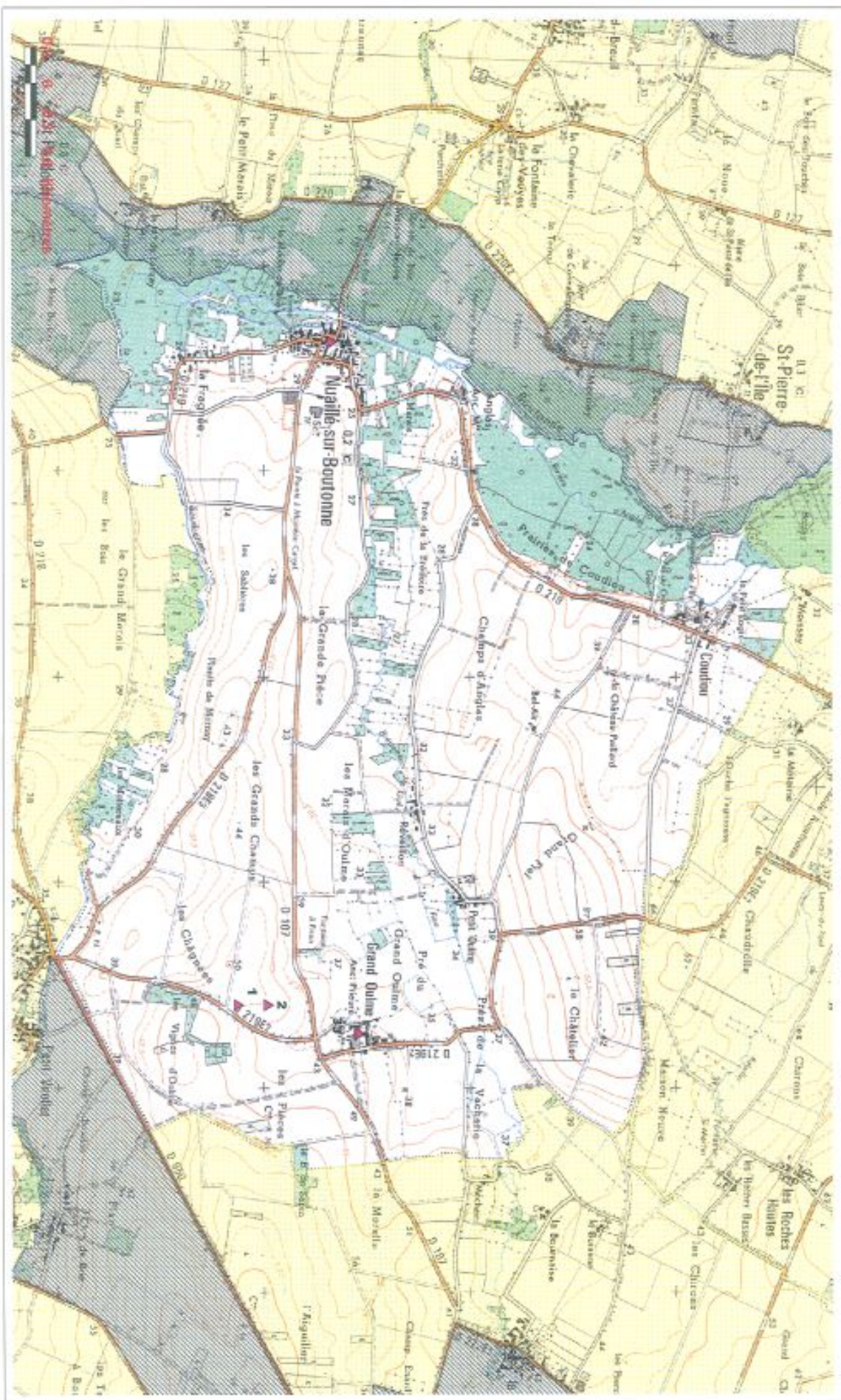
Nombre d'entités : 4

05/06/2013

Numéro de l'entité	Description
17 268 0001	3206 / 17 268 0001 / NUAILLE-SUR-BOUTONNE // LES CHAGNEES / enceinte / Gallo-romain
17 268 0002	3207 / 17 268 0002 / NUAILLE-SUR-BOUTONNE // LES CHAGNEES II / Gallo-romain / construction
17 268 0003	7176 / 17 268 0003 / NUAILLE-SUR-BOUTONNE / Prieuré Notre-Dame d'Oulmes / GRAND OULME / habitat / prieuré / Moyen-âge classique
17 268 0005	7448 / 17 268 0005 / NUAILLE-SUR-BOUTONNE / Eglise Notre-Dame de l'Assomption / Bourg / église / Moyen-âge classique

Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.

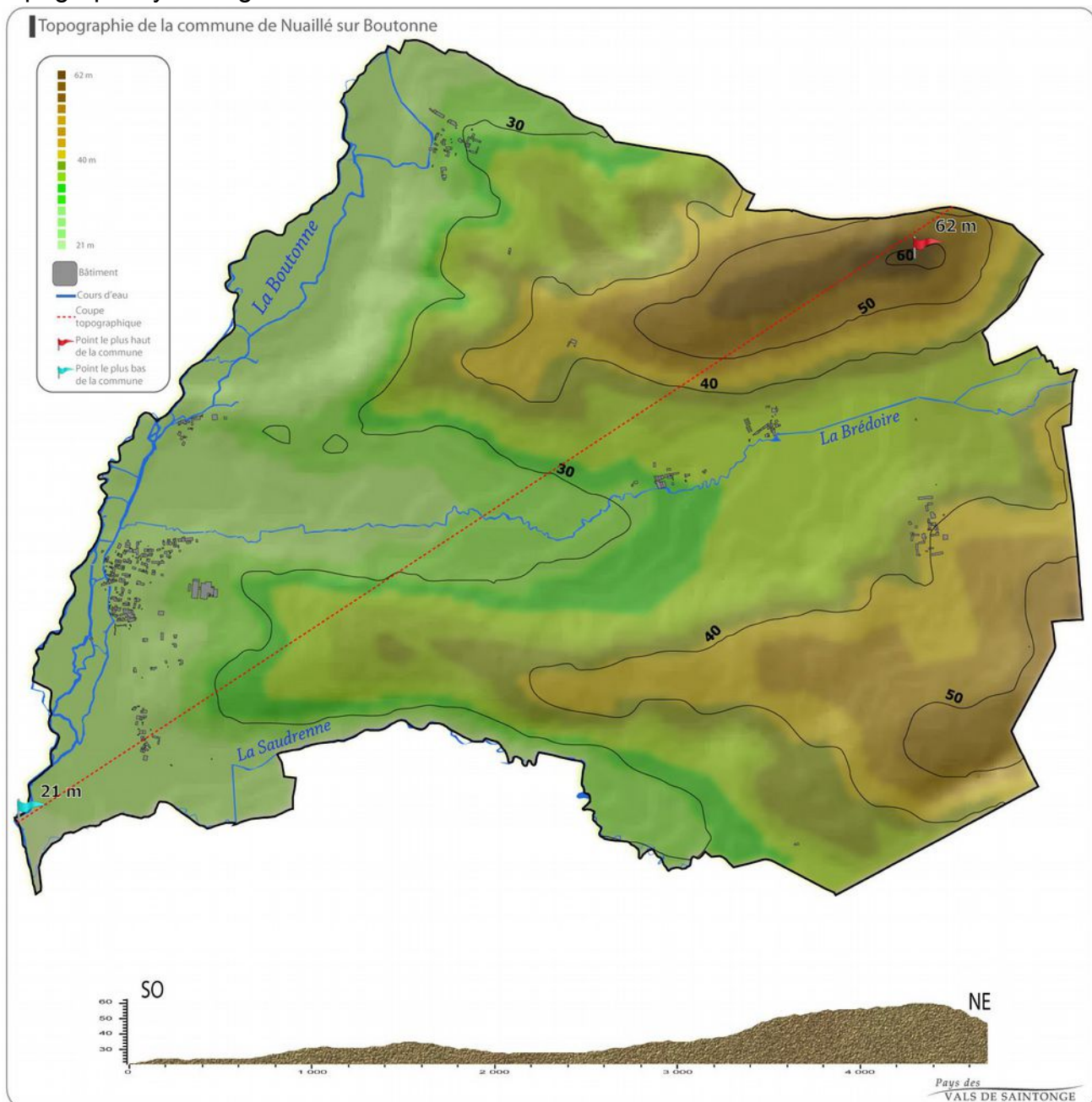
Le patrimoine architectural et archéologique de la commune de Nuaillé sur Boutonne est riche, diversifié et présente certaines singularités. Son intégrité doit être, dans un cadre de développement durable, protégée. Sa mise en valeur constitue probablement l'un des enjeux du PLU.



3 État initial de l'environnement

3.1 Relief et nature des sols

Le territoire de Nuailly sur Boutonne est une vaste plaine ondulée où les vallonements sont amples et peu marquées. S'il ne concentre qu'une faible amplitude altimétrique, la topographie y est légèrement déclinante d'Est en Ouest.

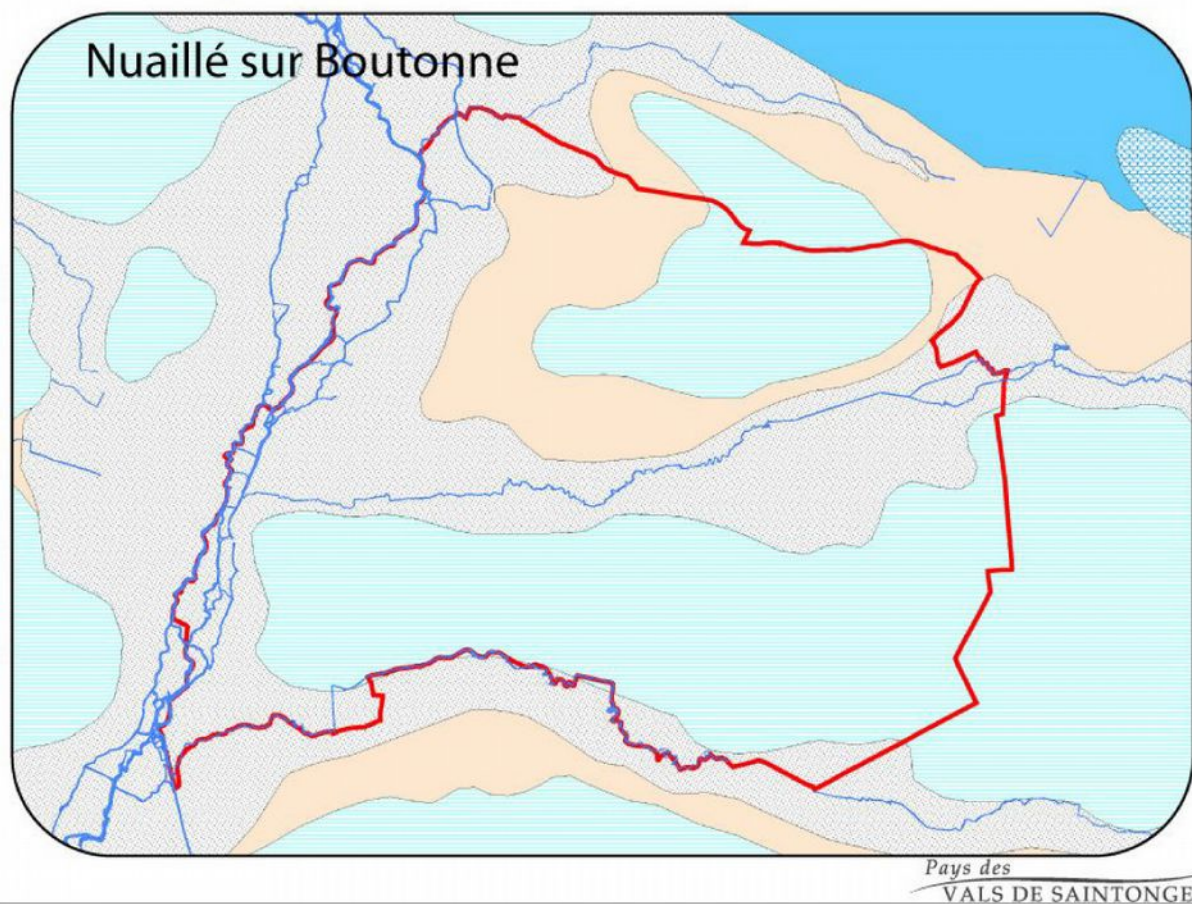
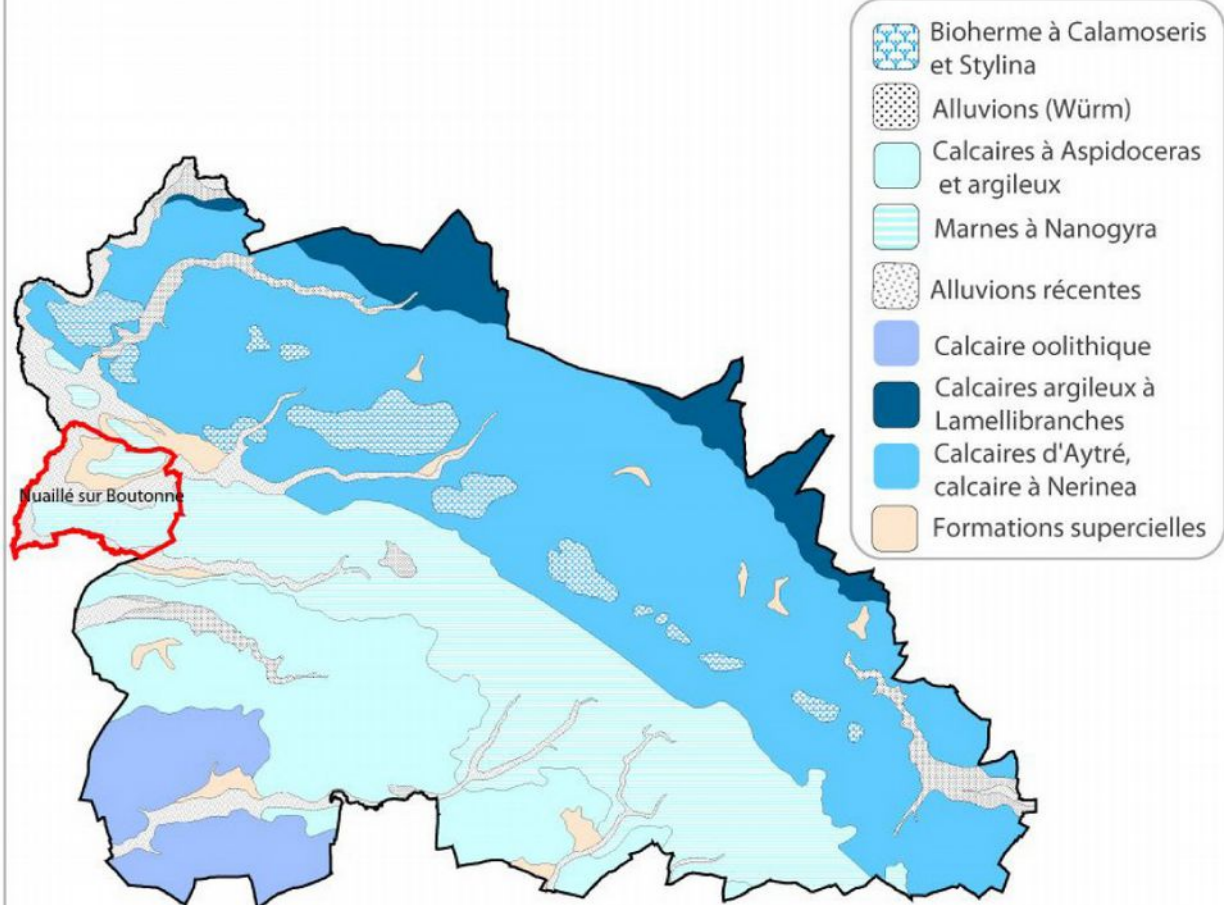


Les zones hautes, situées en limite Nord et Est, ne dépassent que légèrement les 60 mètres. Avec 62 mètres, le point le plus haut de Nuailly sur Boutonne est localisé au Nord-Est du territoire.

La Brédoire et la Saudrenne s'écoule d'Est en Ouest en profitant de légères dépressions topographiques. Elle rejoignent la Boutonne, limite communale Ouest, dans la zone basse de Nuailly sur Boutonne, au Sud-Ouest du territoire.

La Boutonne s'écoule du Nord au Sud, sur une topographie faible, qui entraîne un écoulement sinueux et l'existence de nombreux bras occupant une large vallée inondable.

Géologie de la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge



Source : BD TOPO 2008 - © BRGM 2010 Réalisation : Syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge

Même peu marquée, la topographie de Nuillé sur Boutonne est fortement associée aux principaux ensembles géologiques et pédologiques de la commune.

A chacune des trois formations géologiques identifiées sur le territoire communal est associées un type de sol :

- Au Nord-Est et dans la partie Sud du territoire communal, on retrouve des calcaires argileux (Kimmériggien supérieur). Ce substrat géologique est délimité, au Nord, par la courbe de niveau des 40 mètres, au Sud par celle des 30 mètres.

Sur ce substrat se sont développés des sols bruns calcaires marneux. L'épaisseur de ces sols, de couleur brune à rouge, est inférieure à 50 cm.

Leur perméabilité est hétérogène. Elle est fonction de l'état de fissuration et de la présence ou non de bancs marneux dans le substratum. Ces sols, généralement caillouteux, sont particulièrement sensibles à l'érosion, aux risques de pollutions et aux déficits hydriques.

- les cours d'eau de la Brédoire, de la Saudrenne et de la Boutonne sont associés à des **alluvions fluviales récentes**. Ces alluvions associent des limons, des argiles et des sables.

A ces alluvions sont associées des sols de couleur grise à noire de texture argileuse. Leur épaisseur est inférieure à 50 cm.

Leur perméabilité est faible. Ces sols montrent des marques physiques d'une saturation régulière en eau et sont donc fortement hydromorphes. Cela impacte la vie microbienne et la nature physico-chimiques de ces sols.

- Dans la partie Nord du territoire communal on retrouve **des colluvions et dépôts de pente** en contrebas de la zone haute de Nuillé sur Boutonne.

De couleur brune, ces colluvions ont une texture argileuse. Leur épaisseur est supérieure à un mètre. Ces sols sont sujet à une légère hydromorphie en profondeur (léger engorgement en eau du sol).

Elles reposent sur une assise calcaire à calcaire argileux et sont faiblement perméables.

3.2 La gestion de l'eau

3.2.1 Les eaux souterraines

Outre les eaux de surface (cours d'eau, lacs...), la ressource en eaux inclut les eaux souterraines sous forme de nappes. Les nappes jouent un rôle fondamental dans l'alimentation des rivières en période de basses eaux et l'approvisionnement des activités humaines.

La région Poitou-Charentes est constituée, pour les trois quart de sa surface, de terrains sédimentaires perméables potentiellement favorables à la présence de nappes phréatiques. Ces terrains poreux contenant de l'eau, qualifiés d'aquifère, constituent d'importantes ressources en eaux pour la région.

Souvent située à faible profondeur, la ressource en eau est d'autant plus vulnérable aux aléas climatiques et aux pollutions.

On retiendra également que 48,5% des prélèvements annuels d'eau de la région Poitou-Charentes proviennent des nappes souterraines. Les 2/3 sont destinés à l'agriculture (Source : Observatoire Régional de l'Environnement).

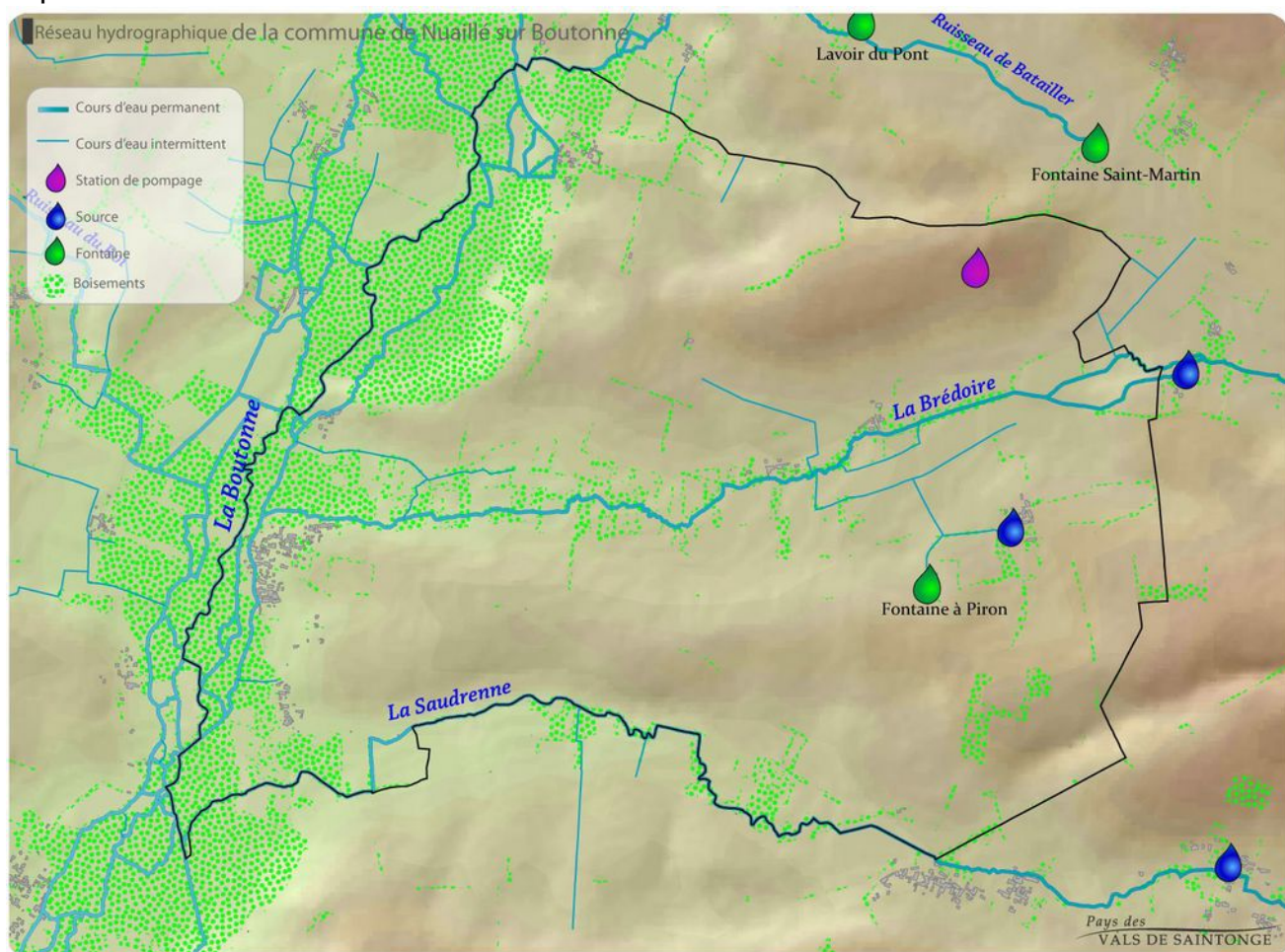
Nuillé sur Boutonne se situe sur l'aquifère Charente Nord à 100 % (Jurassique supérieur). Cette aquifère est constitué par deux assises calcaires, séparées par des calcaires argileux

et des marnes. Il se compose de deux types de nappes :

- Les nappes d'eau libres peu profondes qui se rechargent presque instantanément à chaque épisode pluvieux. A Nuillé sur Boutonne, il s'agit de calcaires du jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne
- Les nappes d'eau captives profondes qui se rechargent beaucoup plus lentement ; les épisodes pluvieux ne sont pas discernables sur le niveau piézométrique (altitude ou profondeur entre la surface du sol et la zone saturée dans un aquifère). A Nuillé sur Boutonne, il s'agit de sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien.

3.2.2 Réseau hydrographique

Nuillé sur Boutonne appartient au bassin versant de la Boutonne sur la totalité de son territoire. Les bassins versants topographiques constituent des exutoires naturels aux eaux superficielles.



Quatre cours d'eau traversent le territoire communal : la Boutonne, la Brédoire, la Saudrenne et le Ruisseau de Batailler.

La Boutonne, la Saudrenne et la Brédoire sont classées rivières de première catégorie du domaine privé. Le droit de pêche appartient au propriétaire riverain qui le rétrocède aux A.A.P.P.M.A, associations agréées, ou aux communes.

Le climat tempéré et océanique du bassin versant de la Boutonne apporte une pluviométrie moyenne de 800 mm par an.

3.2.2.1 La Boutonne

Principal exutoire, elle suit une orientation Nord-Sud et draine le territoire communal en limite Ouest. Son écoulement sinueux entraîne de nombreuses ramifications qui délimitent un important champ d'inondation.

Ainsi, si la largeur du bras principal oscille entre 10 et 20 mètres, le lit majeur varie de 400 à 700 mètres à Nuaille sur Boutonne.

Le fond de vallée a été modifié de manière importante par la construction de moulins et des aménagements qui leur sont associés : digues, biefs, déversoirs... Ces aménagements engendrent localement des modifications des régimes d'écoulement.

Sur la Boutonne non domaniale, l'entretien des ouvrages et aménagements hydrauliques est assuré par le SYBA.

L'état écologique de la Boutonne est considéré comme moyen. Cela est notamment lié à l'état physico-chimique sachant l'état écologique est considéré comme bon tout comme l'état chimique.

	Pression	Evolution
Agricole :	Faible	→
Domestique :	Faible	↘
Industrielle :	Moyenne	→
Ressource :	Inconnue	→
Morphologie :	Forte	→
Agricole Nitrates :	Forte	→
Agricole Pesticides :	Moyenne	→
Autres micropolluants :	Moyenne	→

Pressions de la masse d'eau (État des lieux 2004)

Les pressions polluantes dues aux activités industrielles et à l'utilisation des pesticides par l'agriculture sont identifiées comme moyenne.

Les pressions polluantes liées à la morphologie et à l'utilisation des nitrates par l'agriculture sont fortes. La pression domestique est considérée comme faible.

	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique (Mesuré) :	Moyen ●●●	Etat chimique :	Bon ●○○
Etat biologique :	Bon		
IBGN :	Bon		
IBD :	Bon		
IPR :	Non classé		
Etat physico-chimique :	Moyen		
Oxygène :	Moyen		
Température :	Très bon		
Nutriments :	Bon		
Acidification :	Très bon		

État de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

La Boutonne a un objectif de retour à un bon état global (écologique et chimique) en 2021.

3.2.2.2 La Brédoire

Ce cours d'eau s'écoule d'Est en Ouest, au centre de la commune. Il se jette dans la Boutonne au Nord du bourg. Suivant les tronçons, le cours de la Brédoire est sinueux (en aval) ou rectiligne (en amont). Sa largeur est comprise entre 2 à 3 mètres.

En bordure de Brédoire, le réseau de fossés est assez développé. Il a pour rôle l'assainissement des terres et leur irrigation via des appellements.

● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

SDAGE 2010-2015

		Indice de confiance				Indice de confiance	
Etat écologique (Modélisé) :		Médiocre	●○○	Etat chimique :		Bon	●○○
Etat biologique :		Non classé					
IBGN :		Non classé					
IBD :		Non classé					
IPR :		Non classé					
Etat physico-chimique :		Non classé					
Oxygène :		Non classé					
Température :		Non classé					
Nutriments :		Non classé					
Acidification :		Non classé					

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

SDAGE 2010-2015			Pression
	Agricole :		Moyenne
	Domestique :		Faible
	Industrielle :		Inconnue
	Ressource :		Moyenne
Morphologie :		Moyenne	

L'état écologique de la Brédoire est considéré comme médiocre. L'état chimique est bon. Les pressions polluantes liées à la morphologie et à l'activité agricole sont considérées comme moyenne. La pression domestique est considérée comme faible.

La Brédoire a un objectif de retour à un bon état global (écologique et chimique) en 2015.

3.2.2.3 Le ruisseau de Batailler

ce cours d'eau constitue une partie de la limite communale Nord-Ouest de Nuillé sur Boutonne. Il s'écoule d'Est en Ouest pour confluer avec la jeune Boutonne.

3.2.2.4 La Saudrenne

ce cours d'eau s'écoule d'Est en Ouest pour se jeter dans la Boutonne. Il constitue une partie de la limite Sud de la commune.

L'état écologique de la Saudrenne est considéré comme moyen. L'état chimique est bon. Les pressions polluantes liées à la morphologie et à l'activité agricole sont considérées comme moyenne. La pression domestique est considérée comme faible.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

SDAGE 2010-2015

Etat écologique (Modélisé) :		Moyen	●○○	Indice de confiance
Etat biologique :		Non classé		
IBGN :		Non classé		
IBD :		Non classé		
IPR :		Non classé		
Etat physico-chimique :		Non classé		
Oxygène :		Non classé		
Température :		Non classé		
Nutriments :		Non classé		
Acidification :		Non classé		

Etat chimique : Bon ●○○

Indice de confiance

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

SDAGE 2010-2015			Pression
	Agricole :	Moyenne	
	Domestique :	Faible	
	Industrielle :	Inconnue	
	Ressource :	Moyenne	
Morphologie :		Moyenne	

La Brédoire a un objectif de retour à un bon état global (écologique et chimique) en 2015.

3.2.3 SDAGE Adour Garonne et SAGE Boutonne

La commune est concernée par le bassin versant de la Charente. Elle est rattachée au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté, le lundi 16 novembre 2009, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015. Il a rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Trois axes prioritaires ont été identifiés pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour Garonne :

- réduire les pollutions diffuses
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage (gestion rationnelle des ressources en eau).

Si le SDAGE fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation qui s'applique au niveau local.

Le SAGE est un outil qui permet la mise en œuvre d'une organisation collective entre les acteurs de l'eau sur le territoire concerné et la pérennisation, à terme, d'actions coordonnées dans le domaine de l'eau.

Ces documents d'orientations, issu de la loi sur l'eau (1992), à portée juridique, s'impose aux

décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même ils s'imposent aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers qui ont un projet commun pour l'eau.

Périmètres d'action du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Boutonne



La commune se situe dans le bassin versant de la Charente et intègre le sous-bassin de la Boutonne, affluent de la Charente. A ce titre, Nuaillé sur Boutonne est concernée par le SAGE de la Boutonne qui est géré par le Syndicat Mixte de la Boutonne (SYMBO). Il s'étend sur 1320 km².

Ce syndicat regroupe 131 communes, réparties sur les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Le SAGE Boutonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008. Il est actuellement en cours de révision.

Le Bassin Versant de la Boutonne est caractérisé par une activité agricole soutenue (irrigation) et par la présence, en aval, de zones de production conchylicole.

Les problèmes majeurs relèvent des ouvrages hydrauliques, des fortes consommations, des débits très faibles, de l'eutrophisation, des nitrates et de la dévalorisation piscicole. Ainsi, les débits sont quasiment nuls en étiage sévère (étiage chronique). Le SAGE Boutonne a donc défini plusieurs enjeux pour son territoire :

- Restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents
- Préserver la qualité de la nappe captive du Lias pour l'alimentation en eau potable
- Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

- Limiter les risques d'inondation sur la Boutonne amont et moyenne
- Accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage sur la Boutonne moyenne

Les PLU sont visés par la possibilité réglementaire de classer les haies et talus en espaces boisés et la possibilité d'interdire, dans les zones humides la construction, les exhaussements et affouillements, mise en eau. Ces points particuliers sont abordés dans le SAGE à travers la demande de préservation des milieux humides et la recherche de zones d'expansion de crue. D'un point de vue quantitatif, le bassin de la Boutonne est soumis à des étiages particulièrement sévères et des périodes de crues régulières et importantes.

Au niveau réglementaire, le territoire de la commune est classé en totalité en zone sensible, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux.

3.2.4 Assainissement et réseau d'eau

• Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Nuillé sur Boutonne appartient au réseau de Dampierre sur Boutonne.

La commune est alimentée en eau potable par les captages de Les Mottes-F à Dampierre sur Boutonne, La Salle-F1 et La Salle-F2 à Saint-Vaize et de la Vallée de L'Escambouille-F à Fontcouverte. Concernant la qualité de l'eau (source : DRASS) on note, en 2009 :

- une qualité bactériologique de l'eau distribuée excellente (germes) pour l'ensemble des analyses effectuées
- une dureté de l'eau (exprime la concentration en calcium et en magnésium de l'eau) qui s'établissait à 33 °F, soit une moyenne plus importante que la dureté de l'eau idéale entre (15 et 25 °F). Il est considéré que l'eau est donc dure
- le fluor, oligo-élément présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à dose modérée (0,5 à 1,5 mg/l). Les eaux alimentant ce réseau en ont cependant une faible concentration (inférieure à 0,5 mg/l)
- la concentration moyenne en nitrates est de 21 mg/l. Elle est considérée comme assez faible. La valeur maximale mesurée est de 38 mg/l. Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l
- Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique

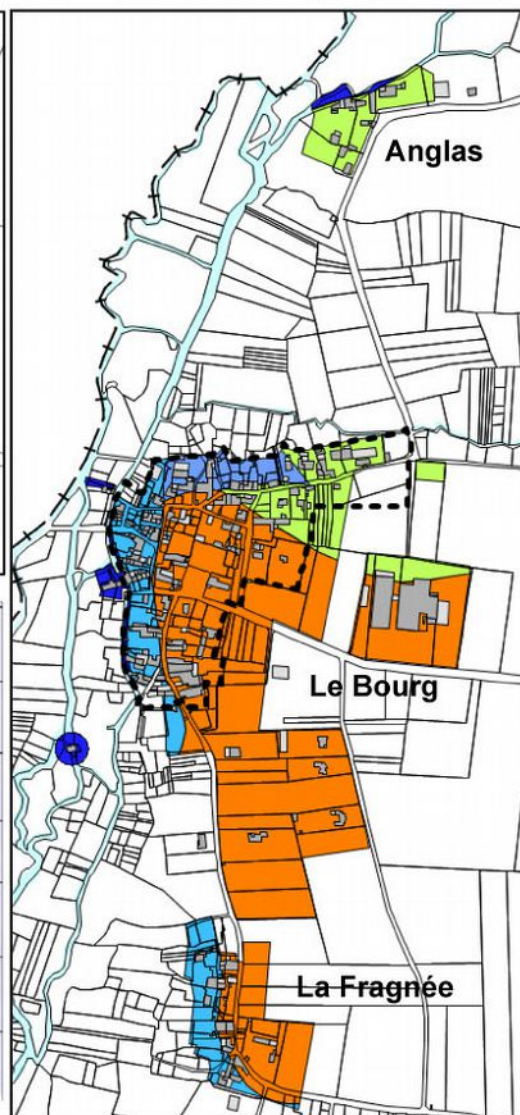
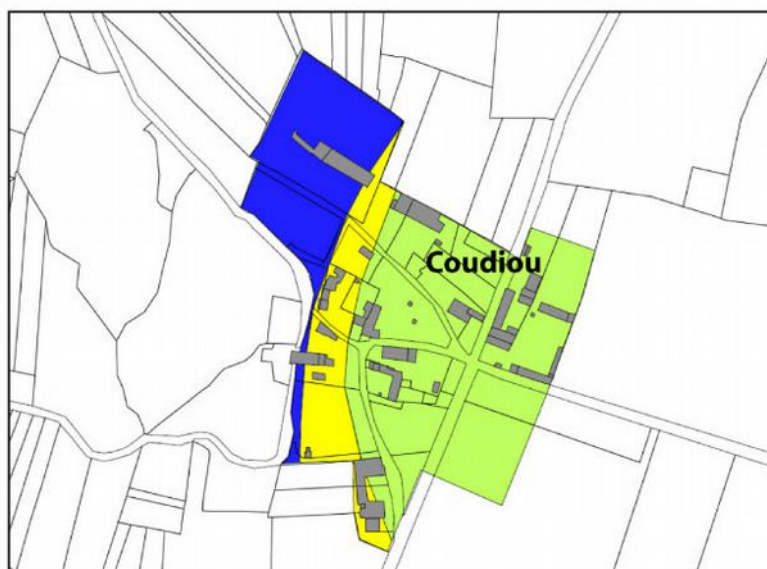
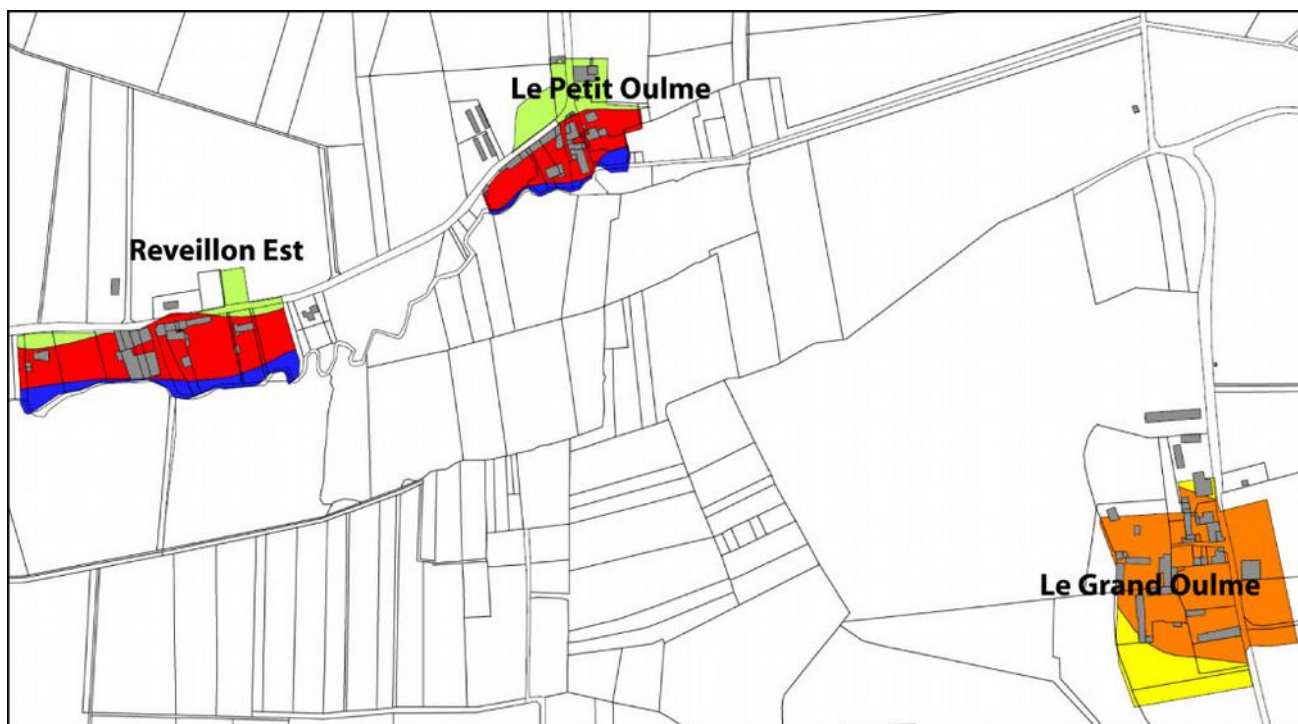
• Réseau et gestion d'eau pluviale

Dans le domaine des eaux pluviales, le principe de « développement et d'aménagement durable » visé dans la loi SRU doit conduire à retenir le principe suivant : le flux restitué au milieu naturel ou au réseau, dans le cadre d'une opération d'aménagement, ne doit pas être supérieur à celui généré avant l'aménagement.

Sur l'ensemble du territoire communal, le réseau de fossés est principalement localisé à proximité des zones d'habitat. Le réseau pluvial busé est surtout présent au niveau du bourg. Plusieurs exutoires de ces tronçons busés débouchent sur la Boutonne. Sur les hameaux, le réseau busé est circonscrit à des passages de routes ou de chemins.

• Assainissement

La commune de Nuillé sur Boutonne ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel.



	SITE GLOBALEMENT SATISFAISANT	Perméabilité localement réduite	Tranchées d'épandage surdimensionnées ou filtres à sable drainés	Sol (in-situ) exutoire de surface
	SITE GLOBALEMENT SATISFAISANT	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable non drainé	Sol (in-situ)
	SITE MOYENNEMENT SATISFAISANT	Profondeur insuffisante perméabilité réduite	Filtres à sable non drainés ou filtres à sable drainés	Sol (in-situ) exutoire de surface
	SITE PRESENTANT DES CONTRAINTES IMPORTANTES	Perméabilité réduite, nappe temporaire	Filtres à sable drainés	Exutoire de surface
	SITE PRESENTANT DES CONTRAINTES IMPORTANTES	Nappe temporaire	Tranchées d'épandage surdimensionnées ou Tertre d'infiltration	Sol (in-situ) ou Nappe
	SITE PRESENTANT DES CONTRAINTES IMPORTANTES	Nappe temporaire	Filtre à sable non drainé ou Tertre d'infiltration	Sol (in-situ) ou Nappe
	SITE INAPTE PRESENTANT DES CONTRAINTES MAJEURES	Nappe permanente	Tertre d'infiltration	Nappe



Périmètre d'assainissement collectif

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004. Le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 19 mai 2005. Un périmètre d'assainissement collectif a été défini au niveau du bourg.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître qu'une majorité des zones d'habitat de la commune sont implantées sur des sols favorables à peu favorables.

Les sols défavorables à l'assainissement individuel sont associés à la présence de l'eau. C'est principalement le cas pour une partie du bourg et du hameau de La Fragnée, à proximité de la Boutonne. Cette étude est prise en compte dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Boutonne.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

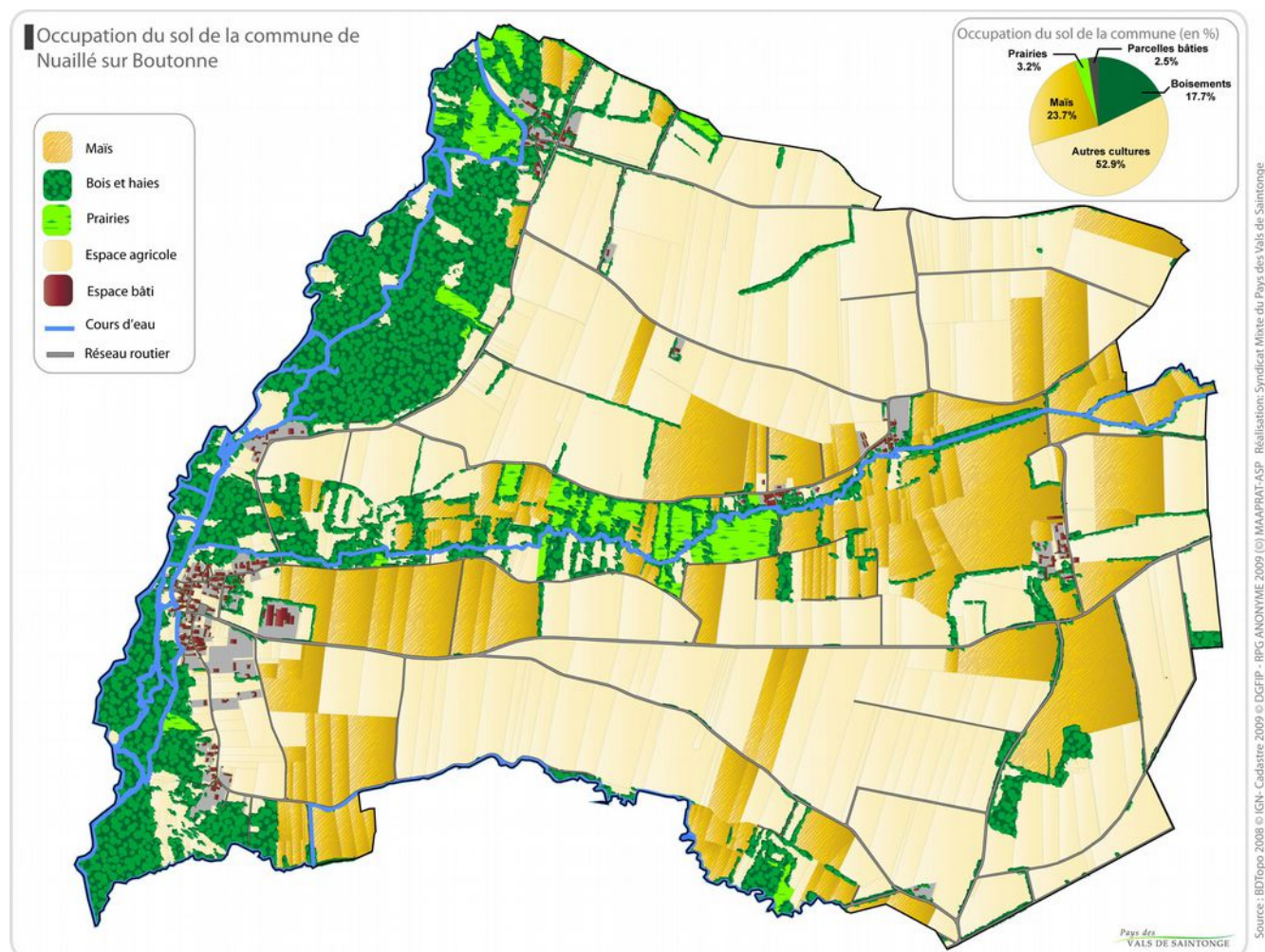
Le projet de Plan Local d'Urbanisme également intègre les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potable pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.

3.3 Les espaces naturels

3.3.1 L'occupation du sol

La carte d'occupation des sols ci-après fait apparaître la prédominance des terres agricoles. Elles couvrent près de 77% de la superficie communale dont près d'un quart utilisé pour la culture du maïs.

Les zones cultivées, largement ouvertes et destinées aux grandes cultures, sont réparties en deux principaux ensembles séparés par la zone humide associée à la Brédoire. Si quelques prairies subsistent encore sur ses abords, les cultures y occupent aujourd'hui une place importante. En aval de ce cours d'eau, des petits boisements clairsemés délimitent encore près et cultures.



La partie Ouest de Nuailly sur Boutonne, marquée par la présence de la Boutonne, concentre les principaux espaces boisés du territoire. Associés à une zone de marais, ils regroupent des taillis et des peupleraies.

3.3.2 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Nuailly sur Boutonne appartient à celle du Groies.

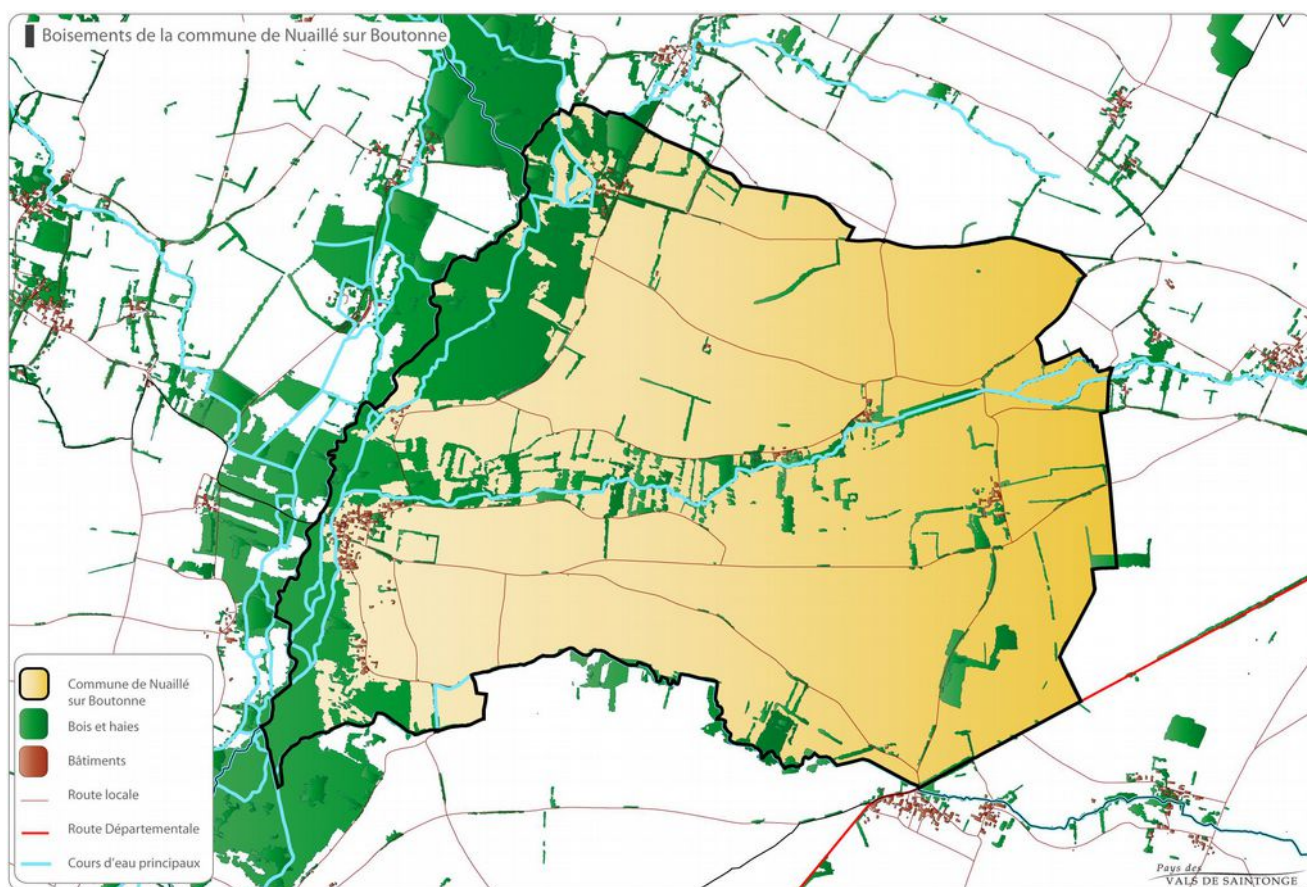
Les potentialités forestières de la région naturelle des Groies est limitée. Ainsi, son taux de boisement (10,8%) est inférieur à celui de la région Poitou-Charentes (14,7%). Les boisements de cette zone céréalière associent des grands massifs compacts (massifs

domaniaux de Chizé, d'Aulnay, de La Braconne et du Bois Blanc), des peupliers dans les vallées et des arbres épars dans les champs.

On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes).

D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, la commune de Nuaillé sur Boutonne regroupe 115 hectares de forêt privée, soit 17% du territoire communal. Les principaux ensembles boisés se concentrent à proximité de la vallée de la Boutonne, sur des sols tourbeux et argileux.



Dans une moindre mesure, la vallée de la Brédoire est associée à la présence de boisements épars et à un linéaires de haies qui délimitent des parcelles de terres et des prairies.

Le frêne est l'espèce dominante des peuplements. L'aulne, l'orme, l'érable, le saule et le chêne pédonculé constituent des espèces accompagnatrices qui ne sont que très rarement les espèces principales des boisements.

Le peuplier est parfois présent dans les boisements. Aubépines, noisetier, prunellier et saule constituent, entre autres, la strate arbustive de ces boisements. On notera la présence d'aulnaie-frênaie au niveau du bois Bertrand, au Sud Ouest du territoire communal.

Avec la disparition de l'élevage, les peupleraies ont peu à peu remplacé les prairies. Elles représentent les principaux boisements sur les communes en bordure de la Boutonne et de la Brédoire. La tempête du 27 décembre 1999 a fortement impacté ces peupleraies.

Ainsi, sur les 3000 ha de peupleraies recensés avant tempête sur la vallée de la Boutonne et de ses affluents, il en restait 700 ha debout (Source : État des lieux du SAGE Boutonne). Le système racinaire dense et profond des frênes et aulnes explique pourquoi les boisements ont été bien moins touchés que les peupleraies par cette tempête.

En outre, le Frêne se développe spontanément sur les peupleraies non entretenues, formant des peuplements mixtes. Les peupleraies non dégagées représentent environ 25% de la Vallée de la Boutonne (ADEP, 2002).

La préservation des boisements de la commune revêt un enjeu important. Leurs fonctions sont en effet multiples :

- **Conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique**

A chaque strate végétale (muscinale, herbacée, arbustive, arborescente) est associée des niches écologiques. Les espaces boisés présentent donc une diversité biologique, végétale et animale, qu'il est nécessaire de préserver.

- **Conservation des sols et la protection de la ressource en eau**

Outre le maintien du sol par le réseau de racines, le couvert forestier ralentit la dispersion de l'eau et favorisent une infiltration lente mais complète de l'eau de pluie. Cela limite ainsi l'érosion du sol. Les sols aérés des litières forestières agissent comme un filtre et une éponge. Les bois et forêts contribuent donc à l'assainissement des eaux et à la régularisation du régime des crues.

- **Action sur le climat local**

Les boisements impactent la circulation locale de l'air et influent sur la vitesse du vent. Ils permettent également de retenir les poussières et les éléments gazeux.

Les précipitations et la température atmosphérique locale sont influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense de la végétation forestière (évapotranspiration). Par ces processus, la forêt peut tamponner les effets de sécheresse au bénéfice de certaines activités agricoles.

- **Le rôle économique**

L'utilisation du bois pour la construction ou comme bois de chauffe pour les ménages est un autre atout. Cette exploitation peut se faire par une gestion responsable de la ressource en bois présente au sein des bois et forêts.

- **Le rôle social**

Les bois et forêts sont des lieux privilégiés de repos, de promenade, de découverte. Ils constituent des espaces où l'Homme peut reprendre contact avec la nature. Leur présence revêt donc un enjeu social incontestable. Ce constat est d'ailleurs illustré par l'omniprésence du végétal, potentiels niches écologiques, dans les zones d'habitat de la commune.

Les Produits forestiers non ligneux (PFNL) marquent un autre aspect de l'attrait socio-économique des forêts. Elles comprennent des produits utilisés comme nourriture et additif alimentaire : noix, champignons, viande de gibier, résines...

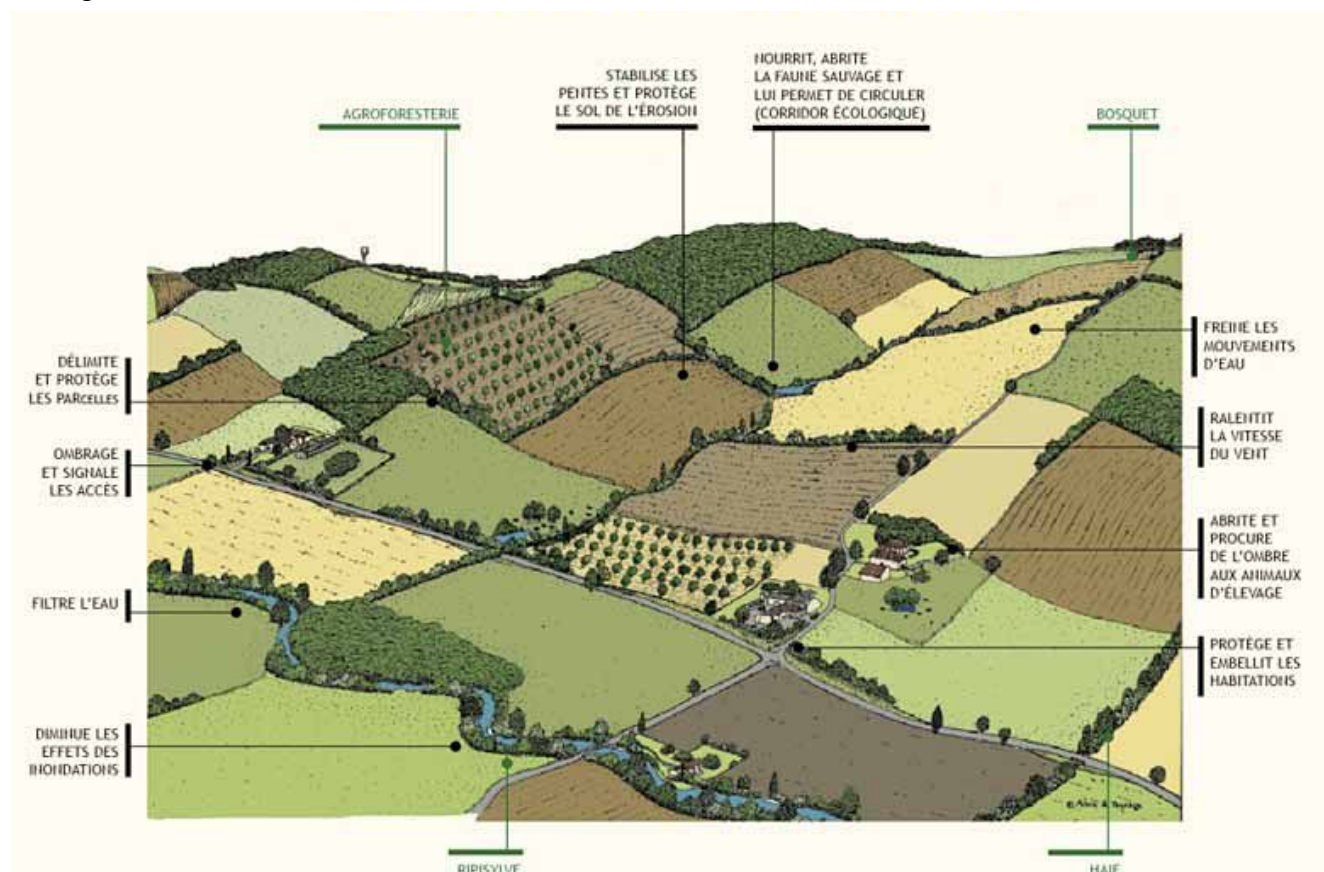
La préservation des bois et forêts revêt une importance considérable tout à la fois pour l'Homme, pour la faune et pour la flore. Les espaces boisés représentent une forte valeur ajoutée pour Nuaillé sur Boutonne que ce soit en terme de cadre de vie, de protection de la faune et de la flore, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.

La protection des espaces boisés de la commune est une réponse nécessaire pour que soit assurée la pérennité de ces biotopes. A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme doit classer les bois de la commune en Espaces Boisés Classés dans l'objectif de préserver les paysages

boisés et les écosystèmes présents. Des aides régionales et départementales accompagnent les collectivités dans la création de boisements. Ainsi, le dispositif du Conseil Régional de Poitou-Charentes concerne la mise en place de nouveaux petit bois ou boqueteaux. Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA17) du Conseil Général de la Charente-Maritime ambitionne quant à lui la reconquête des paysages ruraux.

3.3.3 L'importance du réseau de haies

La seconde moitié du 20ème siècle a été marquée par la profonde mutation des pratiques agricoles. Le remembrement des terres agricoles et semi-naturelles de la commune et la régression importante des prairies ont largement contribué à déstructurer et à démanteler le bocage.



source : <http://www.arbre-et-paysage32.com/page05.html>

Le réseau de haies, qui occupait une place prépondérante dans le système agro-sylvo-pastoral, a été en grande partie détruit, laissant la place à de grandes cultures sur des parcelles remembrées. Les sols nus une bonne partie de l'année et le drainage des terres agricoles, associés à la régression importante des linéaires de haies et des surfaces toujours en herbe, ont notamment favorisé l'intensification des crues.

Les abords de la Boutonne sont globalement marqués par l'absence de ripisylves denses et naturelles. Si la place de la haies est en question dans les fonds des vallées de la Brédoire et la Boutonne (populiculture) ainsi que sur les versants, voués à l'agriculture, on retrouve quelques secteurs bocagers associant haies et prairies. C'est notamment le cas dans la Vallée de la Brédoire.

La strate arborée des haies est principalement composée de frêne (parfois taillés en têtard, dans le lit majeur de la Boutonne), d'aulne et d'orme. Dans les secteurs moins humides, et notamment en bordure de route, l'érable et l'orme sont les espèces les plus représentées. Frêne, orme, érable (en bordure de chemins), saule (en bordure de fossés) et aubépine sont les principales espèces de la strate arbustive.

Outre l'impact que le réseau de haies puisse avoir sur le régime de crues, ses fonctions sont nombreuses (Sources techniques : Prom'Haies) et doivent attirer notre attention :

- **Contribution à une meilleure qualité des eaux et à leur écoulement**

- *Régulation du régime des eaux*

L'enracinement des haies fissure le sol et guide les eaux de pluie et de ruissellement en profondeur. L'eau est ainsi restituée progressivement, diminuant en partie le risque inondation. Dans les secteurs humides, les arbres consomment les excès d'eau et permettent d'assainir les terrains plus rapidement.

- *Protection des sols contre l'érosion*

Les haies retiennent la terre et permettent de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de surface. Ainsi, elles diminuent l'érosion des terres agricoles et évitent la perte des éléments fins du sol.

- *Absorption des éléments minéraux*

Les haies captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture. De plus, les ripisylves arrêtent et éliminent les polluants avant de rejoindre la rivière.

- **Refuge de la biodiversité**

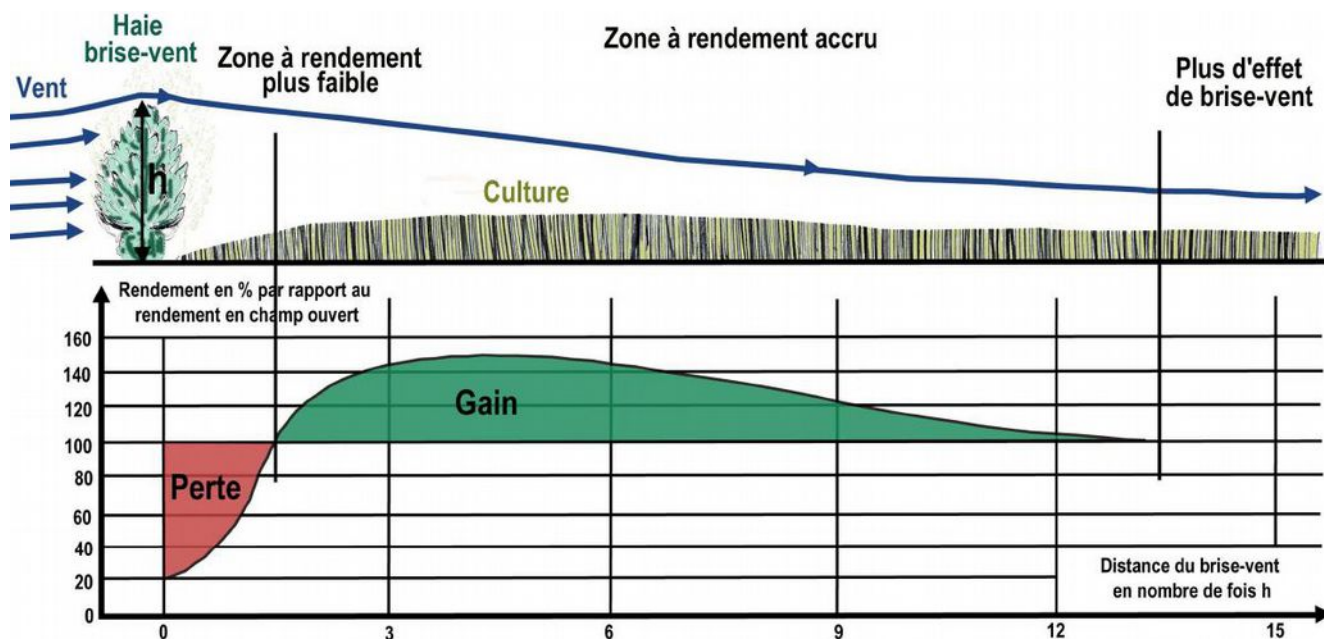
Les haies sous tendent la présence d'un écosystème. Ainsi, les anciennes haies peuvent constituer de véritables conservatoires de la flore locale. Quant à la faune elle utilise les haies à de multiples fins : alimentation, reproduction, refuge...

- **Intérêts agronomiques**

- *Protection du bétail et des prairies*

- *Un meilleur contrôle des parasites et des ravageurs*

La haie regroupe une diversité importante d'insectes, d'oiseaux et de mammifères. Ce réservoir d'auxiliaires des cultures permet de diminuer les populations d'animaux nuisibles aux cultures (insectes parasites, rongeurs...). A titre d'exemple, un couple de mésanges bleues consomme environ 12 000 chenilles pour élever une nichée et se nourrir. La haie abrite également beaucoup d'insectes pollinisateurs (bourdons, abeilles...) indispensables à certaines cultures et aux arbres fruitiers.



Impact d'une haie brise-vent sur les rendements, (Source : D.SOLTNER "L'arbre et la haie" ; prom'haies)

- *Effet brise vent sur les cultures*

Les haies permettent de ralentir le vent. Selon leur épaisseur, on estime qu'une distance de 10 à 15 fois la hauteur de la haie est protégée. En diminuant la vitesse du vent, les haies génèrent une diminution de l'évapotranspiration des cultures protégées.

Cela entraîne une augmentation de la production végétale par photosynthèse, allant de 6 à 20%. En outre, en diminuant les effets mécaniques du vent, les haies permettent de limiter le risque de verse des céréales, de préserver la dérive des produits de traitement (zone tampon entre zone agricole et zone d'habitat) et de limiter l'érosion éolienne.

- **Source de production**

- *Production de fruits*

Utile pour la faune, la production de fruits (mûres, noix, noisettes, châtaignes, prunes, cerises, pommes...) peut aussi être appréciée par chacun d'entre nous.

- *Production de bois de chauffage*

L'intérêt grandissant pour le chauffage au bois permet le développement du marché du bois-énergie. En effet, l'absence de concurrence pour le soleil permet aux haies et arbres champêtres de produire des quantités de bois supérieures à la forêt.

Les haies d'arbres têtards conviennent très bien pour la production de bois énergie. On observe des productions de 1,5 stères par arbres tous les 8 ans pour le frêne et 15 ans pour le chêne. Les branches qui repartent de la tête après la coupe présentent rapidement un diamètre exploitable (données : Les haies rurales: rôles, création, entretien ; Fabien Liagre).

- **Qualité des paysages et du cadre de vie**

Issue d'un système agro-sylvo-pastoral, l'association entre haies et cultures constitue l'identité des communes rurales. La qualité des paysages et la préservation du cadre de vie sont aujourd'hui des enjeux importants en terme d'attractivité territoriale et de valorisation patrimoniale.

Dans cette optique, la présence du végétal permet d'embellir le cadre de vie, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de valoriser les itinéraires de randonnée, d'insérer les constructions récentes dans le paysage. On retiendra également que trois arbres remarquables ont été identifiés sur le territoire communal. Deux Chênes sessile au Grand Oulme et un If au niveau du cimetière.

Plus que les haies en elles mêmes, c'est l'association entre elles et d'autres biotopes (prairies, boisements, cours d'eau...) qui constituent des milieux propices à l'accueil et au maintien de populations abondantes et diversifiées. Parmi les secteurs les plus sensibles présents sur le territoire communal, on peut citer :

- le secteur bocager de la vallée de la Saudrenne dit les Mottereaux,
- le secteur bocager de la vallée de la Brèdoire, en aval de Réveillon,
- les haies de têtards en milieu prairial, au Sud de La Fragnée

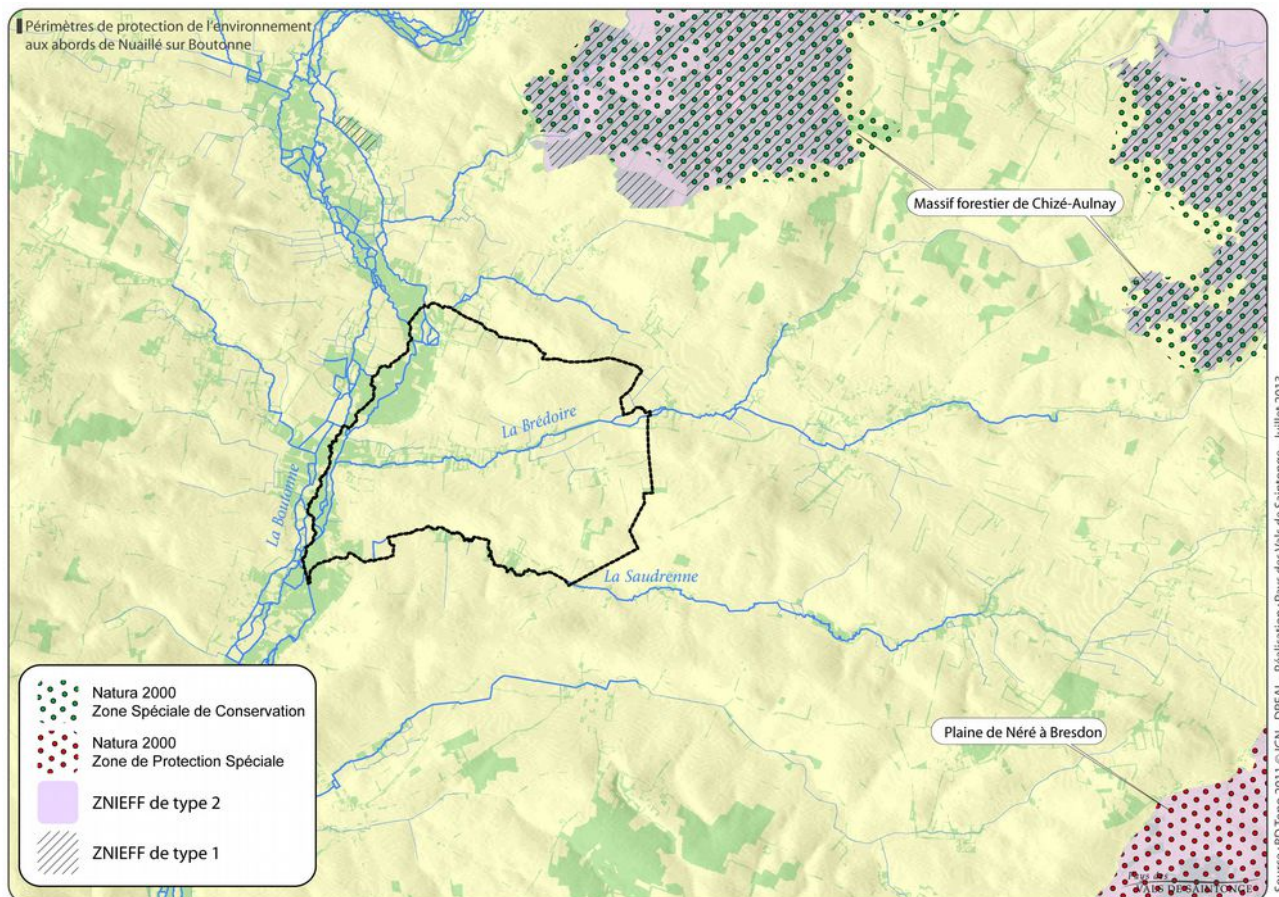
Les politiques en faveur des paysages, des haies et des arbres sont établies par le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de classer, au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le réseau de haies existant ainsi que les arbres isolés sur le territoire de Nuaillé sur Boutonne. Tout arrachage doit dans ce cas faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

En outre, si la commune manque de terrain pour planter, elle peut élargir les emprises de part et d'autre des voies communales. Elle s'assure ainsi de la maîtrise du foncier sur lequel les haies sont plantées.

3.4 Le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay

Il n'existe pas de recensement de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou de site NATURA 2000 sur la commune de Nuillé sur Boutonne. Cependant, on retrouve au Nord, la zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne Amont, et à l'Est, la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.



La partie Nord du territoire de Saint-Georges de Longuepierre, commune située au Nord de Nuillé sur Boutonne, est concernée par le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.

• Milieu physique

Le Massif forestier de Chizé-Aulnay est constitué de plusieurs entités boisées développées sur des calcaires datant du Jurassique. Les sols y sont pauvres et superficiels. La pluviométrie est faible et le déficit hydrique est parfois important en période estivale (responsable notamment du phénomène récent de dépérissement du hêtre). L'originalité des boisements du site, hêtraie en limite sud de son aire de répartition et chênaie pubescente en limite nord, est due à ces particularités géologiques et pédologiques. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site Natura 2000. La Vallée de la Boutonne partage le site en deux entités distinctes. Les milieux humides y sont donc pratiquement inexistants (hormis les mares pour la plupart aménagées par l'homme).

Les grandes infrastructures sont inexistantes sur le site Natura 2000. Seuls sont recensés quelques ponts. L'autoroute A10 borde le site Natura 2000 sur sa partie Sud-Ouest. Quelques départementales traversent l'ensemble du site. Le réseau de routes forestières se retrouve essentiellement dans les forêts domaniales. Les autres massifs sont parcourus par de nombreux chemins et sentiers forestiers, et sont bordés par des routes et des chemins communaux. Il est à noter qu'une grande partie des routes forestières des forêts domaniales

est fermée à la circulation automobile. L'accès de ces voies est réservé aux exploitants/ouvriers forestiers et aux agents de l'ONF.

- **La sylviculture et l'exploitation forestière, activités majeures du site Natura 2000**

La forêt couvre 77% du site Natura 2000. La sylviculture y est une activité prépondérante. Deux types de statuts coexistent sur le massif : les forêts dites publiques et les forêts privées. La gestion forestière y est menée différemment. Les forêts publiques couvrent 47% du site Natura 2000. Certaines sont des propriétés privées de l'État (forêts domaniales de Chizé et d'Aulnay), d'autres des propriétés privées des communes (forêts communales de Chizé, de Saleignes, de Villiers-Coutures et de La Villedieu) ou des départements (forêt départementale du Grand Bousseau).

Les forêts publiques sont toutes gérées par l'Office National des Forêts car elles bénéficient du régime forestier. Les peuplements forestiers sont composés principalement de feuillus (87 %), et dans une moindre mesure de résineux (13 %).

Les essences majoritaires sont le chêne (sessile et pubescent) et le hêtre. Les forêts publiques ont essentiellement un objectif de production ligneuse. Il s'accompagne d'un objectif de conservation des éléments biologiques remarquables (en particulier en forêts domaniales), ainsi que d'un objectif d'accueil du public. Leur gestion est réglée par un aménagement forestier valable sur une période de 20 ans en forêt domaniale et en moyenne de 15 ans en forêt communale.

Les forêts privées couvrent 30% du site Natura 2000 et sont très morcelées. Une telle dispersion génère des problèmes de gestion et de mobilisation de la ressource. Ces forêts ont un objectif de production ligneuse. Elles sont majoritairement gérées en taillis de chêne. Leurs propriétaires trouvent un débouché intéressant et valorisant vers les pieux de bouchots en direction du littoral vendéen et Charentais Maritime, ainsi que le bois de chauffage en bûches.

Le marché du bois énergie en plaquettes ou granulés n'est aujourd'hui pas très attractif compte tenu du maintien du marché « bûches » traditionnel. Sur le site Natura 2000, seules 11 propriétés, d'une surface variant de 7,5 ha à 77 ha pour un total de 435 ha, sont dotées d'un plan simple de gestion (PSG). Sur les autres petites propriétés forestières privées non dotées d'un plan de gestion, l'autoconsommation, essentiellement en bois de chauffage, reste un débouché important.

Un phénomène de dépérissement affecte depuis plusieurs années les hêtres des forêts du site Natura 2000. Il se manifeste à l'occasion de périodes climatiques caractérisées par un fort déficit hydrique, conjuguées à des pics de températures élevées. Il touche les arbres les plus âgés et les peuplements les plus denses. Aucune relation claire entre les conditions climatiques, les pratiques de sylviculture ou une attaque par des pathogènes n'a encore été établie. D'anciens aménagements faisaient déjà état de ce phénomène et plus récemment, le phénomène s'est accéléré.

Durant l'été 1990, de belles futaies ont ainsi subi des atteintes importantes. Un suivi de l'état sanitaire des hêtraies des plaines de l'ouest a débuté en 1992, mais a été arrêté suite aux tempêtes de 1999 qui ont décimé les hêtraies de la forêt de Chizé. Cette forêt a en effet été durement touchée par la tempête d'août 1999, qui a causé des dégâts importants, en particulier au nord du massif. La partie sud de la hêtraie et la RBI n'ont été que partiellement touchées, sauf en lisière nord-ouest (secteur de la Canauderie). Plus de 5 000 arbres ont été abattus, soit près de 5 000 m³ à 7 000 m³ de bois dépréciés.

En décembre de la même année, les forêts de Chizé et d'Aulnay ont durement été touchées par la tempête Martin, notamment les vieilles futaies de hêtres (pures et/ou mélangées) et celles de chênes. L'ONF estime que 204 000 m³ et 184 900 m³ de bois ont été touchés en forêts domaniales d'Aulnay et de Chizé respectivement.

A leur place subsistent de grandes parcelles ouvertes où se développent des semis de hêtre, de chêne et d'autres essences feuillues. Ces parcelles sont désignées sous le terme de « régénération » dans les plans d'aménagements. En forêt de Chizé, les régénérations couvrent actuellement près de 800 ha et 83% de la futaie régulière en forêt domaniale de Chizé a moins de 40 ans (55% moins de 20 ans). Les jeunes boisements de hêtres et de chênes, et les peuplements traités en taillis sous futaie ont beaucoup mieux résisté.

Les espaces agricoles représentent environ 23% du site Natura 2000. L'agriculture est donc la seconde activité majeure du site. Les parcelles sont localisées essentiellement en bordure, mais peuvent constituer de grandes enclaves à l'intérieur des massifs. Les espaces agricoles couvrent environ 2 926 ha pour la partie deux-sévrienne et près de 4 408 ha pour la partie Charente-Maritime, soit environ 7 334 ha (ce chiffre inclus les parcelles PAC dans leur totalité, bien que certaines ne soient situées qu'en partie dans le périmètre du site Natura 2000. En prenant en compte uniquement pour chaque parcelle la partie située à l'intérieur du zonage, les espaces agricoles s'étendent sur environ 792 ha pour la partie deux-sévrienne et 1 514ha pour la partie Charente-Maritime).

Les communes du Massif forestier de Chizé-Aulnay sont tournées majoritairement vers les grandes cultures, dont 47,6% en céréales. Les oléagineux constituent le 2ème type de culture. 15% des terres sont gelées. Les prairies ne représentent que 5,3% du site Natura 2000. L'élevage est donc peu pratiqué sur le massif forestier. Enfin, Les protéagineux (pois, fèves et lentilles) représentent moins de 2% des terres cultivées. Le massif forestier de Chizé-Aulnay est ainsi marqué par l'agriculture intensive.

- **La Forêt de Chizé, réserve biologique intégrale**

La Forêt de Chizé, qui couvre une partie du territoire communal de Saint-Séverin sur Boutonne, appartient au site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.

Le massif forestier de Chizé a auparavant servi de terrain militaire et a abrité un dépôt de munitions allemand pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Il abrite aujourd'hui un laboratoire scientifique (Centre d'Études Biologiques de Chizé), qui occupe l'emplacement d'un ancien camp militaire ouvert en 1952 sur environ 2600 hectares dans la partie Sud du massif pour garder des dépôts de munitions et fermé en 1967.

La clôture du camp a permis de le transformer facilement en Réserve Biologique Intégrale fermée. Cette Réserve Biologique Intégrale, créée par l'Office National de Forêts avec l'ONCFS et l'État pour mettre en œuvre les engagements de la France à la conférence d'Helsinki de 1993 (Conférence sur la protection des forêts).

Contrairement à la Réserve Biologique Dirigée (zone ouverte à l'étude des écosystèmes forestiers et de leurs dynamiques naturelles (on y laisse la nature évoluer pour l'observer). En réalité, des travaux de sécurisation des routes et de lutte contre les espèces invasives sont encore conduits dans la réserve.

La Réserve Biologique domaniale Intégrale (ou RBI) de la Sylve d'Argenson est la première grande RBI de plaine en France métropolitaine. Elle couvre 2 579 ha. Il s'agit d'un espace forestier entièrement clôturé et soumis à une stricte réglementation.

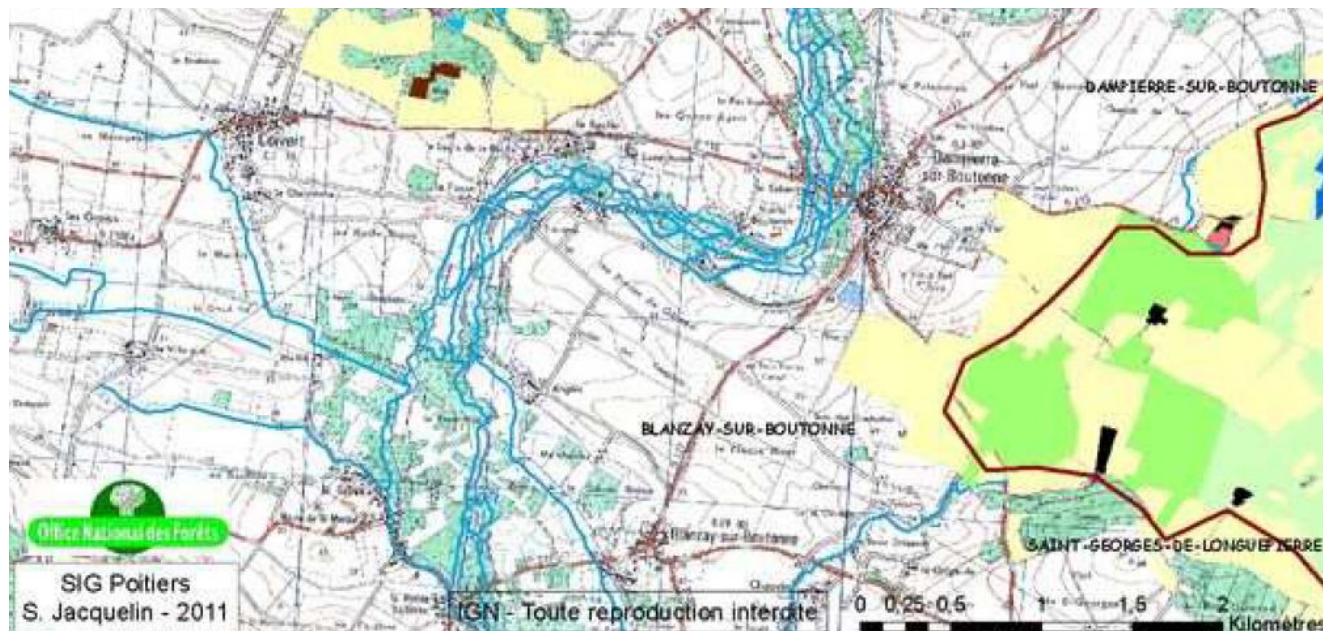
Cette RBI fait suite à la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) de Chizé. Le classement en RBI marque l'arrêt de toute exploitation forestière, hormis la sécurisation des axes de circulation. 2 579 ha y sont laissés en libre évolution.

A l'intérieur de l'enclave clôturée certaines parcelles ne sont pas concernées par le statut RBI (chemin de ronde et emprise de la clôture, rond point des Ouillères, parcelles n° 189 (enclave de Paitout) et n° 142). La pénétration et la circulation y sont réglementées. Les visites sont soumises à autorisation préalable et doivent être obligatoirement accompagnées. Le site est géré et dirigé par l'ONF.

La forêt de Chizé regroupe un important pôle de recherche scientifique, par la présence de six structures, dont le Centre d'Études Biologiques de Chizé, le Zoodysee et l'ONCFS, et la réalisation de nombreux programmes sur des thématiques diverses : écosystèmes forestiers, grands herbivores, faune et écosystèmes des grandes plaines céréalières, prédateurs et mammifères marins des terres australes.

- **Les habitats patrimoniaux**

Les prospections Naturalistes ont permis de répertorier trois habitats d'intérêt communautaire, et un potentiellement d'intérêt communautaire, sur le site Natura 2000.



Cartographie des habitats floristiques du site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay (Source : ONF)

Bien que ce dernier soit composé majoritairement de forêts (à 75%), ces habitats sont essentiellement des milieux ouverts non forestiers. Ils couvrent environ 31 ha, soit 0,18 % du massif de Chizé-Aulnay :

- **Pelouses sèches calcicoles** (Code N2000 : 6210-13 et 6210-27)

Issues d'une déforestation ancienne, elles se maintiennent grâce aux pressions abiotiques (sol superficiel et pauvre, hygrométrie faible).

Elles constituent des habitats pionniers et colonisent les carrières abandonnées ou faiblement exploitées du massif. Deux variantes coexistent sur le massif, parfois en formant des mosaïques.

Ces deux habitats présentent une richesse floristique remarquable, en particulier en orchidées. Plusieurs espèces patrimoniales y ont été recensées. De plus, les pelouses calcaires xérophiles abritent également une faune thermophile inféodée, souvent riche en insectes (orthoptères, lépidoptères).

Les 31 sites à pelouse sèche présentent des états variés, allant d'un bon état de conservation à un état très dégradé. Cette dégradation est due à une évolution des cortèges végétaux, à une mauvaise gestion ou à une destruction. 16 des 31 sites à pelouses sèches du massif sont en mauvais état de conservation.

- **Junipérais secondaires à Genévrier commun** (Code N2000 : 5130-2, CB : 31.88) : Cet habitat est très ponctuel sur le massif.
- **Prairies des plaines médio-européennes à fourrage** (Code N2000 : 6510-3, CB : 38.2) : Cet habitat épars regroupe les prairies de fauche du massif.

Il est en mauvais état de conservation. Les pratiques culturales, telles que la sur-fertilisation

et la fauche précoce, appauvrissent les milieux et banalisent les cortèges végétaux. Cet habitat est ainsi considéré potentiellement d'intérêt communautaire.

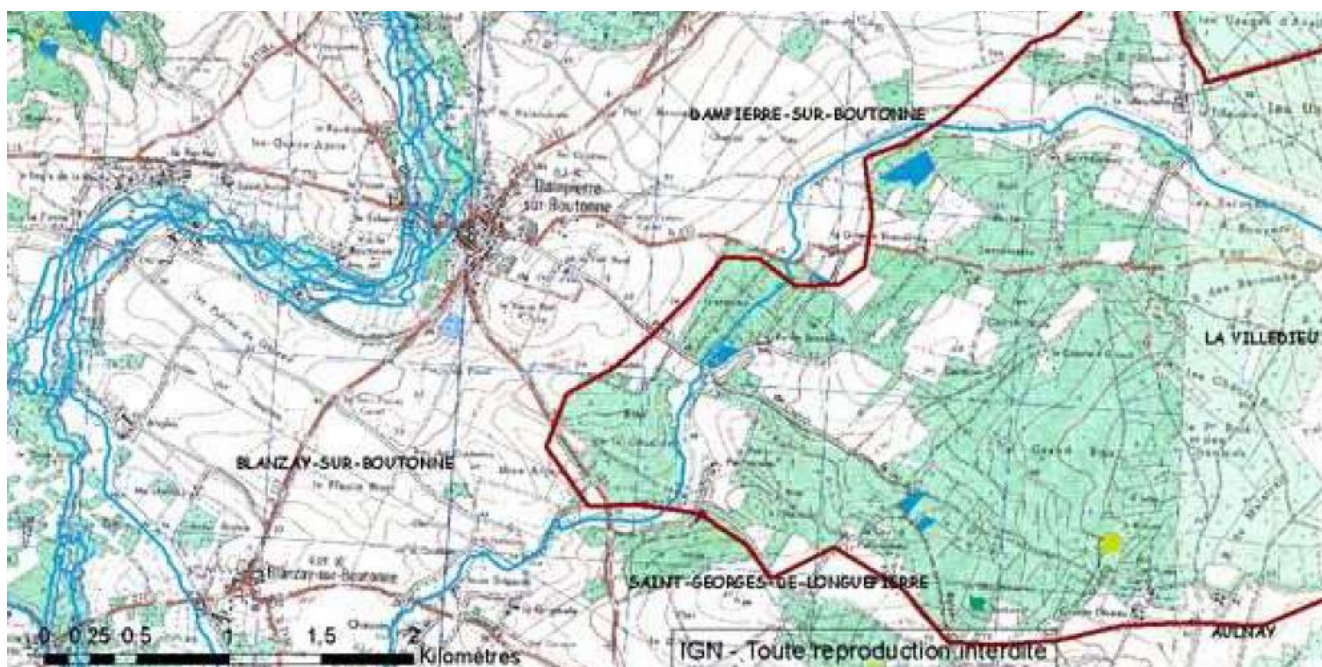
Les inventaires écologiques ont également permis de répertorier cinq types d'habitats d'espèces sur le site : des habitats forestiers, des habitats d'ourlet et de manteaux préforestiers, des habitats ouverts, des habitats en eaux et des habitats anthropiques.

- **Les habitats forestiers**

Ils couvrent environ 75 % du périmètre d'étude, soit 13479 ha. Le massif de Chizé-Aulnay présente une position biogéographique particulière qui le place aux limites d'aires de répartition de plusieurs habitats.

Cette particularité rend très difficile sur le terrain la différenciation entre ces derniers, car leurs cortèges floristiques sont très proches. De plus, les changements climatiques tendent à modifier ces répartitions. Seuls deux habitats forestiers ont été retenus. Ils se trouvent en limite sud et nord de leur aire de distribution.

Le site montre une faible diversité d'habitats au niveau stationnel. Cependant, leurs faciès sont nombreux et sont principalement dus à la gestion sylvicole pratiquée sur les parcelles (futaies régulières, taillis, taillis sous futaie, enrésinement, etc.).



Cartographie des habitats patrimoniaux du site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay (Source : ONF)

L'identification de ces habitats est issue de nombreux inventaires et de plusieurs années de discussions entre experts.

- **Les habitats d'ourlets et de manteaux préforestiers**

- Les Broussailles forestières décidues (CB : 31.8D711)
- Les Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes (CB : 31.8121)
- Les Lisières xéro-thermophiles à Géranium sanguin (CB : 34.41)

- **Les habitats ouverts**

- Les grandes cultures (CB : 82.11)
- Les Pâturages continus (CB : 38.11)
- Les Prairies artificielles (CB : 82.11)

- **Les habitats en eau** (les eaux mésotrophes et eutrophes (CB : 22.12 x 22.13))

Des points d'eau sont disséminés sur l'ensemble du site. Il s'agit de mares en terrain naturel dont les eaux sont souvent turbides et dont les berges sont envahies par la végétation. Des réservoirs d'eau anthropiques sont également répertoriés.

Le site compte très peu d'habitats humides : 18 points d'eau (en comptant quelques mares situées en périphérie ou en dehors du périmètre Natura 2000). Ces habitats représentent des « habitats d'espèces », car 11 d'entre eux abritent des amphibiens listés aux annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune et Flore ».

Ces milieux ne sont pas permanents, deux d'entre eux étaient asséchés et un troisième partiellement au moment des inventaires. Ils ne sont probablement pas assez nombreux sur le site, car les concentrations d'amphibiens au moment de la reproduction y étaient relativement importantes.

- **Les habitats anthropiques**

- Les carrières (CB : 84.41 x 86.4)

Dix carrières (environ 8 ha), principalement des sablières, sont répertoriées sur le site Natura 2000 et à proximité immédiate, dont une est encore en activité (Saint-Mandé sur Brédoire). Une partie de ces sites, colonisés par des communautés végétales pionnières, montre une diversité floristique et faunistique (lépidoptères, orthoptères, reptiles, amphibiens) remarquable. L'évolution naturelle de ces communautés conduit à la formation de pelouses sèches. Ils ont donc une forte valeur patrimoniale.

- Les zones urbaines (CB : 86.2)

Le site est peu urbanisé. Les zones urbaines ne couvrent que 114,1 ha. La seule ville dans les limites de son périmètre est Villiers-en-bois.

Le territoire communal de Nuailly sur Boutonne n'est concerné par aucun inventaire ou protection réglementaire. Cependant, le site Natura 2000 du massif de Chizé-Aulnay est situé à 2 kilomètres au Nord, sur le territoire communal de Saint-Georges de Longuepierre.

Le secteur de ce site Natura 2000 le plus proche de Nuailly sur Boutonne est marqué par la présence de cultures et de chênaies sessilifères-Hêtraies calcicoles.

Le PLU de Nuailly sur Boutonne est soumis à évaluation environnementale de manière à assurer l'étude ces éventuelles incidences sur ce site Natura 2000.

- **Les espèces végétales**

Le Massif forestier de Chizé-Aulnay présente une grande diversité en espèces végétales originales ou patrimoniales, notamment une belle richesse en orchidées (sur les pelouses sèches) :

- espèces protégées au niveau national : Euphorbe à feuille fine ; Sénéçon du Rouergue
- espèces inscrites sur la Liste Rouge de la Flore menacée de France : Muscari botryoïde ; Limodore de Trabut ; Adonis Goutte de Sang ; Astragale de Montpellier ; Biscutelle de Guillon
- espèces protégées au niveau régional : Scorzonère hirsute ; Orchis singe ; Epiaire d'Héraclée ; Peucedan d'Alsace ; Muscari botryoïde ; Porcelle tachetée ; Limodore de Trabut



Quelques espèces végétales patrimoniales (© DSNE, SFO et Tela-Botanica)

- 20 espèces inscrites sur la Liste Rouge de la flore menacée de Poitou-Charentes
- 37 autres espèces d'intérêt particulier (déterminantes ZNIEFF,...)



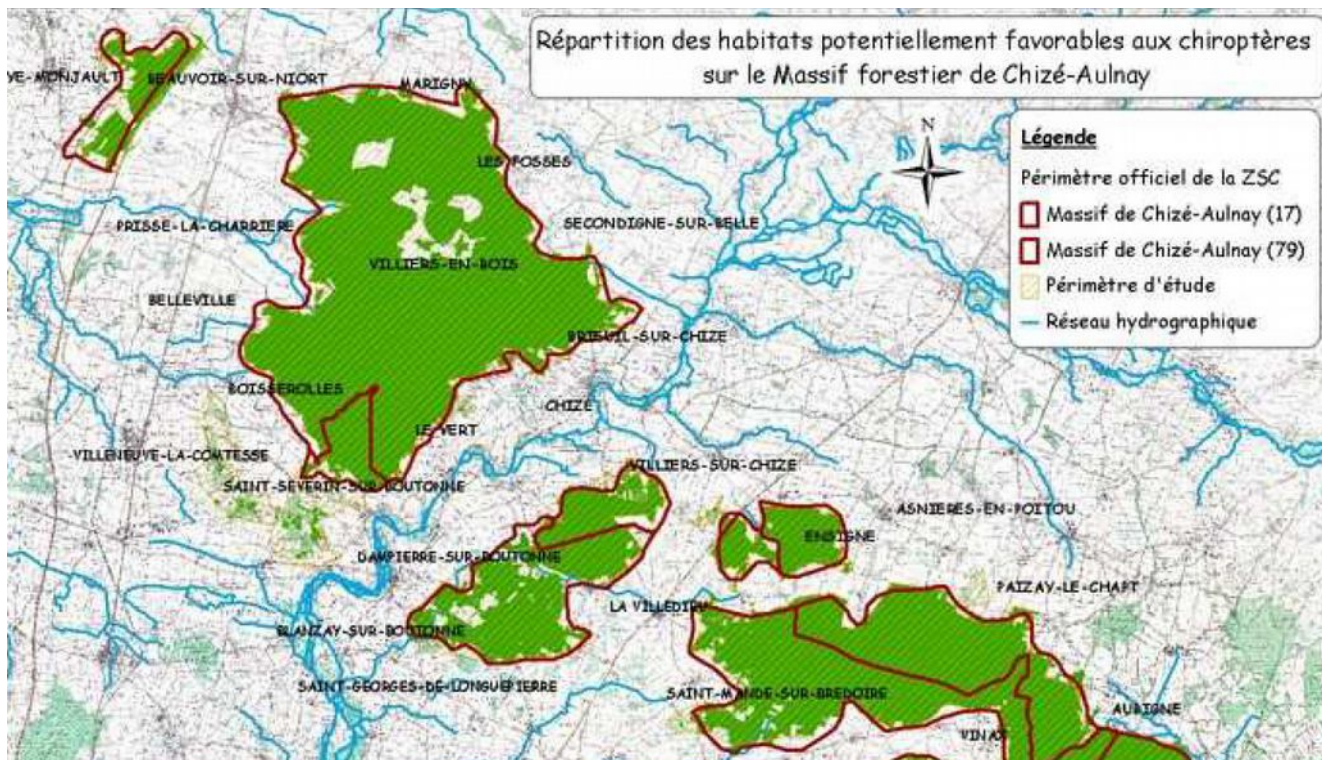
Espèces végétales patrimoniales du site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay (Source : ONF)

• Les espèces animales

Treize espèces animales listées à l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore sont répertoriées sur le Massif forestier de Chizé-Aulnay. Il s'agit principalement d'espèces forestières, ou exploitant les espaces boisés (ponctuels et linéaires).

• Les Chiroptères

Cinq espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées sur le site, dont deux dont la présence a été confirmée en 2008. La valeur patrimoniale de ces cinq espèces est très élevée, car elles bénéficient d'une protection nationale et sont déterminantes pour la Région.



Les menaces qui pèsent sur leur conservation concernent : l'accès aux gîtes et le

dérangement des colonies (obstruction des ouvertures du bâti forestier, fréquentation humaine des sites où se trouvent des colonies, disparition des arbres à cavités), ainsi que la disponibilité en territoires de chasse (gestion inadéquate des lisières forestières, absence de connexions entre les boisements).

La bonne conservation de ces espèces sur le site Natura 2000 repose sur le maintien de peuplements anciens de feuillus, structurés et âgés, la gestion extensive des milieux ouverts de bordure et l'aménagement du bâti pour protéger les colonies.

- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolopus hipposideros* Bechstein) – Code : 1303

L'espèce affectionne les paysages ouverts où alternent les forêts et le bocage, connectés par des corridors boisés.

Pour se déplacer, le Petit Rhinolophe évolue le long des murs, des chemins, des lisières boisées, des ripisylves, des haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation.



Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2 à 3 km autour du gîte. Il évite les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strates basses de feuillus, ainsi que les milieux ouverts sans végétation arbustive. Les gîtes sont situés en général dans des cavités ou dans des bâtiments (combles ou caves).

Sa conservation implique une protection des gîtes, un maintien des territoires de chasse et des corridors boisés. Les niveaux de populations étant inconnus, son état de conservation sur le site est indéterminé.

- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolopus ferrumequinum* Schreber) – Code : 1304

L'espèce se déplace en suivant les corridors boisés (alignements d'arbres, haies, lisières arborées) pour chasser, ou rejoindre un gîte, et évite les espaces découverts. Les gîtes d'hibernation sont des cavités artificielles ou naturelles, souvent souterraines.

L'espèce est connue pour utiliser des gîtes à proximités des espaces boisés. Le massif de Chizé-Aulnay possède donc un bon potentiel d'accueil de cette espèce. Les niveaux de populations étant inconnus, son état de conservation sur le site est indéterminé.



- La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus* Schreber) – Code : 1308

Elle évite en général les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines. Elle chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

Les résultats des prospections montrent que l'espèce utilise le site comme territoire de chasse (trois captures en forêt de Chizé et d'Aulnay). Elle est connue pour utiliser les fentes et les écorces décollées des feuillus (chênes, hêtres) et des résineux (pins) comme gîtes. Espèce considérée peu adaptable aux modifications, même faibles, de son environnement, la Barbastelle est indicatrice de peuplements forestiers préservés. Les niveaux de populations étant inconnus, son état de conservation sur le site est indéterminé.

- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus* E. Geoffroy) – Code : 1321

La forêt constitue son territoire de chasse principal. Elle exploite les forêts feuillues, mais aussi de résineux, le bocage, les milieux périurbains avec jardins et parcs, et évite les espaces ouverts. Les



arbres ne sont utilisés comme gîtes que ponctuellement. En effet, le Murin à oreilles échancrées gîte dans des sites anthropiques à proximité de la forêt. La lumière et le bruit sont peu dérangement, contrairement aux autres espèces de chiroptères.

- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii* Khul) – Code : 1323

- **Les Amphibiens**

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus* Laurenti) – Code : 1166

Sur le massif de Chizé-Aulnay, il est peu fréquent : seuls 21 individus ont été recensés en 2009, dans une mare naturelle et dans une mare artificielle bâchée situées en Forêt de Chizé et sur sa bordure. Il n'est pas présent sur les autres massifs, ni au sud de Chizé.

- **Les Lépidoptères**

En 1995, l'Inventaire Habitat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats, Faune et Flore », mentionnait la présence de quatre papillons : le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, l'Écaille chinée et la Laineuse du Prunellier.

La synthèse bibliographie réalisée par DSNE regroupe environ 1 700 témoignages sur le massif de Chizé-Aulnay et ses lisières sur un siècle (de 1907 à 2008). Elle ne révèle la présence que de deux de ces espèces : le Damier de la Succise et le Cuivré des marais. De plus, ces deux espèces semblent ne pas avoir été observées sur le site depuis 1995.

- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar* Haworth) – Code : 1060

Les habitats du massif forestier de Chizé-Aulnay ne semblent pas correspondre à ses exigences écologiques. Les individus observés par les Naturalistes au cours des années provenaient probablement de la vallée de la Boutonne, proche du site, qui abrite une population de cette espèce. L'espèce est donc considérée anecdotique sur le site Natura 2000.

- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* Rottemburg) – Code : 1065

Le Damier de la Succise est donc considéré pour l'instant comme une espèce anecdotique sur le site Natura 2000.

- La Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax* L.) – Code : 1074

Les menaces qui pèsent sur cette espèce résident dans l'arrachage des haies bocagères et l'enrésinement des parcelles. Sa conservation, si elle est toujours présente sur le massif, repose sur le maintien des haies bocagères et des lisières arbustives (notamment à aubépines et à prunelliers), l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés.

- L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* L.) – Code : 1078

La seule espèce de Lépidoptères d'intérêt communautaire susceptible d'être régulièrement présente sur le site Natura 2000 est la Laineuse du Prunellier.

- **Les Coléoptères saproxyliques**

Trois espèces sont répertoriées et ponctuellement à régulièrement observées sur le site :

- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus* L.) – Code : 1083

Sa répartition est relativement homogène sur l'ensemble du site. Cependant, il est plus rare dans les lieux éloignés des belles futaies ou de taillis sous futaies (manque de gros bois). Le Lucane cerf-volant est considéré en état de conservation favorable sur le site Natura 2000.

- La Rosalie des alpes (*Rosalia alpina* L.) – Code : 1087

Espèce prioritaire en terme de conservation, elle est très présente dans le sud de la France. Les adultes ont une activité diurne et sont fréquemment observés sur le bois mort ou récemment abattu.

Les larves sont saproxylophages et s'alimentent principalement sur les hêtres, dans les zones arborées et les boisements, ainsi que sur les frênes dans les zones humides. La Rosalie des Alpes a été détectée sur le site en 1995, en 2009 et en 2010. En 2010, cinq individus ont été identifiés dans une parcelle située en dehors de la RBI (n° 24) et dans quatre parcelles localisées à l'intérieur de la RBI (n° 219, 230, 248 et 258) entre le 8 juin et le 3 août. L'espèce semble relativement courante. Elle est considérée en état de conservation favorable sur le site Natura 2000.



- Le Grand Capricorne (*Cerambix cerdo* L.) – Code : 1088

C'est une espèce principalement de plaine, mais elle se rencontre dans tous les milieux comportant des peuplements de chênes relativement âgés. Les larves sont xylophages et ne s'alimentent que sur les bois sénescents de chênes : Chêne pédonculé (*Quercus robur* L.), Chêne sessile (*Q. petraea* Liebl), Chêne pubescent (*Q. pubescens* Willd.), Chêne vert (*Q. ilex* L.) et Chêne liège (*Q. suber* L.). Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne.



La présence de peuplements sains de chênes (chênes pédonculés, pubescents et sessiles) constitue un habitat favorable pour cette espèce. Son état de conservation est indéterminé, car ses niveaux de population sont inconnus.

La Rosalie des Alpes et le Grand Capricorne ont une valeur patrimoniale très élevée car les deux espèces bénéficient d'une protection nationale et sont des espèces déterminantes pour la région Poitou-Charentes. Le Lucane cerf-volant possède un intérêt patrimonial moindre.

Il n'existe pas de réelles menaces pour ces espèces sur le site. Il peut être préconisé de conserver, ici ou là, des îlots de vieux bois sur des secteurs intéressants. La RBI de Chizé, où les exploitations sont suspendues dans un but scientifique, a pour intérêt de constituer un habitat plus que favorable pour ces espèces.

- Les Odonates

En Poitou-Charentes, elle se retrouve le long des grands cours d'eau et de leurs principaux affluents, telle que la Boutonne qui partage le site Natura 2000 en deux entités. Cette espèce affectionne les eaux à faible courant et ponctuellement les eaux stagnantes.

Les points d'eau y sont rares. Il s'agit principalement de mares, dont certaines artificielles (mare bâchée, bassin de carrière, abreuvoirs). Le massif forestier de Chizé-Aulnay n'offre donc pas à cette espèce d'habitat potentiellement favorable. Elle est donc considérée comme anecdotique sur le site Natura 2000.

3.4.1 Des espaces naturels remarquables associées à la Soudrenne, la Brédoire et la Boutonne

Il n'existe pas de recensement de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou NATURA 2000 sur la commune de Nuailly sur Boutonne.

Cependant, les vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Soudrenne méritent une attention particulière tant elle constitue un milieu riche et fragile.

Au vu du SDAGE Adour-Garonne (mesure A22), la Boutonne est identifiée comme "axes migrateurs prioritaires-axes bleus" ; la Boutonne aval constitue de ce fait un axe à restaurer en priorité.

Le classement à migrateurs se traduit par trois obligations, après parution d'une liste

d'espèces de poissons migrateurs fixée par arrêté ministériel, et du décret classant le cours d'eau à migrateurs :

- Installer des dispositifs (passes à poissons) sur les nouveaux ouvrages ou existants,
- Assurer leur fonctionnement et leur entretien,
- Assurer la circulation des poissons migrateurs dans les deux sens (avalaison et montaison) avec obligation de résultat.

Aujourd'hui, seule la Boutonne Deux-Sèvres a fait l'objet d'un décret la classant cours d'eau à migrateurs au titre des dispositifs franchissements pour les migrateurs.

Sur la partie aval, classée en seconde catégorie piscicole (cyprinidés), le contexte est différent : un cours d'eau canalisé, anciennement navigable ; des eaux plus calmes, tempérées et éclairées ; un substrat fait de sédiments fins ; une végétation aquatique bien moins connue, composée de roseau, myriophylle, potamot ; une végétation rivulaire limitée principalement aux plantations linéaires de peupliers.

Tout ou partie de ces particularités attribuent à la Boutonne une réputation de rivière à brochet, à anguille, à truite Fario, également couloir de grandes espèces migratrices (aloses, truite de mer, lamproie...) 7 espèces sensibles font l'objet de mesures de protection.

Ces potentialités piscicoles, marquées par un patrimoine biologique et aquatique diversifié, placent la Boutonne aux rangs national et européen des milieux aquatiques remarquables.

Les secteurs les plus favorables au développement de la vie aquatique, considérés remarquables au regard des substrats, sont situés à la Somptueuse, à la Marseillaise, à l'amont de la Belle, de la Béronne et de la Berlande, au Ponthioux et le long de la Boutonne au BREUIL SUR Chizé et à l'aval de la Brédoire.

Dans la partie médiane des cours d'eau, là où la pente se réduit et le transport des granulats les plus grossiers devient impossible, la Boutonne a la particularité de dévoiler des fonds de graviers et des radiers, appréciés par les poissons, car ils apportent une bonne oxygénation. Le dénivelé créé par les moulins produit aussi des gravières, favorables à la mise en place de frayères à truites.

En outre, Le substrat calcaire sur lequel coule la Boutonne associé à une pente et une turbidité faibles, contribuent à un développement important de la végétation aquatique ; les plus caractéristiques sont le callitriche, le nénuphar jaune, le rubanier, la sagittaire, et le cératophylle. Ces plantes constituent en outre des refuges pour les poissons.

- **Instabilité des berges et absence de ripisylves**

L'amont et l'aval de la Boutonne arborent une végétation riveraine très pauvre voire inexistante, limitée aux cordons de peupliers et des petits feuillus. Avec néanmoins des zones dépourvues de ripisylve, les tronçons les plus arborescents (frênes, aulnes, charmes, ormes, saules, érables, alisiers) se situent entre Chizé et SAINT-JEAN D'ANGELY, où des strates herbacées (menthe, myosotis, et iris) et arbustives (robinier, noisetier, sureau, genêts, ajoncs) poussent sur les berges. Les berges des affluents semblent encore plus nues.

La ripisylve agit comme un filtre naturel important pour l'épuration des eaux, notamment au niveau des échanges nappe-rivière. Elle peut ainsi limiter considérablement le transfert des polluants entre les terres cultivées et la Boutonne.

La ripisylve ne peut cependant pas agir de manière significative sur la dépollution d'une rivière déjà polluée en amont. Sur la Boutonne, les boisements rivulaires sont, soit absents, soit trop minces pour jouer ce rôle de filtre.

Généralement verticales, de faibles hauteurs (0.50 m) et d'une bonne cohésion (matériaux argilo-limoneux-sableux), les berges de la Boutonne présentent une instabilité généralisée liée à l'absence de ripisylve. Elles sont souvent peu, mal entretenues ou laissées à l'abandon par les propriétaires riverains.

Souvent situés sur le haut des berges, les peupliers sont plantés sans respect de la servitude des 4 mètres. Les pratiques d'entretien et d'exploitation des peuplements forestiers laissent donc peu ou pas d'opportunité au développement d'espèces mieux adaptées pour maintenir les berges : l'aulne, le saule et le frêne. On retrouve la même problématique, avec la maïsiculture implantée au ras du cours d'eau.

Cependant, la présence de ces peupleraies a d'une certaine manière maintenu ce secteur, qui n'a jamais été remembré, en zones humides et inondables. En outre, la fritillaire pintade, plante rare et menacée en France, a été observée sous peupleraie à proximité de La Fragnée.

- **Diminution des zones humides**

Les prairies ne représentent, en moyenne, que 10% de la SAU du bassin de la Boutonne. Leurs rôles sont pourtant multiples : épuration, régulation des écoulements et de la circulation des matières solides érodées, pouvoir de rétention des sédiments, zone d'habitat naturel.

Sans connaître leur véritable évolution et leur étendue, on observe une diminution du nombre de prairies humides inondables, due aux changements rapides de l'utilisation des sols.

Le drainage de ces milieux naturels humides de bas de pente pour réduire au minimum le temps de transit de l'eau, a parallèlement affaiblit leur capacité à dénitrifier. Malgré ce constat, des mares et des étangs subsistent à l'amont, maintenant localement de petites zones humides.

Si la réduction des zones humides et de la ripisylve ont grandement endommagé la vallée de la Boutonne, la plaine alluviale amont héberge encore des prairies humides et des zones de bocages dont l'intérêt écologique est mis en évidence par des protections réglementaires (Natura 2000) et des inventaires (ZNIEFF).

C'est notamment le cas le long de la Boutonne, dans le département des Deux-Sèvres, où la Vallée de la Boutonne est classée Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000).

Sur la partie moyenne et aval, le potentiel de telles protections et recensements existe, mais leur identification n'a jamais abouti. Cependant, le porter à connaissance du Préfet sollicitait la conservation des espèces sauvages animales et végétales, des habitats naturels, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques en application du principe de précaution et de prévention.

En outre, la présence de la loutre et du vison d'Europe y est probable. Pour maintenir cette diversité faunistique, il convient de préserver les habitats présentant des potentialités pour les multiples espèces présentes et d'assurer la continuité de ces habitats : cordon de prairies, trame bocagère fermée...

Si la commune de Nuillé sur Boutonne ne possède pas de protection réglementaire au titre de la protection de la nature, les éléments du diagnostic ont mis en évidence des sites à fort potentiel écologique, qui doivent à ce titre être préservés par le projet de PLU, en cohérence avec les objectifs du Porter à Connaissance de l'État.

3.4.2 Les zones humides

On retrouve sur le territoire communal des zones humides qui induisent la présence d'une végétation variée et fragile.

« On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... » (Article L. 211-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides ont différentes fonctions :

- fonction hydrologiques : régulation naturelle des inondations, diminution des forces érosives, soutien d'étiage, régulation des vidanges des aquifères ;
- fonction épurative : rétention des matières en suspension, transformation et consommation des nutriments et des toxiques, stockage du carbone ;
- fonction écologique : écosystème riche et complexe.

L'eau et les milieux naturels sont étroitement liés. Les zones de transition entre deux biotopes sont toujours synonyme d'une abondance d'espèces végétales et animales.

A Nuaillé sur Boutonne, ces zones humides sont principalement localisées dans la Vallée de la Boutonne et de la Brédoire.

Le SDAGE Adour-Garonne s'est fixé comme axe d'action prioritaire la restauration du fonctionnement de l'ensemble des milieux aquatiques. De même, le SAGE Boutonne a identifié la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques comme étant un enjeu fort du document.

La protection de la ressource des zones humides constitue un enjeu majeur dans la redéfinition du rapport entre activités humaines et redéploiement de la biodiversité.

Aussi les zones humides doivent être protégées et doivent être identifiées par des zones Naturelles (N).

La commune a engagé une étude de détermination des zones humides présentes sur son territoire.

3.4.3 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (linéaires de haies, boisements, cours d'eau, zones humides, ripisylves...).



Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Nuailly sur Boutonne, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités : les Vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves associées aux cours d'eau qui traversent le territoire communal

3.5 Sites et paysages

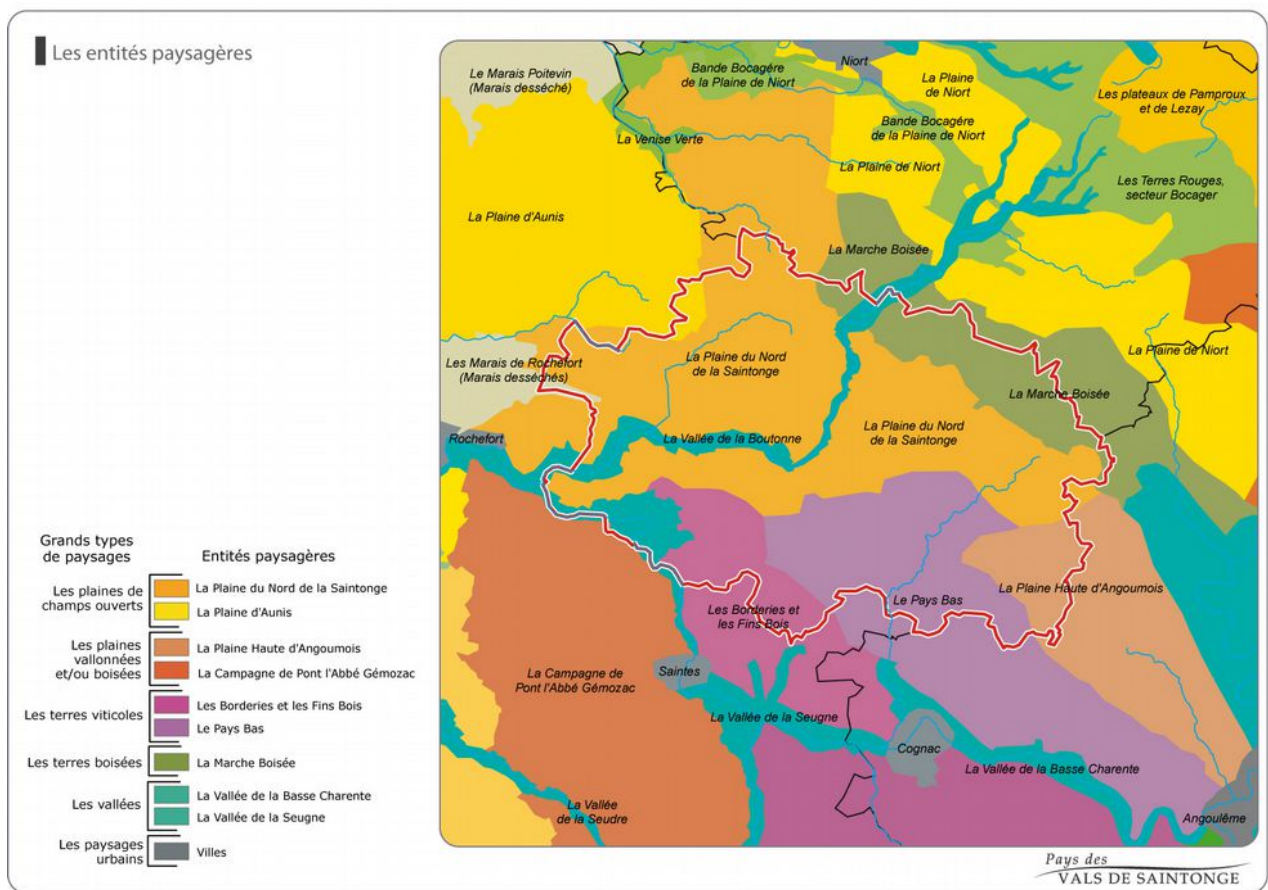
La notion de paysage fait nécessairement appel au temps auquel on se réfère. Un observateur se présente à un instant donné, chargé de son passé, de ses acquis culturels, sociaux, avec sa propre personnalité.

Ainsi, le paysage perçu résulte de la perception d'un individu des interactions entre les activités humaines, le monde végétal et animal et l'environnement physique d'un site. La perception d'un paysage est d'autant plus subjective qu'elle est faite également appel à l'ensemble de nos sens.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la notion de paysage, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse va donc s'employer à identifier les différentes zones du territoire communal ayant une identité paysagère propre et qui recouvrent des caractéristiques homogènes.

3.5.1 Les grandes entités paysagères

Selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes, deux entités paysagères sont identifiées sur le territoire de Nuillé sur Boutonne : la « Plaine du Nord de la Saintonge » et « la Vallée de la Boutonne ».



La Plaine du Nord de la Saintonge offre des espaces vastes et simples. La culture généralisée du sol offre des paysages presque sans obstacle, où l'œil vole sur les étendues immenses et ne rencontre que le ciel. Le moindre objet se remarque au loin : clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres. Les cultures, par leurs matières et leurs couleurs qui se succèdent selon la saison, rythment le temps et l'espace.

Si l'eau elle-même est presque toujours cachée, sa présence est révélée par le volume de la végétation spécifique qui l'accompagne : peupliers, ripisylves, aulnes et saules. Dans

certaines fonds de vallée, les prairies permanentes et les haies constituent un milieu agricole semi-naturel où la gestion traditionnelle de fauche ou pâturage permet, tout en préservant la fertilité des sols et la qualité des eaux phréatiques, le maintien d'une flore et d'une faune parfois d'une grande diversité.



Si aucune grande agglomération ne marque la plaine saintongeaise, l'habitat y est fortement regroupé en villages compacts. Tout un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte leur constitue une zone de contact avec la plaine. L'histoire particulière de la région y ajoute les nombreux petits hameaux, fermes, et moulins. La blancheur caractérise ici l'architecture traditionnelle des fermes, des villages ou des magnifiques églises romanes.

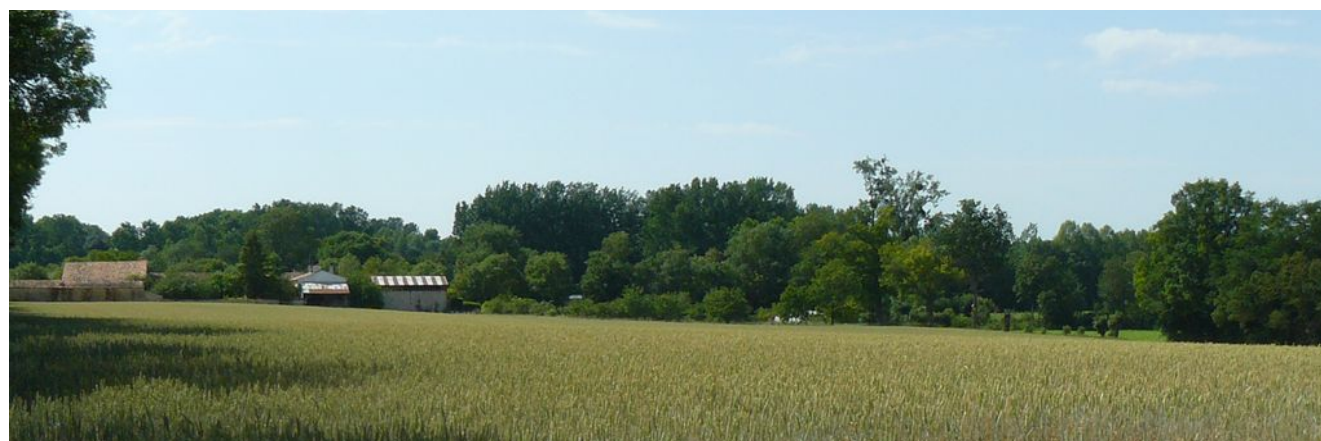


La Vallée de la Boutonne entaille le socle des plaines ouvertes qu'elle traverse. Elle se distingue souvent par l'imposant volume des peupleraies. Sa présence est moins marquée quand les cultures s'étendent jusqu'à la rivière. En amont, ses affluents creusent leurs vallées dans le socle du plateau mellois, laissant voir le maillage bocager sur leurs coteaux, et offrant des sites d'implantation singuliers aux villes comme Melle ou Celles. Ces centres anciens ont composé avec les éléments naturels des formes très typiques, autour desquelles les villes ont progressé, posant parfois des difficultés de lecture entre le tissu urbain actuel et les structures naturelles. Les boisements de ces vallées (peupliers,

ripisylves) camoufle souvent les falaises ou l'horizon, phénomène accentué par le faible dénivelé entre les fonds de vallée et les coteaux, ne correspondant bien souvent qu'à la hauteur d'un arbre.



Les nombreuses peupleraies caractérisent les paysages de la vallée de la Boutonne. Les effets de masse, de géométrie, de rythme, de couleur et de transparence évoluent en fonction du vent, de la lumière ou des saisons. Vues de loin, elles dessinent clairement le lit de la rivière au milieu des paysages d'openfields.



De près, lors d'un franchissement, ou le long d'une route, les jeux cinétiques des troncs plantés en lignes apparaissent d'autant mieux que les arbres sont bien entretenus, les troncs dégagés, et le sol propre. L'hiver, au temps des inondations, l'eau forme au sol un miroir horizontal qui révèlent des jeux de reflets.

3.5.2 Les entités paysagères de la commune

Les paysages de la commune reflètent un mode d'occupation du sol essentiellement agricole, qui se différencie selon la nature des terrains.

Le paysage de la commune de Nuillé sur Boutonne s'organise donc autour de trois entités paysagères :

3.5.2.1 Les paysages ouverts

Les paysages ouverts se caractérisent par des terrains occupés par de grandes cultures pratiquées sur de vastes champs remembrés. Situés sur les versants des vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne, on retrouve ces paysages sur une partie importante du territoire communal. Les boisements sont peu présents et se limitent à quelques haies ou arbres isolés.



Ces paysages, générés par l'agriculture intensive, ne laissent que peu de place aux éléments naturels. Ils résultent de la rupture de l'équilibre qui faisait coexister haies, prairies, bosquets avec les activités agricoles.

3.5.2.2 Les paysages de Vallées

La vallée de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne constitue une typologie paysagère bien spécifique sur le territoire communal. Les abords de ces cours d'eau sont associés à des espaces semi-naturels attenants qui sous tendent une richesse faunistique et floristique indéniable.



Ces zones semi-naturelles s'apprécient aussi bien de l'intérieur, en enjambant les multiples canaux, que de l'extérieur, en observant du haut des vallons la plus ou moins large chevelure végétale qui accompagne le cours de l'eau.

Cette ligne d'accroche visuelle est d'autant plus perceptible si l'on considère la quasi absence de haies sur les zones de culture. Les vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne sont marquées par l'histoire entre l'Homme et son environnement.

Le paysage bucolique qui se dégage de ces vallées est un élément naturel majeur du cadre



de vie communal. Apprécié et appréciable par tous, la valorisation des abords de ces cours d'eau peut revêtir l'ambition de préserver une entité paysagère liée à l'eau.

3.5.2.3 *Les paysages urbains*

Villages et hameaux se répartissent sur l'ensemble du territoire communal. Leur forme urbaine préservée permet aujourd'hui d'apprécier des paysages urbains associant bâti ancien et boisements.



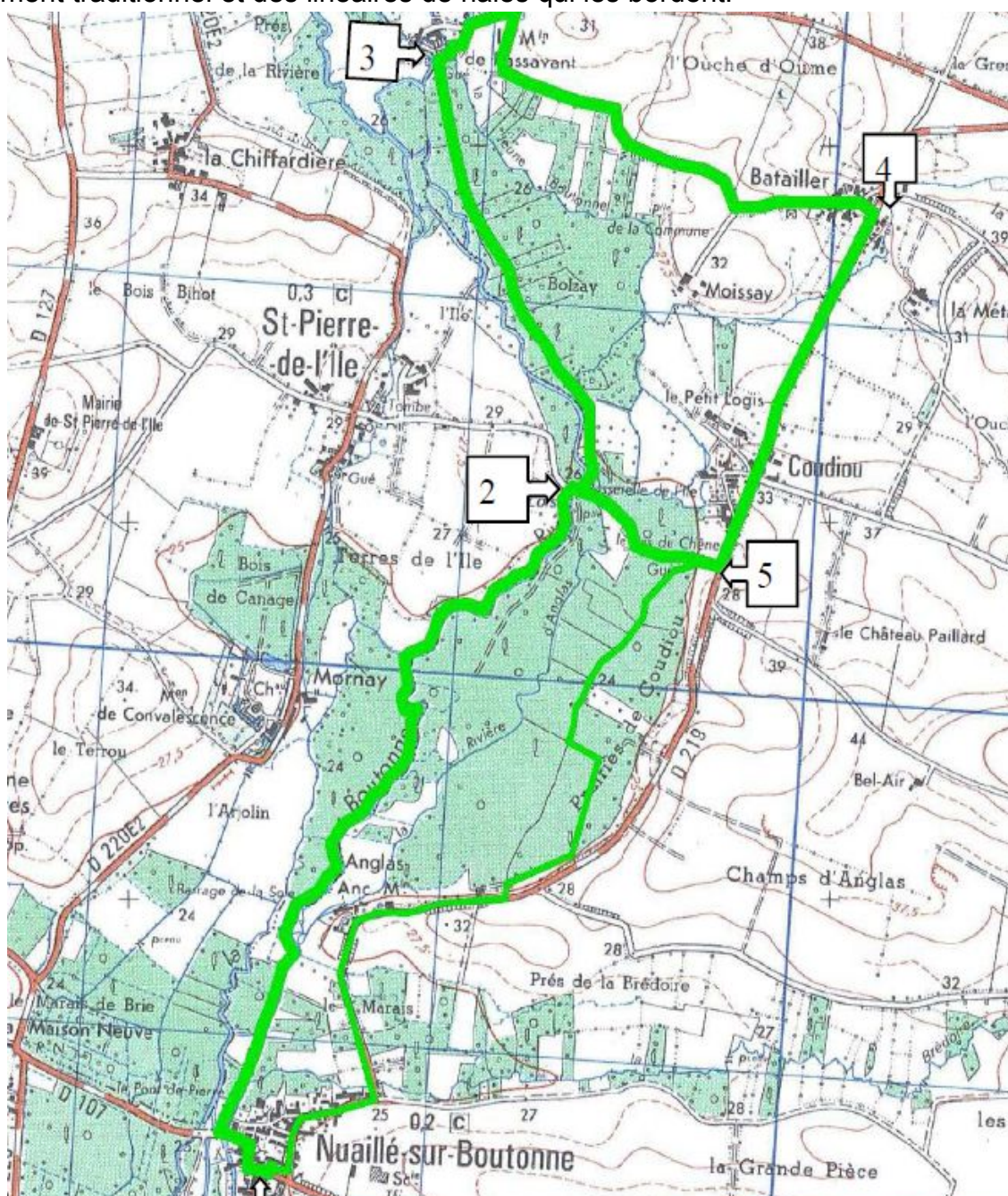
En outre, la concentration du bâti, associée à la végétation, très présente sur leurs abords, les met en contraste avec les grandes cultures qui les entourent. Les espaces urbains revêtent plusieurs formes :

- le bâti du bourg ancien, à caractère dense et urbain, caractérisé par des maisons à rdc et r+1, avec une continuité du bâti et un réseau viaire articulé entre venelles, rues et quérreux
- le bâti lié à l'activité essentiellement agricole de la commune

Les paysages urbains des centres anciens s'illustrent par l'association entre bâti ancien, rues et venelles, végétation et espaces publics. Ces éléments confèrent à Nuailly sur Boutonne un caché indéniable.

3.5.3 Les chemins de randonnée

La commune dispose de nombreux chemins blancs qui, par leur caractère rural, non goudronné, font partie intégrante de l'identité paysagère de la commune. Ces chemins ont vocation à être préservés et mis en valeur en assurant notamment le maintien de leur revêtement traditionnel et des linéaires de haies qui les bordent.



Chemin de Nuailly sur Boutonne - Réalisation ; CdC du Canton d'Aulnay

Par ailleurs, un itinéraire de randonnée sillonne le territoire communal. Les circuits, qui couvrent des territoires débordants des limites communales, sont indiqués sur des dépliants disponibles aux offices de tourisme du territoire.

Ils sont également balisés sur le terrain. Les itinéraires sont définis de manière à intégrer la découverte du patrimoine. Le paysage est valorisé par ce type d'aménagement qui permet d'accéder au territoire et de l'apprécier à échelle humaine.

Il est important que les sentiers soient entretenus et mis en valeur, étant donné le caractère impénétrable de certains bois. L'enjeu est de soigner leur praticabilité et leur signalisation.

3.6 Les risques naturels et technologiques

Le porter à connaissance des services de l'État rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Nuaille sur Boutonne a fait l'objet de plusieurs arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- du 11 janvier 1983 pour inondation et coulées de boues survenues du 8 au 31 décembre 1982
- 26 janvier 1993 pour inondation et coulées de boues survenues du 30 décembre au 15 janvier 1994
- du 29 décembre 1999, pour inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés aux vagues survenues du 25 au 29 décembre 1999
- du 27 février 2002, pour inondation et coulées de boues survenues du 10 au 11 janvier 2000
- du 1 mars 2010, pour inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues survenues du 27 février au 1 mars 2010

La commune de Nuaille sur Boutonne est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée aux risques suivants : tempête, inondation, transport de matières dangereuses, mouvements de terrain « cavités » et « retrait gonflement des argiles » et zone de sismicité modérée.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Nuaille sur Boutonne doit prévenir les risques en organisant collectivement les sols de façon à ce que les enjeux futurs, notamment, soient compatibles avec les risques identifiés.

3.6.1 Défense incendie

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par:

- le réseau de distribution,
- des réserves artificielles.
- des points d'eau naturels,

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213).

Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense.

Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en

secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station).

La hauteur d'aspiration ne peut excéder 6 mètres. Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citernes alimentées).

Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services compétents.

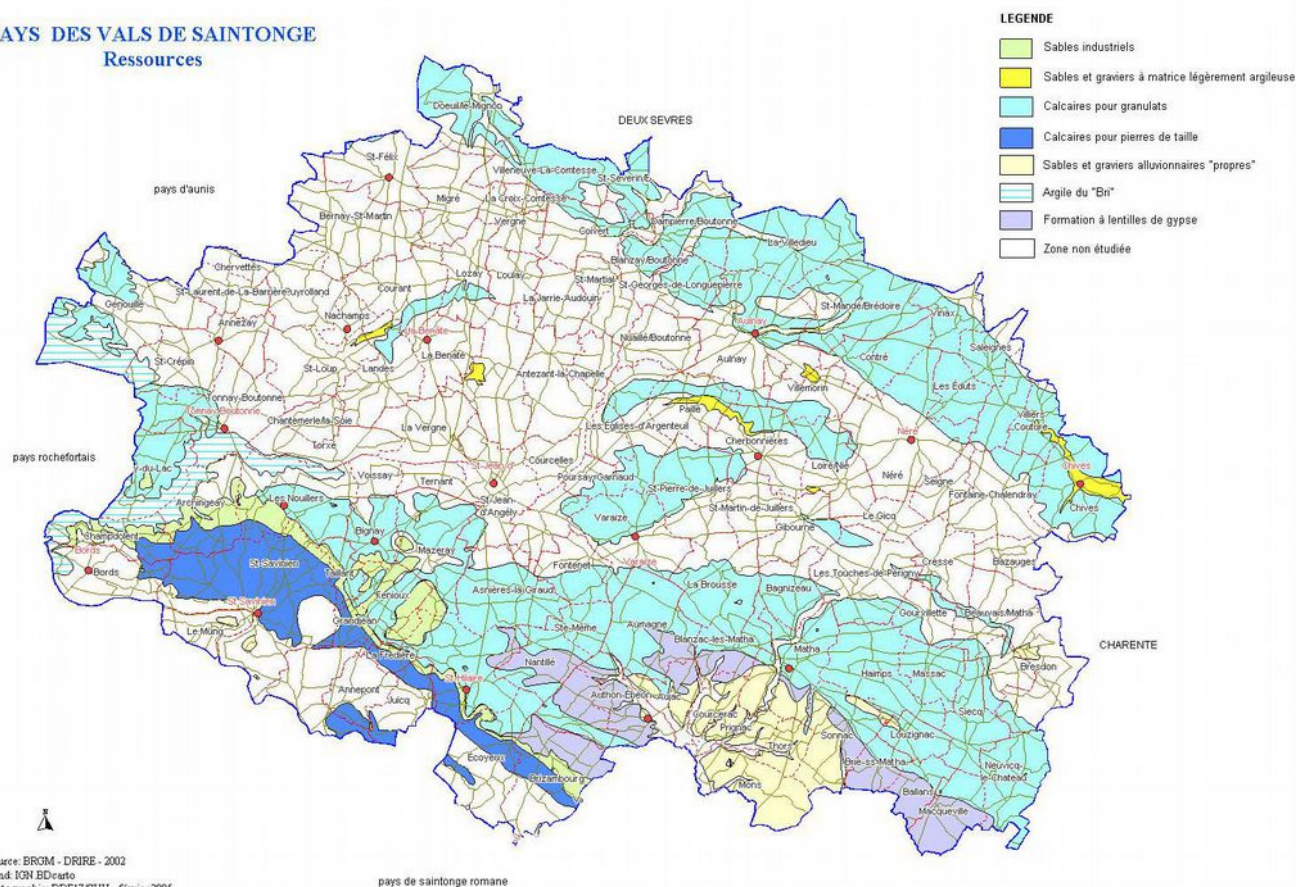
Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

3.6.2 Les carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005 a répertorié un gisement de calcaire pour granulats.

PAYS DES VALS DE SAINTONGE Ressources



Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

3.6.3 Gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la

récupération des matériaux, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est du ressort de la commune.

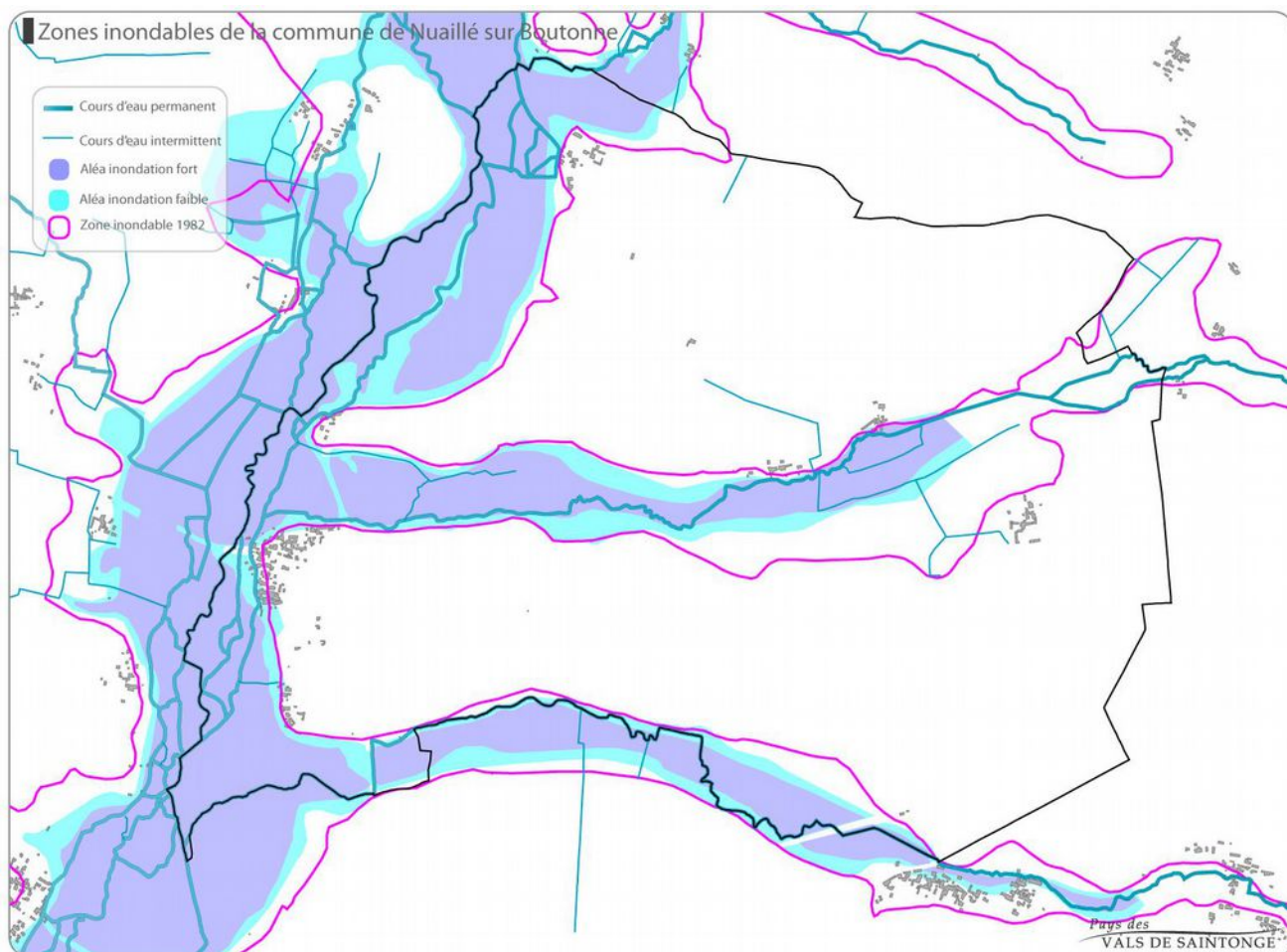
Toutefois, l'activité a été concédée au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « Val d'Aunis » qui gère le traitement des déchets de 180 communes et de plus de 135 000 habitants.

La collecte des déchets résiduels se fait une fois par semaine. Ces déchets sont acheminés soit à l'usine d'incinération des déchets ménagers de Paillé ou à celle de Surgères.

3.6.4 Les zones inondables

Il convient de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente



D'une façon générale, les reconstructions et aménagements autorisés en zone inondable doivent prévoir la mise hors d'eau du premier niveau de sol habitable, la transparence hydraulique des clôtures, les changements d'usage de nature à réduire la vulnérabilité.

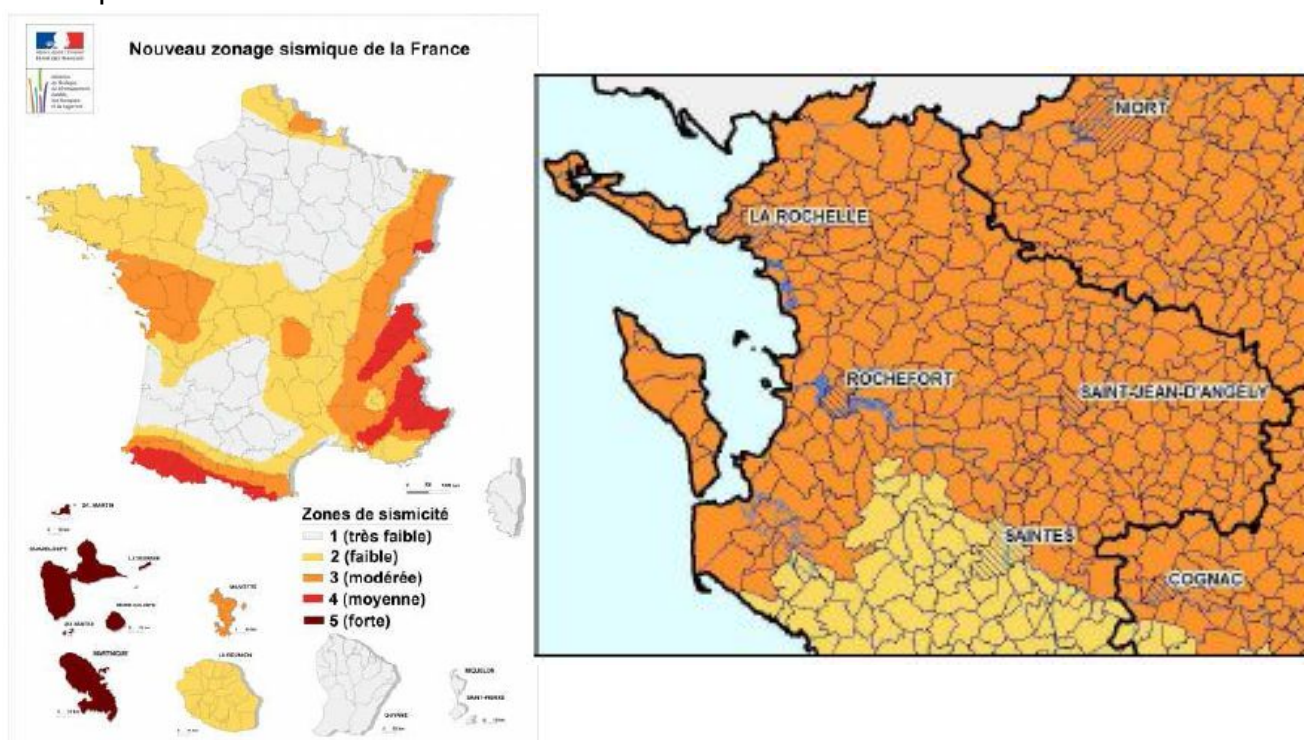
L'extension de bâtiments agricoles doit clairement exclure la partie habitable de cette autorisation.

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables. Il concerne la Boutonne, la Brédoire et la Saudrenne.

3.6.5 Le risque sismique

Un zonage sismique divise la France en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



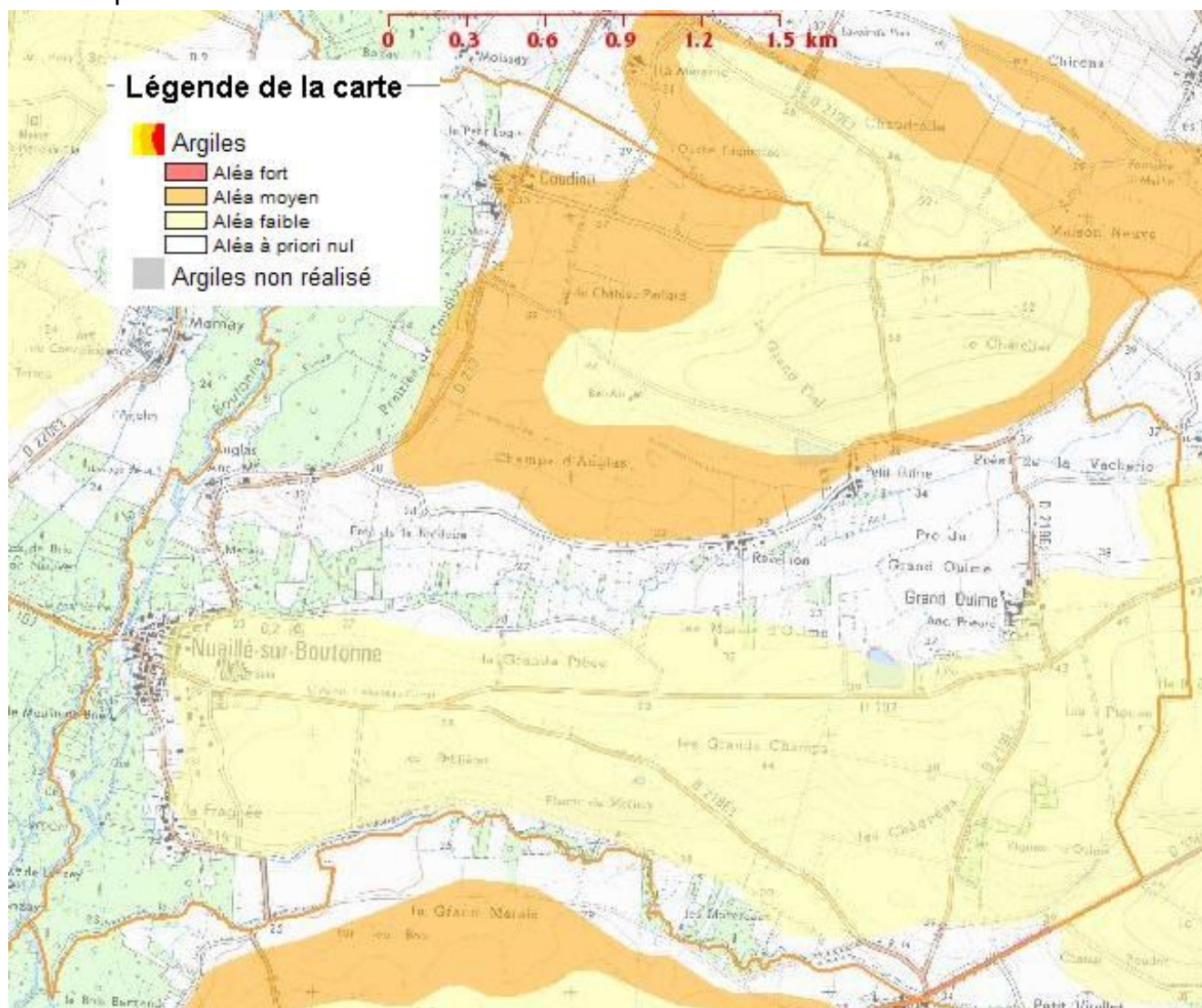
Le territoire du Pays des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré. Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques sont en vigueur pour les équipements, installations et bâtiments nouveaux, les additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi que pour les modifications importantes des structures des bâtiments existants.

3.6.6 Retrait gonflement des argiles

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations, et le montant total des remboursements effectués à ce titre était évalué à la fin de l'année 2002 par la Caisse Centrale de Réassurance à environ 3,3 milliard d'euros, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées sur l'ensemble de la France depuis 1989.

C'est le cas sur la commune de Nuillé sur Boutonne que le Ministère de l'Écologie, du développement durable, des Transports et du Logement a classé en « aléa faible à moyen » sur une partie de la commune.



Aléa moyen à faible du risque de "retrait-gonflement des argiles" (Source BRGM, Prim.net)

Ces secteurs sont associés à une formation affleurante associant colluvions et dépôts de pente. A titre d'information, l'aléa fort représente 8,1% de la superficie du département, l'aléa moyen 25,5% et l'aléa faible 13,2%.

La commune de Nuaillé sur Boutonne possède un environnement de grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages font partis des enjeux majeurs du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, les articles L. 121-1(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études spécifiques sur ces thèmes.

4 Explication du PLU

4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme est porteur d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité, face aux enjeux mis en avant dans le diagnostic. C'est de ce projet que découlent ensuite le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ces documents venant soutenir réglementairement le PADD.

Au regard des objectifs de la commune et des éléments mis en avant dans le porter à connaissance de l'État, l'ossature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nuailly sur Boutonne, réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs marque également l'ambition de faciliter l'arrivée de jeunes ménages ;
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitieuse lutte ainsi contre les déplacements domicile-travail et la logique de commune rurale « dortoir » ;
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fonde à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nuailly sur Boutonne s'intègre donc dans la volonté de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement. Ce projet s'articule autour de six orientations :

- Maîtriser la croissance démographique de la commune
- Préserver le bâti ancien
- Établir un projet d'aménagement en tenant compte des zones à risque
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables
- Favoriser l'équilibre social de la commune

4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2009, le nombre de nuaillyens est passé de 178 à 198 habitants. Cette progression de 10,1% est imputable à un solde migratoire important qui progresse, sur cette période, de 1,6% par an.

L'augmentation de la population communale s'est traduite par une hausse des constructions. De 2001 à 2011, le rythme de construction s'est accentué pour s'établir à 10 constructions et 6 réhabilitations.

Dans ce contexte, les élus veulent maîtriser la croissance démographique de leur commune en intégrant quatre objectifs :

- favoriser l'équilibre social de la commune
- faciliter l'arrivée de jeunes ménages

- appuyer l'attractivité du territoire communal sur un cadre de vie rural et naturel reconnu par tous
- accueillir de nouvelles populations principalement au niveau du bourg

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nuillé sur Boutonne affiche l'ambition d'accueillir 230 habitants à horizon 2030 en limitant les ouvertures à l'urbanisation à une superficie voisine de 2,5 hectares, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les espaces agricoles.

Les élus ont identifié les possibilités théoriques d'extension de l'urbanisation et ont procédé à un état initial de l'environnement puis à une analyse des contraintes des différentes zones.

Le tableau ci-après illustre la démarche qui a conduit aux choix opérés par la commune. Sur les 10 sites de développement envisagés, six ont été retenus dont deux partiellement. Ces zones sont identifiées en violet sur les cartes ci-après.

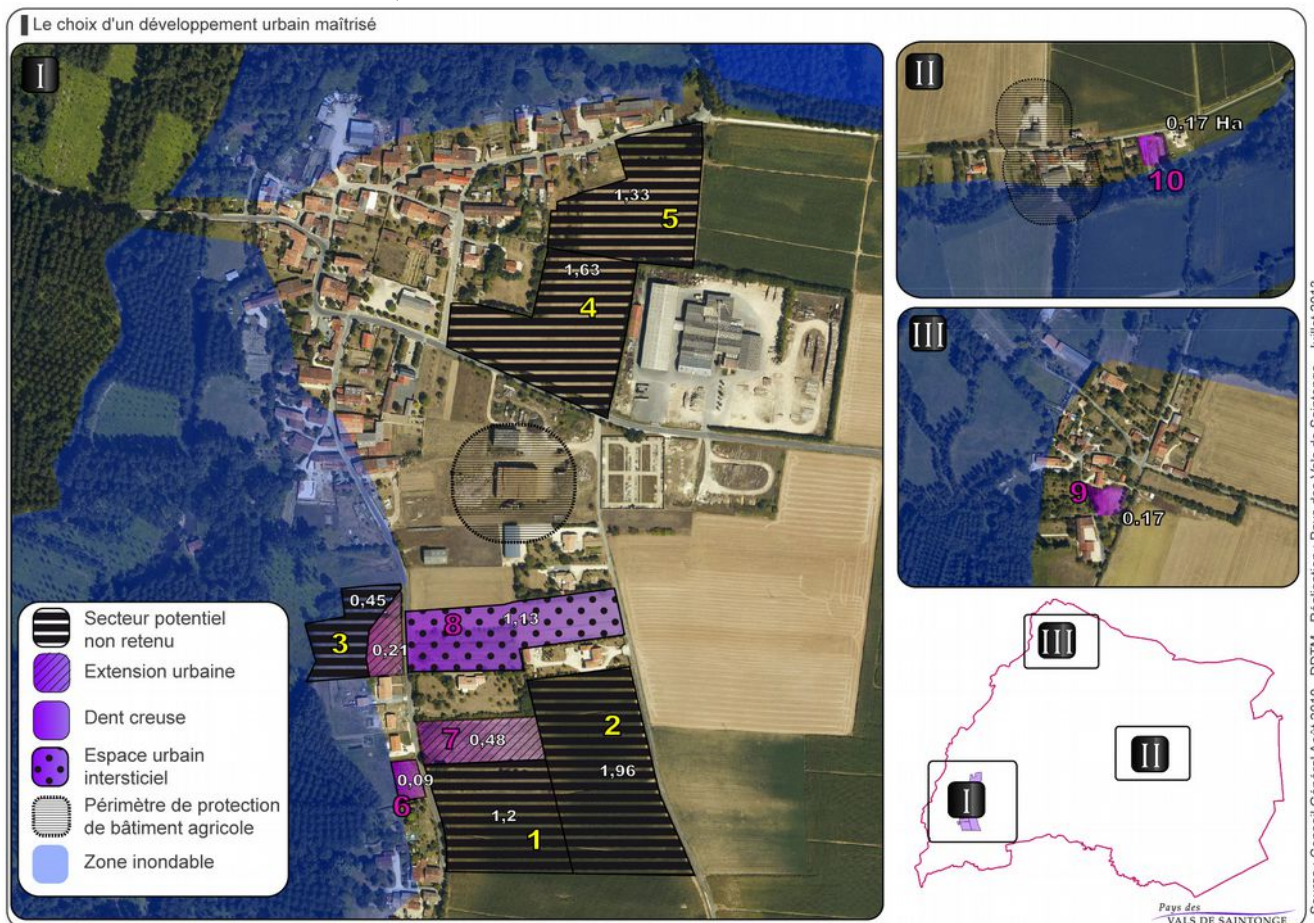
N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	Contrainte	Aptitude sols à l'assainissement individuel	Décision municipale
1	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	/	Satisfaisant	Non constructible
2	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	/	Satisfaisant	Non constructible
3	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Risque inondation	Contrainte importante	Pour partie constructible
4	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Proximité entreprise de bois de placage	Satisfaisant	Non constructible
5	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Proximité entreprise de bois de placage - ruissellement	Satisfaisant	Non constructible
6	Terre agricole	Faible	Dent creuse	/	Satisfaisant	Constructible
7	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Station de pompage au Sud du secteur	Satisfaisant	Constructible
8	Terre agricole	Faible	Zone urbaine interstitielle	/	Satisfaisant	Constructible
9	Jardin	Faible	Dent creuse	/	Satisfaisant	Constructible
10	Terre agricole	Faible	Dent creuse	/	Satisfaisant	Constructible

Le développement de l'urbanisation s'effectue majoritairement au niveau du bourg, conformément à la volonté des élus. Ce parti d'aménagement doit intégrer trois problématiques :

- les champs d'inondation de la Boutonne et de la Brédoire, qui constituent des limites naturelles à l'extension de l'urbanisation respectivement à l'Ouest et au Nord du bourg
- la présence d'une entreprise de bois (SEDEB) à l'Est du bourg, atout économique pour la commune. Les espaces agricoles situés entre le bourg et cette entreprise doivent être préservés de tout développement urbain de manière à prendre en compte les nuisances générées par ses activités. Cela s'inscrit dans l'ambition de la

commune de vouloir assurer le maintien des activités économiques présentes sur le territoire.

- la prise en compte des activités agricoles. Plusieurs exploitations sont implantées au niveau du bourg. L'une d'entre elles exerce également une activité de commerce de paille. Deux hangars de stockage de paille sont implantés à l'Est du bourg, entre la Mairie et le cimetière, en face de la SEDEB.



La prise en compte de ces contraintes définit strictement le parti pris de la commune en terme de développement urbain. Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées au Sud du bourg, entre le bourg et La Fragnée.

Ce choix de développement répond également à plusieurs exigences :

- Maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles constructions. La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles. Le site n°7 doit intégrer la présence d'une station de pompage située au Sud de ce site ;
- Favoriser la gestion et le développement des différents réseaux : eau, électricité, communications numériques... ;
- Limiter les déplacements et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Prendre en compte le risque inondation. Les zones inondables sont préservées de toute extension urbaine ;
- Limiter l'artificialisation des terres agricoles en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation et en privilégiant l'urbanisation au niveau des dents creuses et des espaces urbains interstitiels ;
- Prendre en compte la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé autour du bourg. L'objectif est de faire émerger une centralité urbaine forte à l'échelle de la commune.

Ainsi, les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont localisés dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

4.1.2 Préserver le tissu économique

Le tissu économique de Nuillé sur Boutonne est marqué par la présence d'une entreprise de bois de plaquage, à proximité du bourg, la plus importante en terme d'emplois (environ 20 salariés).

La préservation de ces emplois constitue par conséquent un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Outre la mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés, sa prise en compte dans le projet de PLU implique la mise en place d'une zone tampon entre les activités de la SEDEB, génératrices de nuisances, et les zones urbaines.

D'une manière générale, la commune souhaite conforter le tissu économique présent sur le territoire communal et permettre le développement de commerces en zone urbaine, en mixité avec l'habitat.

La préservation de l'activité agricole constitue un autre point fort du projet communal. Dans cet esprit, une attention toute particulière est portée aux possibilités d'extension ainsi qu'aux projets des exploitants agricoles. Cela passe par :

- l'intégration des perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement ;
- le maintien d'une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations
- la protection des terres agricoles et donc, la réduction de la surface des terrains ouverts à l'urbanisation

4.1.3 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels

Si on ne recense pas de ZNIEFF ou de site Natura 2000 sur le territoire communal, les entités naturelles de la commune n'en sont pas moins une faune, une flore et des paysages variés qui constituent le cadre de vie de Nuillé sur Boutonne.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de protection et de mise en valeur des vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne ainsi que des zones humides et boisées présentes sur le territoire communal.

L'extension urbaine peu soutenue de Nuillé sur Boutonne a préservé un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable associant bâti traditionnel, espaces boisés et cours d'eau. L'attractivité démographique de la commune doit se reposer sur la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.

Cette orientation implique :

- de créer et préserver une Trame Verte et Bleue ainsi que les continuités écologiques
- d'identifier, de préserver et de valoriser les milieux humides et les cours d'eau en zone naturelle

- de protéger l'ensemble des zones boisées ainsi que les talus et les linéaires de haies
- de favoriser la plantation de nouvelles haies
- de mettre en valeur le patrimoine :
- par l'identification et la protection du patrimoine bâti de la commune
- par la valorisation du patrimoine remarquable de la commune en préservant notamment le cadre paysager aux abords de l'église et du Prieuré

Ce projet d'aménagement a été retenu car il était le plus à même d'assurer un développement urbain cohérent propre à affirmer et renforcer l'armature urbaine de la commune.

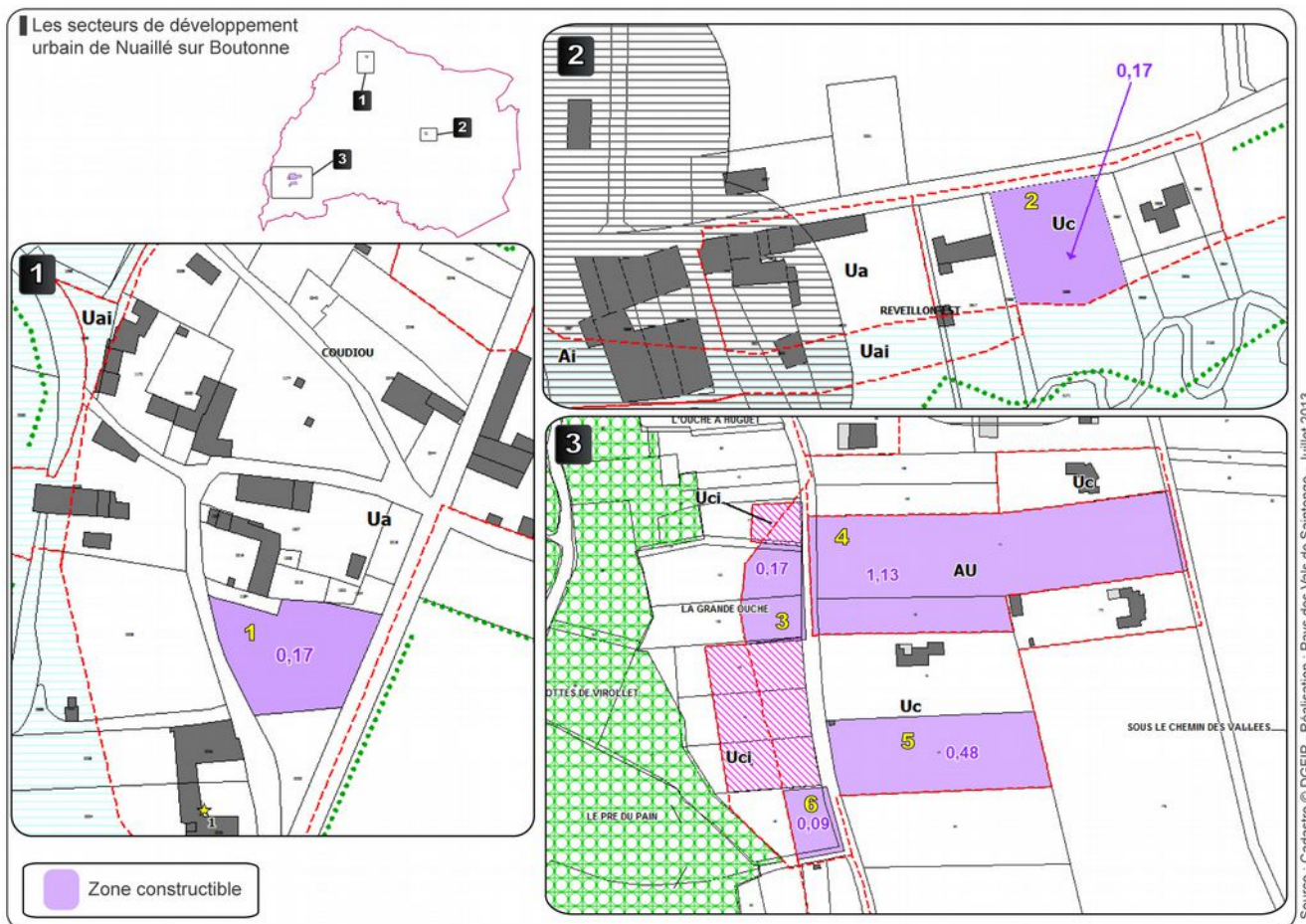
Il est également l'option la plus cohérente puisqu'il prend en compte les problématiques environnementales, l'aptitude des sols à l'assainissement, le risque inondation ainsi que les activités économiques, en assurant notamment le maintien et le développement des activités agricoles et industrielles.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une centralité urbaine cohérente, au niveau du bourg en intégrant l'ensemble des contraintes qui s'imposent à la commune.

4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

4.2.1 Les zones destinées à l'habitat

La commune ambitionne de conforter la croissance démographique observée à l'échelle du territoire communal.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nuaille sur Boutonne affiche l'ambition d'accueillir 230 habitants à horizon 2030 soit un apport d'environ 30 nouveaux habitants.

Pour atteindre cette ambition, l'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers :

- de zones urbaines (Ua et Uc) au niveau des secteurs 1, 2, 3, 5 et 6 pour faciliter la réalisation de constructions d'habitation. Ces secteurs sont localisés en dent creuse pour les secteurs 1, 2 et 6 ou en continuité directe de l'urbanisation pour ce qui concerne les secteurs 3 et 5.
- d'une zone à urbaniser (AU), pour réaliser un aménagement d'ensemble au niveau d'un secteur stratégique situé au Sud du bourg (secteur 4).

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation précise les objectifs portés par les élus sur les secteurs 4 et 5.

Cumulées, les zones destinées à accueillir de nouvelles populations représentent une superficie de 2,25 hectares.

Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 230 habitants en 2030 en intégrant quatre problématiques :

- la rétention foncière : elle doit être prise en compte afin de ne pas figer le développement de la commune. Déjà constaté, ce type de comportement doit également être anticipé.
- les logements vacants : on dénombre 3,4% de logements vacants en 2009. Le parc de logement est donc occupé de manière optimale.
- le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions. Les tailles de parcelle retenues sont de l'ordre de 800 à 1000 m² en moyenne
- la prise en compte du processus de décohabitation. Le nombre de personnes par ménage est passé de 2,28 en 1999 à 2,13 en 2009.

Pour atteindre son ambition démographique les besoins en logements doivent être évalués de manière :

- à permettre la stabilisation de la population :
Dans l'hypothèse d'une poursuite du processus de décohabitation, environ 6 logements seraient nécessaires.
- À atteindre l'ambition démographique de la commune :
Sur la base d'environ 2 habitants par ménage avec une population de 198 habitants en 2009 et dans l'ambition d'atteindre 330 habitants en 2030, il s'agirait de permettre la construction de 17 logements.

L'ambition démographique de la commune nécessite la construction d'environ 23 logements soit un besoin en foncier estimé à environ 2,25 hectares :

- pour une surface de terrain moyenne de 900 m² ;
- en tenant compte d'un besoin en foncier (lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des eaux pluviales) estimé à 20 % du besoin initial.

4.2.1.1 La zone urbaine ancienne (Ua)

Caractère de la zone

La zone Ua est un secteur urbain à caractère dense des centres anciens des villes, bourg et des villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Un indice « i » identifie les secteurs inondables.

Secteurs concernés

Le bourg ; La Fragnée ; Réveillon ; Petit Oulme ; Grand Oulme ; Coudiou ; Anglas.

Caractéristique de l'organisation urbaine et architecturale

- un bâti dense en mitoyenneté
- une formation en îlots à forte emprise au sol
- une implantation à l'alignement de la rue
- un bâti à caractère rural construit en matériaux traditionnels (pierre de taille, moellon calcaire)

- des toitures à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne, atteignant un à deux étages pour les maisons les plus importantes

Objectifs du zonage

- Préservation de la forme urbaine des centres anciens
- Respect des composantes architecturales du bâti
- Reconversion cohérente des volumes agricoles
- Valorisation d'un patrimoine identitaire
- Constructions et rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien
- Prise en compte du risque inondation pour les secteurs concernés

Objectifs du règlement du PLU

- Fixer des principes de construction en alignement
- Maîtriser les retraits pour les constructions neuves
- Maîtriser les hauteurs de construction, dans le respect des formes traditionnelles
- Gérer leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part
- Permettre le développement d'activités commerciales, artisanales et de services, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de troubles anormaux du voisinage
- Permettre le développement des activités agricoles (y compris les chais et distilleries) liées à un siège d'exploitation existant sous réserve du respect de la réglementation
- Ne pas limiter la densité urbaine (pas d'emprise au sol maximum ni de COS, pas de taille minimale des terrains)
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en secteur inondable

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une faible proportion de dents creuses (bourg et Coudiou). L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur Uai, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits pour la majorité. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

17,5 hectares du territoire communal sont classés en zone Ua (dont 3,9 hectares en secteur inondable), soit 1,7% de la superficie totale de la commune.

4.2.1.2 La zone urbaine de constructions récentes (Uc)

Caractère de la zone

La zone Uc est un secteur urbain d'extensions récentes des villes, bourgs et villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Un indice « i » identifie les secteurs inondables.

Secteurs concernés

Le bourg ; Réveillon ; Château Paillard

Caractéristique de l'organisation urbaine et architecturale

- un bâti récent de faible densité
- une implantation du bâti en milieu de parcelle
- un bâti majoritairement résidentiel, mais pouvant également concerner des activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage)
- un bâti en RDC ou R+1
- des constructions aux caractéristiques architecturales plus permissives que sur les secteurs anciens

Objectifs du zonage

- Réalisation d'opérations individuelles dans le raccrochement de l'urbain existant
- Comblement de certaines dents creuses des secteurs pavillonnaires
- Mise en œuvre d'outils réglementaires plus souple qu'en zone Ua
- Prise en compte du risque inondation pour les secteurs concernés

Objectifs du règlement du PLU

- fixer des principes d'implantation, soit à l'alignement, soit avec un retrait maximum de 10 mètres
- Gérer les hauteurs et des constructions
- Préserver des espaces libres de construction (emprise au sol limitée à 60%)
- Permettre le développement d'activités commerciales, artisanales et de services, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de troubles anormaux du voisinage
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en secteur inondable

La délimitation de la zone Uc permet la réalisation libre de quelques nouvelles constructions. Elle se situe le plus généralement sur la frange des zones urbaines anciennes et en dents creuses.

Le classement de certains secteurs en zone Uc doit pouvoir permettre de renforcer la centralité du bourg notamment par le comblement de dents creuses.

Une zone Uc située en continuité de l'espace urbanisé, entre le bourg et La Fragnée, est associée à une Orientation d'Aménagement et de Programmation de manière à prendre en compte une station de pompage située au Sud de ce secteur. Les règles d'implantation du bâti associées à un rideau végétal doivent pouvoir permettre de concilier prise en compte de l'activité agricole et accueil de nouvelles populations.

La zone Uc intègre un secteur Uci, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits et de fonds de jardins. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

3,4 ha du territoire communal sont classés en zone Uc, dont 0,5 ha en secteur Uci. Sur ces 3,4 ha, 0,9 ha sont nus de constructions.

4.2.1.3 Zones d'urbanisation future (AU)

Caractère de la zone

La zone AU est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à court ou moyen terme. Elles correspondent à de futures zones urbaines à vocation dominante d'habitat.

Secteurs concernés

le bourg

Objectifs du zonage

- le développement de l'habitat par un aménagement cohérent de zones d'accueil de population
- l'intégration urbaine des futures constructions
- l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage) en entrée de ville du bourg

Objectifs du règlement du PLU

- fixer un principe d'opérations groupées par tranches, conforme aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
- fixer des principes d'implantation, soit à l'alignement, soit avec un retrait maximum de 10 mètres
- gérer les hauteurs et l'aspect des constructions
- préserver des espaces libres de construction (emprise au sol limitée à 60%)
- permettre l'implantation d'activités ne générant pas de troubles anormaux du voisinage

La zone AU située au Sud du bourg (1,13 ha) doit pouvoir permettre l'accueil de nouvelles populations et répondre aux besoins et objectifs exprimés par la commune en terme d'accueil de population et de préservation du cadre de vie.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une polarité urbaine cohérente au niveau du bourg en laissant se dessiner le devenir urbain du bourg de Nuaillé sur Boutonne.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de préciser les attentes des élus sur ce secteur de développement qui s'avère stratégique pour la commune.

4.2.1.4 Les ensembles bâtis remarquables (Ur)

Caractère de la zone

la zone Ur est associée aux ensembles bâtis remarquables, qu'ils soient situés au sein du bourg, des villages et hameaux ou au sein des espaces agricoles et naturels.

La zone Ur a pour vocation la préservation de la qualité architecturale du bâti existant et la mise en valeur du patrimoine remarquable de la commune. Elle est réservée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage). Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Un indice « i » identifie les secteurs inondables. »

Secteurs concernés

Coudiou ; Château Paillard ; la grande Versenne ; Vallée de la Boutonne (Ouest du bourg)

Objectifs du zonage

- Respect des composantes architecturales du bâti
- Reconversion cohérente des volumes agricoles
- Valorisation du patrimoine identitaire

- Préservation de l'environnement
- Permettre la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments anciens
- Prise en compte du risque inondation pour les secteurs concernés

Objectifs du règlement du PLU

- Limiter les possibilités de constructions
- Gérer l'aspect des constructions existantes par une réglementation portant sur les réhabilitations
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en secteur inondable

Le classement en zone Ur des ensembles bâtis remarquables permet la réhabilitation et l'extension des constructions existantes. La zone Ur assure la préservation du patrimoine bâti de la commune.

La zone Ur intègre un secteur Uri, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit d'un moulin et d'un logis situés dans la Vallée de la Boutonne. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

4,3 hectares du territoire communal sont classés en zone Ur (dont 0,9 hectare en secteur inondable).

4.2.2 La zone destinée aux équipements publics (Ug)

Caractère de la zone

La zone Ug est une zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public. Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Secteurs concernés

Au niveau du bourg, la zone Ug est associée au cimetière.

Objectifs du zonage

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple

Objectifs du règlement du PLU

Le règlement du PLU associé à la zone Ug traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement.

Le classement en zone Ug permet la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, nécessaire au bon fonctionnement de la commune. Elle est associée à des équipements déjà existants (cimetière).

0,71 hectare du territoire communal est classé en zone Ug.

4.2.3 Les zones destinées aux activités économiques

4.2.3.1 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles au travers de la zone agricole (A)

La zone agricole ou zone A, ou, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).

La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles.

La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.

Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements de destination liés aux structures agricoles sont autorisés. Sont également admises dans cette zone les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le maintien de conditions d'exploitation agricole viables passe par la prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage existants (principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999) et par la préservation de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Pour élaborer les règles écrites et graphiques, la commune a identifié les tiers situés à proximité de bâtiments agricoles en exploitation. Ce travail a permis à la commune de mettre en place le principe de réciprocité de l'article L. 111-3 du Code Rural.

On dénombre en 2013, 6 exploitants agricoles sur le territoire communal. Elles pratiquent pour la plupart la polyculture. Deux d'entre elles pratiquent l'élevage (Grand Oulme et Réveillon).

Les exploitations sont implantées au niveau de la quasi totalité des zones habitées : bourg, La Fragnée ; Anglas ; Réveillon ; Grand Oulme.

Outre la prise en compte des protections réglementaires, la commune a souhaité aller plus loin en localisant toutes les zones constructibles en retrait des exploitations. Il est en effet important de ne pas favoriser le développement nouvelles habitations à proximité des exploitations, frein au développement agricole.

C'est notamment le cas à l'Est du bourg aux abords de deux hangars de stockage de paille, entre la Mairie et le cimetière, situés en face de la SEDEB.

Une zone Uc située en continuité de l'espace urbanisé, entre le bourg et La Fragnée, est associée à une Orientation d'Aménagement et de Programmation de manière à prendre en compte une station de pompage située au Sud de ce secteur. Les règles d'implantation du

bâti associées à un rideau végétal doivent pouvoir permettre de concilier prise en compte de l'activité agricole et accueil de nouvelles populations.

La majorité des exploitations agricoles intègre la zone agricole.

La carte de localisation des exploitations agricoles a permis d'identifier les activités sources de nuisances. Les zones de développement de l'urbanisation ont été définies en retrait, au delà des périmètres réglementaires quand ils existaient.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cependant, certaines terres ont été classées en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible.

Un secteur Ai est défini uniquement dans le cas où des constructions et/ou installations agricoles sont impactées par le risque inondation. C'est le cas à La Fragnée, à l'Ouest du bourg, à Réveillon et au Grand Oulme. Un indice « i » identifie les secteurs inondables.

Le règlement associé au secteur Ai veut tout à la fois assurer le maintien et le développement des exploitations concernées et prendre en compte le risque inondation.

Pour cela, les extensions des constructions existantes, à usage agricole, sont autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, réalisée en une seule fois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve qu'un plan en coupe du terrain, qu'une notice décrivant le terrain et présentant le projet ainsi qu'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement, justifient de la prise en compte du risque inondation.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole du PLU conformément au schéma départemental des carrières.

668,3 hectares du territoire communal sont classés en zone A (dont 1,8 hectare en secteur inondable).

4.2.3.2 Assurer le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles (Ux)

Caractère de la zone

La zone Ux est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des secteurs d'habitation n'est pas souhaitable.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Secteurs concernés

Le bourg

Objectifs du zonage

- Conforter et assurer le maintien et le développement des activités économiques implantées sur le territoire communal
- Permettre la réalisation d'opérations industrielles
- Disposer d'un outil réglementaire souple

Objectifs du règlement

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

On retrouve une zone Ux associée à une entreprise de bois, la SEDEB. Cette zone a pour ambition d'assurer le maintien et le développement de cette entreprise.

La zone Ux couvre une superficie de 3,76 hectares.

4.2.4 Protéger les zones naturelles et le patrimoine bâti

4.2.4.1 La zone Naturelle

Caractère de la zone

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée.

Secteurs concernés

Les zones naturelles sont associées :

- aux zones boisées (N)
- aux zones inondables (Ni)

Objectifs du zonage

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

Objectifs du règlement

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions, installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment liées à l'environnement.

352,4 hectares sont classés en zone Naturelle, dont 98,6% en secteur inondable.

4.2.4.2 La sauvegarde du patrimoine bâti

Une zone Ua a été définie afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua et Uc permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments. Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

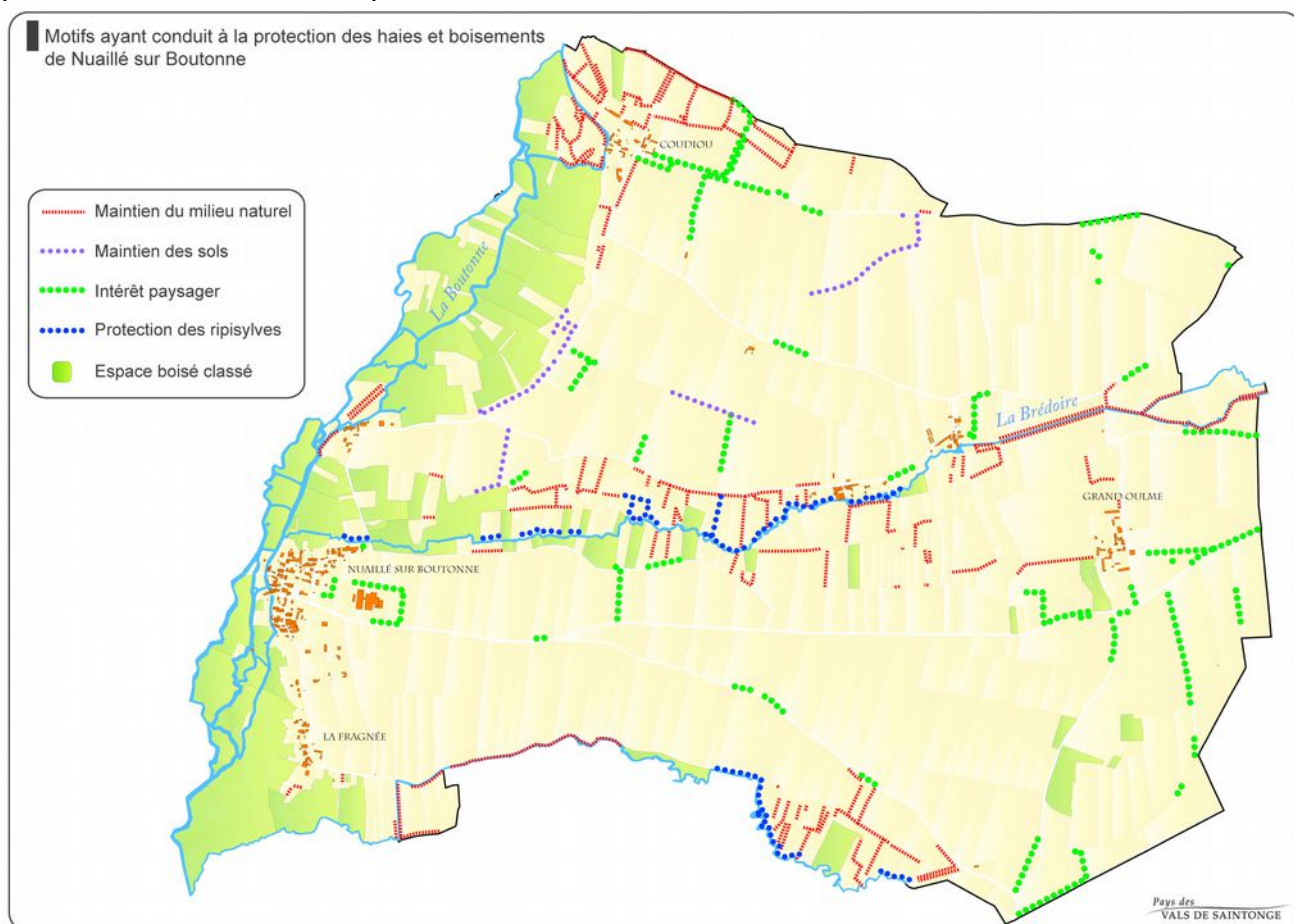
4.2.4.3 Protection des paysages (zone Ap)

La zone A comprend une zone Ap couvrant les espaces généralement non bâtis à protéger sur le plan paysager. Cette mise en valeur se concrétise par les protections évoqués précédemment (art. L. 130-1 et art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Sauf exception, toutes constructions ou installations sont interdites dans la zone Ap.

3 hectares du territoire communal sont classés en zone Ap.

4.2.4.4 La protection des boisements et des linéaires de haies

Les principaux ensembles boisés se concentrent à proximité de la Vallée de la Boutonne, sur des sols tourbeux et argileux. Dans une moindre mesure, la vallée de la Brédoire est associée à la présence de boisements éparses et à un linéaires de haies qui délimitent des parcelles de terres et des prairies.



Le frêne est l'espèce dominante des peuplements. L'aulne, l'orme, l'érable, le saule et le chêne pédonculé constituent des espèces accompagnatrices qui ne sont que très rarement les espèces principales des boisements. Le peuplier est parfois présent dans les boisements.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le réseau de haies ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

4.3 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.3.1 Principe et objectif général

Ce document est doté, à la fois, d'une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4.3.2 Les orientations du présent document

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le Conseil Municipal de la commune de Nuaille sur Boutonne a fixé des orientations sur les principaux ensembles constructibles afin d'encadrer le développement de ces sites, situés entre le bourg et La Fragnée.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.



Source : Photo aérienne août 2010 © Conseil Général 17 - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Mars 2012

5 Évaluation environnementale du PLU

La présente évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

5.1 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

- des réunions avec les partenaires publics associés et la population (première réunion le 14 décembre 2011 ; seconde réunion le 11 septembre 2012)
- des réunions intercommunales (ateliers et réunions publiques du SCoT)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés (29 mars 2011 avec les représentants de la profession agricole)

A noter qu'aucune demande d'association de structures environnementales n'a été enregistrée au long de la procédure.

5.2 Incidences du PLU sur les espaces naturels

5.2.1 Le site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay

Le PLU de Nuillé sur Boutonne est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay qui impactent le territoire d'une commune limitrophe, Saint-Georges de Longuepierre.

La distance la plus courte entre le territoire communal de Nuillé sur Boutonne et le périmètre du site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay est de 2 kilomètres.

L'incidence du projet de PLU est d'autant plus faible que les élus ont apporté une attention particulière à la préservation des boisements, au titre des Espaces Boisés Classés, et des abords des cours d'eau. Les ripisylves sont protégées au titre l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Les zones humides sont protégées de manière stricte (zone N).

Les milieux situés en amont du territoire communal ne sont pas impactés par le PLU de Nuillé sur Boutonne.

L'éloignement entre le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay et le territoire communal de Nuillé sur Boutonne associé aux mesures de protections environnementales à l'échelle du territoire communal permettent de conclure à une incidence négligeable du PLU sur ce site Natura 2000.

5.2.2 Protection des haies et des boisements

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réglementation en matière de protection des milieux naturels est mise en place. Elle concerne trois points majeurs :

- une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Le PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des bois de la commune. Certains linéaires de haies et de ripisylves sont également classés au titre des EBC.
- une protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le PLU classe, au titre de cet article, l'ensemble du réseau de haies de la commune.

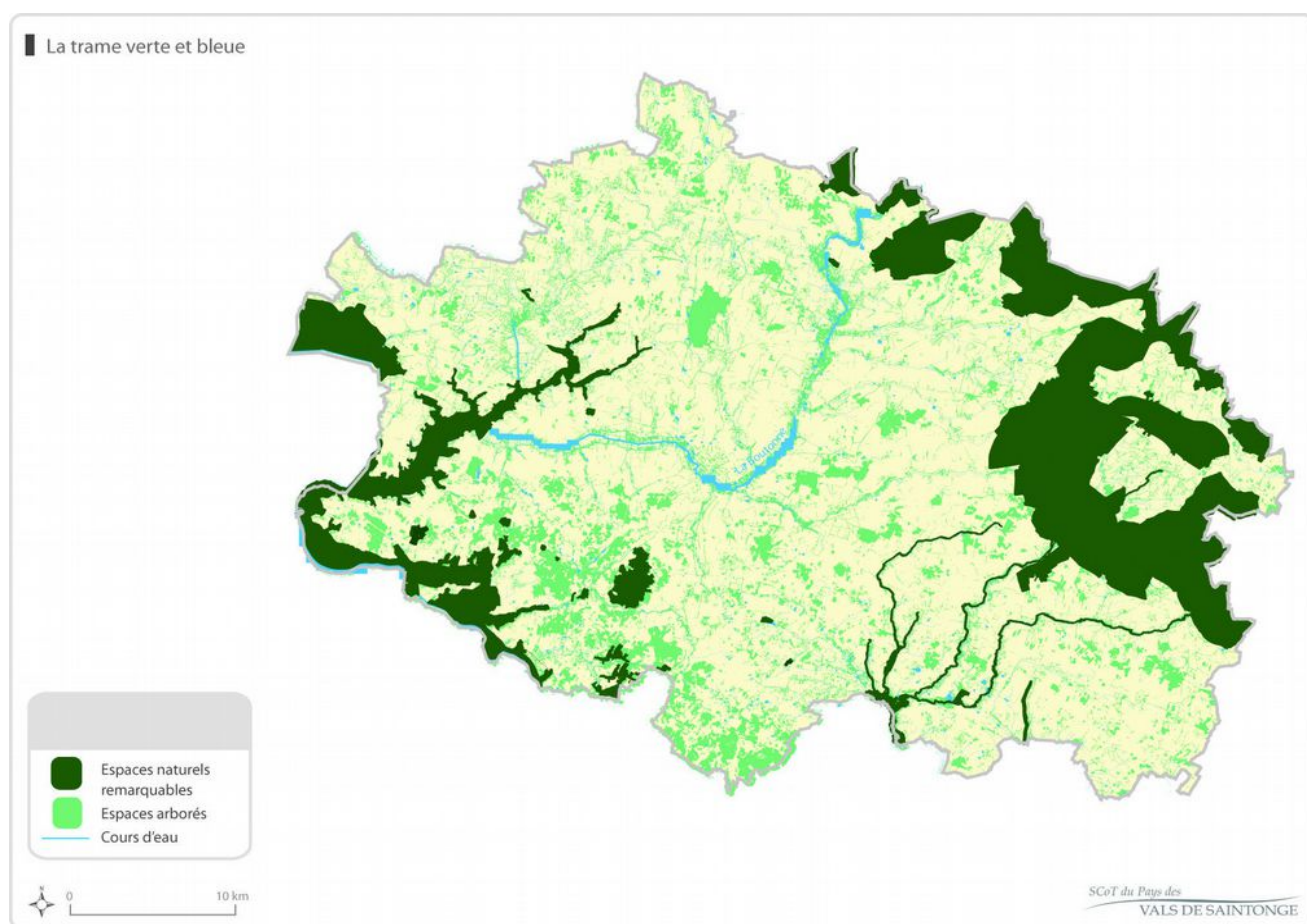
- le classement en zone naturelle (N) des boisements pour affirmer la considération écologique de ces ensembles naturels. La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela renforce l'objectif de protection affiché des éléments présentant un intérêt écologique.

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

5.2.3 La trame verte et la trame bleue

La zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay est intégrée aux espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue.



Le projet de Plan Local d'Urbanisme a apporté une attention particulière à la prise en compte de ce site même s'il ne concerne pas le territoire communal.

Le PLU n'a pas d'incidence sur les Espaces Naturels Remarquables du territoire tel qu'ils ont été identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a en outre apporté une attention particulière aux problématiques environnementales auxquelles la commune était confrontée.

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et

fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (linéaires de haies, boisements, cours d'eau, zones humides, ripisylves...).



Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Nuailly sur Boutonne, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités : les Vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves associées aux cours d'eau qui traversent le territoire communal

5.3 La consommation des espaces agricoles et naturels

5.3.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser son développement urbain. Les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont localisés principalement au niveau du bourg, dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

Ce parti pris d'aménagement permet en outre de préserver les abords des exploitations agricoles, les zones inondables et les zones humides de toutes constructions d'habitation (cf. justification du PADD).

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation a donc été au cœur des préoccupations communales. Elle s'est traduite par :

- le renforcement de la centralité du bourg
- la préservation de l'enveloppe urbaine existante des hameaux
- l'encadrement du nombre de logements à réaliser sur les principaux ensembles constructibles (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

Pour permettre une densification plus importante de la zone urbaine, le règlement ne fixe pas de taille minimum de parcelle. La commune de Nuailly sur Boutonne ne disposant pas de réseau public d'assainissement la taille de la parcelle doit cependant permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

2,25 hectares sont rendus constructibles dans le PLU. Cette superficie représente une consommation de 0,25% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 97% du territoire communal.

Le PLU de la commune de Nuailly sur Boutonne est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

Les orientations du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont par ailleurs respectées.

5.3.2 Étude d'impact des zones de développement de l'habitat

Six zones de développement de l'habitat ont été identifiées dans le PLU. Chacune d'entre elle a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier leur impact éventuel sur l'environnement.

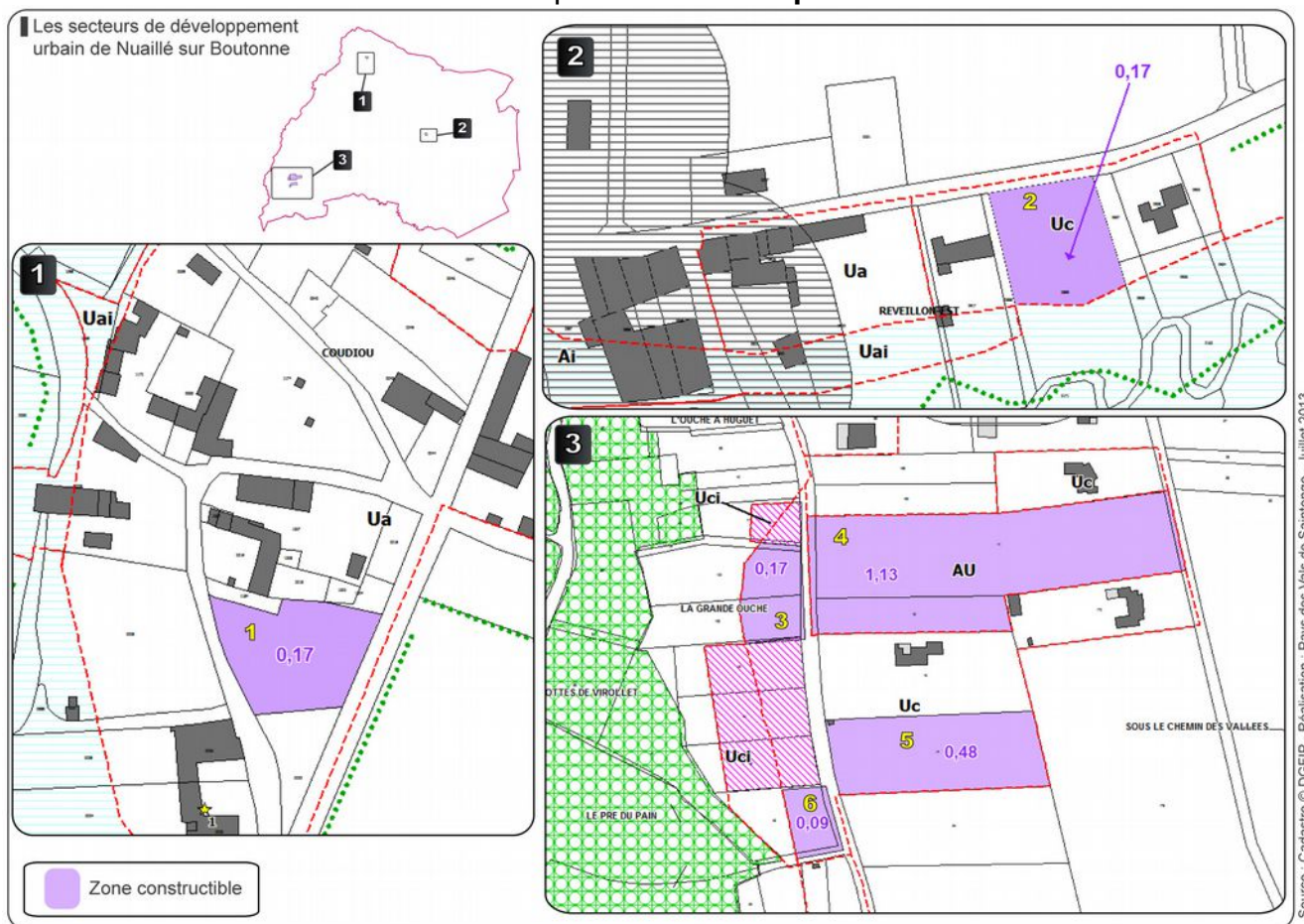
Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies, dénaturaion du milieu...)
- l'imperméabilisation des sols
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'étendu et la durée de l'impact

Le degrés d'impact est différencié en trois niveaux de perturbation :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**

- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**



Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les six zones de développement de l'habitat.

N° de secteur	Surface (ha)	Situation	État initial	Enjeux environnementaux	Impact du projet sur le secteur
1	0,17	Dent creuse	Jardin	/	Négligeable
2	0,17	Dent creuse	Terre agricole	/	Négligeable
3	0,17	Extension urbaine	Terre agricole (pour partie en cours d'urbanisation)	/	Faible
4	1,13	Zone urbaine interstitielle	Terre agricole	/	Faible
5	0,48	Extension urbaine	Terre agricole	/	Faible
6	0,09	Dent creuse	Terre agricole	/	Faible

L'impact du développement de l'urbanisation est négligeable ou faible. Cependant, les principaux secteurs de développement de l'habitat (n°4 et n°5) font l'objet de mesures limitant les atteintes à l'environnement.

5.4 Incidences du PLU sur la ressource en eau

5.4.1 L'assainissement

L'arrivée de nouvelles populations aura pour conséquence d'augmenter les rejets à traiter et/ou à rejeter dans l'exutoire naturel.

La commune de Nuillé sur Boutonne ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004. Le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 19 mai 2005. Un périmètre d'assainissement collectif a été défini au niveau du bourg.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître qu'une majorité des zones d'habitat de la commune sont implantées sur des sols favorables à peu favorables.

Les sols défavorables à l'assainissement individuel sont associées à la présence de l'eau. C'est principalement le cas pour une partie du bourg et du hameau de La Fragnée, à proximité de la Boutonne.

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont associées à des sols favorables à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

5.4.2 L'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Nuillé sur Boutonne appartient au réseau de Dampierre sur Boutonne.

La commune est alimentée en eau potable par les captages de Les Mottes-F à Dampierre sur Boutonne, La Salle-F1 et La Salle-F2 à Saint-Vaize et de la Vallée de L'Escambouille-F à Fontcouverte.

Le PLU n'a donc pas d'incidence sur la qualité de l'eau. L'arrivée de nouvelles populations induira cependant une augmentation des besoins en eau potable qui restera cependant mesurée compte tenu des orientations portées par la commune.

5.4.3 La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

La gestion des eaux de ruissellement

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;

- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

5.4.4 Protection du réseau hydrographique

Nous avons précédemment évoqué la gestion de la Vallée de la Boutonne et les protections réglementaires qui lui sont associées dans le PLU.

Les Vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne sont classées en secteur Ni, ce qui affirme son caractère inconstructible de principe. La protection des ramifications de la Boutonne et de leurs abords permet en outre de préserver un potentiel écologique indéniable.

La protection réglementaire des linéaires de haies et de la ripisylve va également contribuer à protéger les différentes niches écologiques que l'on retrouve dans la vallée de la Boutonne.

L'incidence du PLU sur le réseau hydrographique est donc positive et permet de préserver un milieu naturels fragiles.

En outre, la commune a engagé une étude de détermination des zones humides présentes sur son territoire.

5.4.5 Incidence du PLU sur la gestion du risque inondation

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables et concerne la Boutonne, la Brédoire et la Saudrenne.

L'ensemble des zones inondables, situées hors zones urbaines, ont été classées en zone Ni de manière à affirmer leur caractère inconstructible.

Les zones urbaines (Ua et Uc) intègrent chacune un secteur inondable (Uai et Uci), prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits où les possibilités de construction sont fortement limitées. Aucune nouvelle construction n'est rendu possible en secteur inondable.

La protection des linéaires de haies et des boisements répond également à la gestion du risque inondation en évitant un afflux massif des eaux de ruissellement au niveau des exutoires naturels.

Le PLU prend donc en compte le risque inondation.

5.5 Incidence du PLU sur la problématique énergétique

Les déplacements

L'arrivée de nouvelles populations associée à la quasi absence d'activités économiques sur le territoire communal, induit une logique progression des déplacements domicile-travail.

L'énergie

La commune a porté une attention particulière à la problématique énergétique. Cela se traduit par les dispositions de l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU :

« L'ensemble des règles préétablies ne devront pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement. »

Le recours à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées par exemple au choix d'une démarche Haute Qualité Environnementale ou de l'utilisation d'énergies ou matériaux renouvelables (bois, panneaux solaires...) pourra être admis tant pour les constructions neuves que pour la rénovation de constructions anciennes. »

La rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, est volontairement souple pour que les constructions puissent être implantées de manière optimale par rapport à l'ensoleillement.

Le PLU prend donc en compte les problématiques énergétiques. C'est notamment le cas dans le règlement du PLU qui offre une flexibilité encadrée.

5.6 Incidence du PLU sur les déchets

La commune a délégué les compétences de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au SMICTOM Vals Aunis. La gestion des déchets est donc gérée à l'échelle de ce syndicat mixte.

L'augmentation de population envisagée par la commune à horizon 2030 (+30 habitants) induira de fait une augmentation de la quantité de déchets produits.

5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages

5.7.1 Prise en compte des sites archéologiques

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle les prescriptions particulières applicables en ce domaine : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (loi validée du 27 septembre 1941 – Titre III et loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive).

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 1er août 2003 susvisée ».

Il est également rappelé :

- l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme : "le permis de construire peut être refusé ou

n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

- la loi du 9 août 2004 sur l'archéologie préventive a institué une redevance due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter sur un terrain des constructions d'une surface de plancher de plus de 1000 m² dont les travaux affectent le sous-sol et qui sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

5.7.2 La préservation du patrimoine bâti

Concernant le patrimoine bâti ancien, sa préservation passe par la délimitation d'une zone Ua en correspondance avec le bâti ancien du bourg. A ce zonage s'attachent des règles architecturales précises concernant soit la réhabilitation, soit la réalisation de nouvelles constructions ou encore la reconversion de volumes agricoles.

S'agissant des ensembles présentant un intérêt architectural notable, un zonage Nr est mis en place pour lequel une réglementation allant dans le sens d'une mise en valeur de l'existant est mis en place.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuillé sur Boutonne manifeste donc le souci de poursuivre un certain nombre d'orientations en terme d'environnement confortant ainsi la cohérence de l'ensemble du projet.

Les mesures ci-dessus évoquées correspondent aux caractéristiques principales fondant l'identité écologique et patrimoniale de la commune et font l'objet, au sein des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme, d'une politique active de préservation et de mise en valeur de la part de la municipalité.

6 Synthèse des impacts du PLU sur l'environnement

6.1 Limiter les incidences du PLU sur l'environnement

6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière ou de lutte contre l'étalement urbain ;
- protéger de manière réglementaire les linéaires de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code l'Urbanisme et inscrire dans le règlement que « la suppression partielle ou totale des boisements identifiés doit être compensée par des plantations d'essences locales d'une superficie au moins équivalente, sur le territoire communal. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place de zones N ou Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des Espaces Boisés Classés ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des ripisylves ;
- protéger les Vallées de la Boutonne, de la Soudrenne et de la Brédoire ;

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuaillé sur Boutonne va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- lutter contre l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- identifier et préserver les zones humides par un zonage stricte Ni ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies.

6.2 Compenser l'impact des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour les six zones de développement de l'habitat inscrites dans le PLU.

Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son PLU.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet sur le secteur	Mesures de réduction et/ou de compensation
4	1,13	Terre agricole	Faible	- un minimum de 10 logements
5	0,48	Terre agricole	Faible	- un minimum de 3 logements - gestion de l'implantation des constructions - plantation d'une haie champêtre en limite de zone urbaine

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour ce secteur ont l'ambition de répondre aux problématiques environnementale, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

6.3 Analyse des résultats de l'application du PLU

L'article R. 123-2-1 6° du code l'urbanisme indique que lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : « Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Thème	Indicateur	Date initial	Valeur initial	Source
Habitat, densité, consommation d'espace	Part de logements vacants (%)	2009	3,4%	INSEE / commune
	Nombre de constructions	2001-2011	10	SIG Pays des Vals de Saintonge / Commune
	Consommation foncière (ha)		3,1 ha dont 2,1 ha pour l'habitat et 1 ha pour le développement économique	
	Surface urbanisée / nombres de logements (m²)		2100 m²	

Thème	Indicateur	Date initial	Valeur initial	Source
Évolution des espaces naturels et agricoles	Linéaire de haies conservées	2013	29,6 kms au titre du L. 123-1-5 7°	Orthophotographie / zonage PLU / commune
	Boisements (ha) par type de classement	2013	131 ha en EBC	
	Haies plantées (m)	2013	200	
	Boisements plantés ha	2013	0	
Évolution des espaces naturels et agricoles	Protection des espaces de biodiversité zonage (N, Ni) (ha)	2013	352,4	Orthophotographie / zonage PLU / commune
	Nombre de secteurs faisant l'objet de protection		0	DREAL
Ressource en eau	Schémas de gestion des eaux pluviales		non	commune
	État écologique de la masse d'eau	2006-2007	Boutonne et Soudrenne : Moyen Brédoire : Médiocre	SDAGE / SAGE SIEAG
	État physico-chimique de la masse d'eau		Boutonne : Moyen	
	État chimique de la masse d'eau		Boutonne, Brédoire, Soudrenne : Bon	
	Pression masse d'eau (forte)	2004	Boutonne: Agricoles nitrates (pesticides, pressions moyenne) / Morphologie Brédoire, Soudrenne : Agricoles / Morphologie / Ressource	
mobilité	Population travaillant et résidant sur le territoire communal (%)	2009	28,6	INSEE
Activités agricoles	Nombre d'élevage	2013	2	Commune

Les indicateurs listés dans le tableau ci-dessus permettront d'évaluer à moyen et long terme les résultats de l'application du présent PLU.

6.4 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	Vallée de la Boutonne, de la Brédoire et De la Saudrenne		
	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
énergie			
	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
ressource en eau	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

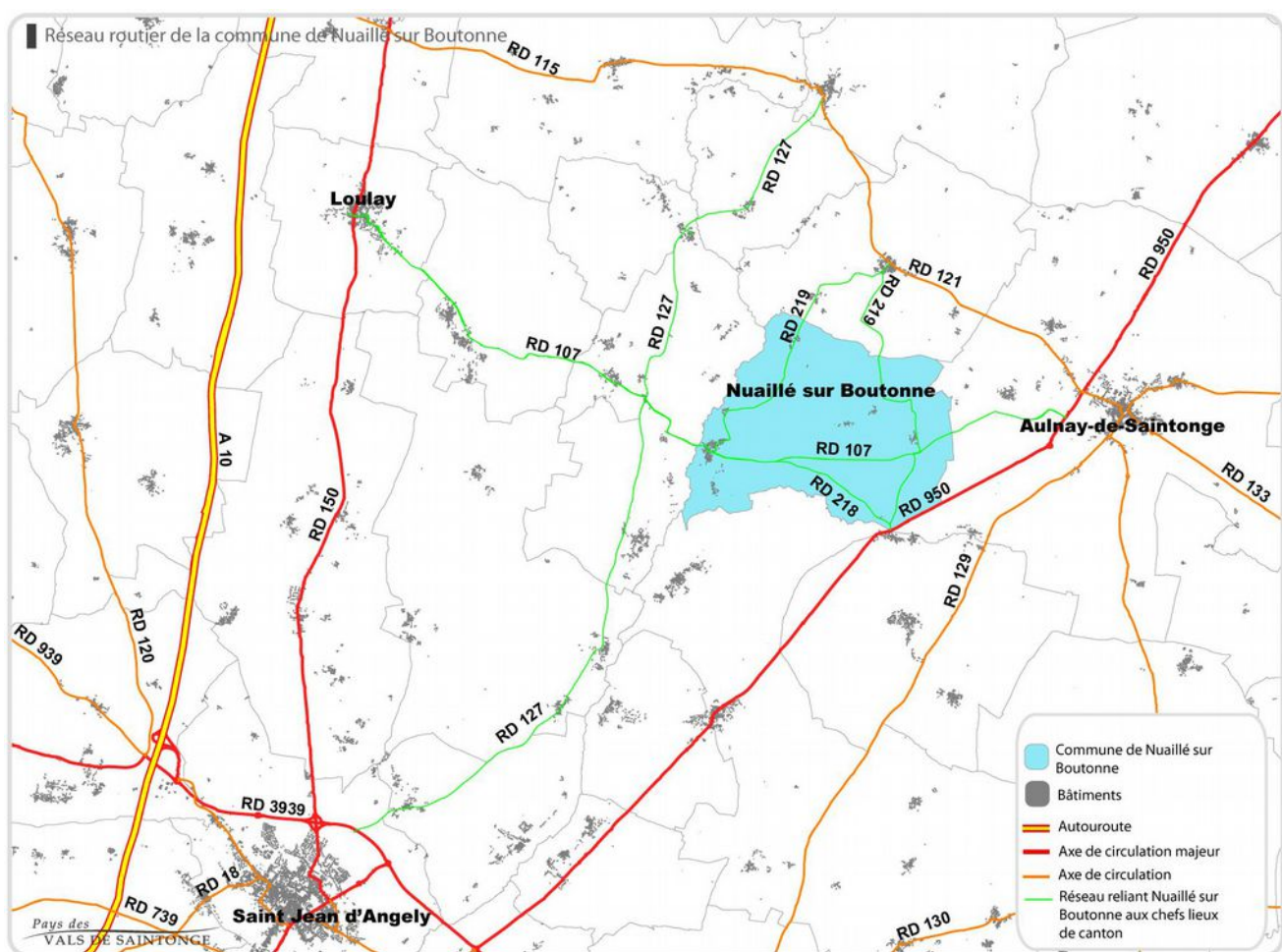
problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante

7 Résumé non technique

7.1 Résumé du diagnostic socio-économique

A 17 minutes de l'échangeur n°34 de l'Autoroute A10, la commune de Nuaillé sur boutonne est située au cœur d'un quadrilatère défini par quatre routes départementales d'importance variable :

- la RD 150, à l'Ouest, qui suit un axe Nord/Sud et permet de rejoindre Niort ;
- la RD 939 au Sud suit un axe Nord-Ouest/Sud-Est et permet de rejoindre Matha et Angoulême ;
- la RD 950 à l'Est suit un axe Nord-Est/Sud-Ouest et permet de rejoindre Aulnay de Saintonge et Poitiers. Marquant la limite Sud-Est du territoire communal, la RD 950 constitue la principale voie de desserte de la commune ;
- la RD 115 au Nord suit un axe Est/Ouest et permet de rejoindre Surgères en



et La Rochelle.

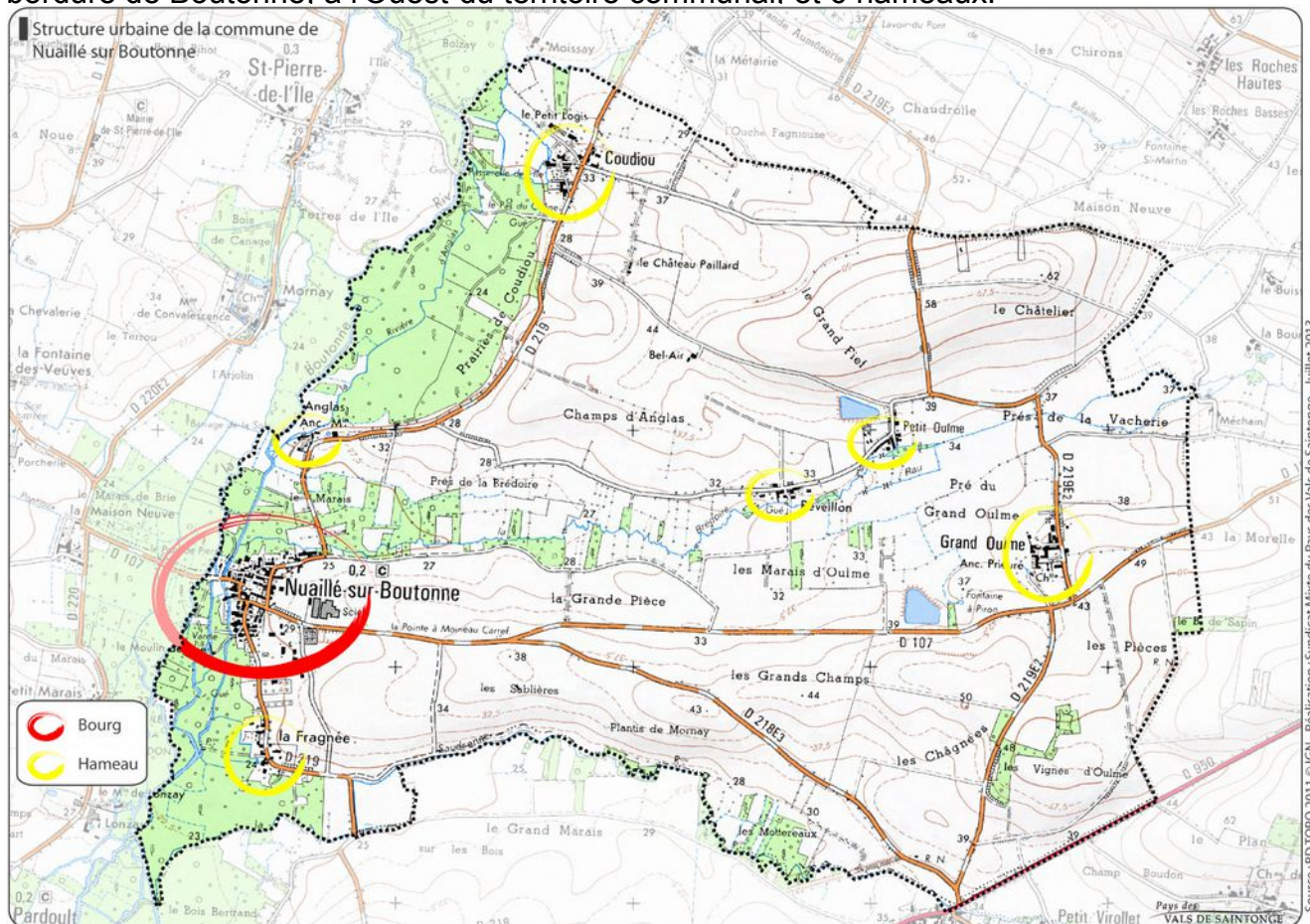
C'est cependant par un réseau de routes départementales secondaire que l'on peut rejoindre le plus rapidement :

- Aulnay de Saintonge et Loulay, chef-lieu de canton, via la RD 107. Cette route départementale traverse le territoire communal d'Est en Ouest.
- Saint-Jean d'Angély via la RD 127. Située à 17 km, cette sous-préfecture de Charente-Maritime possède une offre commerciale et de services importante, avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier.

Nuaillé sur Boutonne est située en retrait des principaux axes routiers. La RD 950 constitue la principale voie de desserte du territoire communal. Cependant, c'est par un réseau de routes départementales secondaire que l'on peut rejoindre rapidement Saint-Jean d'Angély, Aulnay de Saintonge et Loulay.

Si Saint-Jean d'Angély est le pôle de référence en matière d'organisation administrative et territoriale, on omettra pas la commune d'Aulnay de Saintonge, chef-lieu de canton, qui offre, à ce titre, la présence de services et commerces de proximité.

Concernant l'organisation urbaine du territoire communal, on retrouve le bourg, situé en bordure de Boutonne, à l'Ouest du territoire communal, et 6 hameaux.



Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à conforter préférentiellement le bourg, voire les villages, en interdisant une diffusion de l'urbanisation et le développement des hameaux, en compatibilité avec les objectifs portés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Démographie

Entre 1999 et 2009, pour la première fois depuis 1954, Nuaillé sur Boutonne va voir sa population progresser de manière importante. Avec une variation moyenne annuelle de 1,1%, le nombre de nuailléens va passer de 178 à 198, soit une progression de 11,2%.

Cette évolution contraste avec la perte de population constatée à l'échelle de la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge.

Depuis 1999, le solde naturel de Nuaillé sur Boutonne atteint -0,5%/an, soit une variation similaire à son territoire communautaire. Le solde migratoire de Nuaillé sur Boutonne progresse depuis 1975 et est positif depuis 1999 et atteint 1,6% entre 1999 et 2009.

Au vue des caractéristiques de son territoire communautaire, Nuaillé sur boutonne possède de réelles spécificités.

En terme de démographie, les enjeux pour Nuillé sur boutonne sont doubles : préserver un solde migratoire largement positif entre 1999 et 2009 ; rendre attractif le territoire aux jeunes ménages.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune doit donc favoriser l'arrivée d'une population jeune. Cela dans l'objectif de fixer les bases du renouvellement de la population communale et de contrebalancer le vieillissement observé de la population.

Habitat

En 2009, la commune de Nuillé sur Boutonne comptait 116 logements. Entre 1999 et 2009, leur nombre a progressé de 8,4%. A titre de comparaison, sur la même période, la progression a atteint 7,7% sur le territoire de la CdC d'Aulnay de Saintonge.

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences principales est passé de 78 à 93, soit une augmentation de 19,2%. A l'échelle du territoire communautaire, la progression est moindre.

En 2009, les logements vacants représentaient 3,4% du parc de logements communal. La part des logements vacants de Nuillé sur Boutonne est bien inférieure à celle de son territoire communautaire. Le nombre de résidences secondaires s'établit à 19 en 2009, soit 16,4% des logements de Nuillé sur Boutonne. Leur nombre est stable depuis 1990.

En 2009, 79,1% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires, soit une proportion en augmentation par rapport à 1999. Entre 1999 et 2009, le nombre de locations a légèrement progressé et est passé de 14 à 16. La part de ces logements locatifs s'établit, en 2009, à 17,6% contre 18,6% pour la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge. La commune ne compte pas de logement social.

Au cours des 10 dernières années (2001-2011), 3,1 hectares d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés sur la commune de Nuillé sur Boutonne. 2,1 hectares sont liés à la construction de 10 maisons d'habitation ; 1 hectare est dédié à l'extension de 2 bâtiments d'activités.

L'augmentation de la population s'est accompagnée par une augmentation significative du nombre de résidences principales et par la diminution du nombre de logements vacants. Le nombre de logements destinés à la location atteint quasiment la proportion du territoire communautaire.

Les objectifs de développement de la commune doivent s'efforcer de pérenniser un rythme régulier de construction de nouveaux logements afin d'accompagner les objectifs de développement qui seront identifiés dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Compte tenu du faible pourcentage de logements vacants et du nombre de réhabilitation effectuées, il est en outre mis en évidence que l'attractivité du territoire de Nuillé sur Boutonne est due à son patrimoine bâti.

Économie

On dénombre en 2013, 6 exploitants agricoles sur le territoire communal. Deux d'entre eux pratiquent l'élevage associé à la polyculture. Leurs installations sont localisées à Réveillon et au Grand Oulme.

Les bâtiments agricoles sont majoritairement concentrés en bordure de zone urbaine du bourg et de la plupart des hameaux.

On dénombre à Nuillé sur boutonne 4 entreprises et artisans-producteurs dans les domaines de l'industrie, de la construction et du commerce :

- Un menuisier
- un électricien
- un plombier
- la SEDEB, entreprise de bois de placage

Le plus gros employeur de la commune est la SEDEB avec une vingtaine d'employés.
Il n'y a pas de commerce de proximité sur le territoire communal.

Équipements

Les équipements et services publics présents sur la commune de Nuillé sur Boutonne correspondent à ceux d'une petite commune rurale.

Le développement de l'intercommunalité devrait freiner l'augmentation de ces équipements au niveau communal, au profit d'une mutualisation des moyens à l'échelle de la communauté de communes ou même du Pays.

Il conviendra toutefois de veiller à leur adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif. La qualité d'aménagement des espaces publics devra en outre être maintenue voir améliorée.

Patrimoine

La richesse du patrimoine bâti de Nuillé sur Boutonne est indéniable à la vue des nombreuses bâtisses et des éléments de patrimoine vernaculaire.

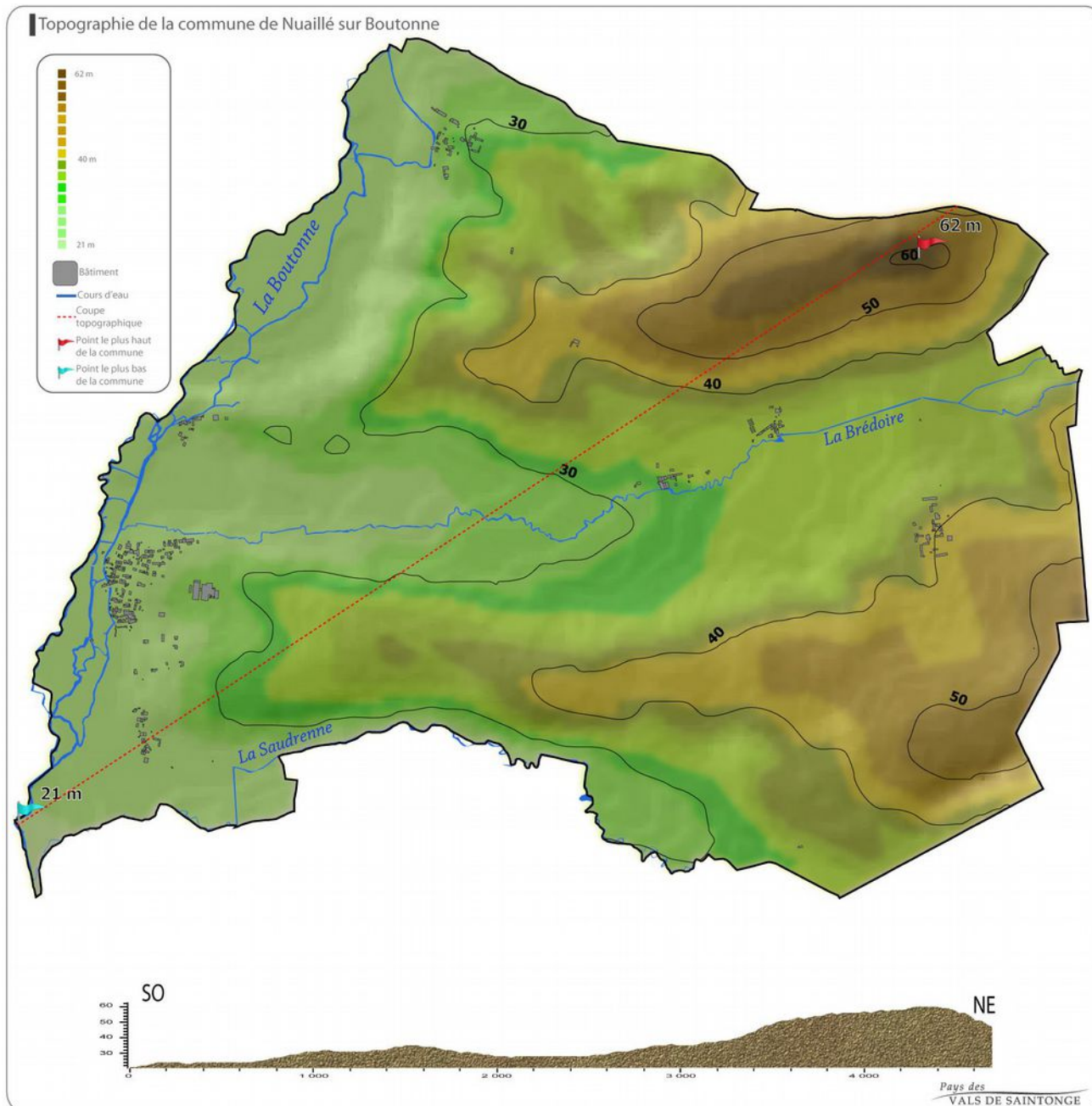
L'église Notre Dame de l'Assomption est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 6 décembre 1983. La protection précédente était liée à la façade, classée alors monuments historique depuis le 3 mars 1942.

Le Prieuré de Notre-Dame d'Oulme est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 14 novembre 1980.

7.2 État initial de l'Environnement

Relief, nature du sols et réseau hydrographique

Le territoire de Nuailly sur Boutonne est une vaste plaine ondulée où les vallonements sont amples et peu marquées. S'il ne concentre qu'une faible amplitude altimétrique, la topographie y est légèrement déclinante d' Est en Ouest.



Les zones hautes, situées en limite Nord et Est, ne dépassent que légèrement les 60 mètres. Avec 62 mètres, le point le plus haut de Nuailly sur Boutonne est localisé au Nord-Est du territoire.

La Brédoire et la Saudrenne s'écoule d'Est en Ouest en profitant de légères dépressions topographiques. Elle rejoignent la Boutonne, limite communale Ouest, dans la zone basse de Nuailly sur Boutonne, au Sud-Ouest du territoire.

La Boutonne s'écoule du Nord au Sud, sur une topographie faible, qui entraîne un écoulement sinueux et l'existence de nombreux bras occupant une large vallée inondable.

Quatre cours d'eau traversent le territoire communal : la Boutonne, la Brédoire, la Saudrenne et le Ruisseau de Batailler.

- La Boutonne

Principal exutoire, elle suit une orientation Nord-Sud et draine le territoire communal en limite Ouest. Son écoulement sinueux entraîne de nombreuses ramifications qui délimitent un important champ d'inondation.

Ainsi, si la largeur du bras principal oscille entre 10 et 20 mètres, le lit majeur varie de 400 à 700 mètres à Nuillé sur Boutonne.

- La Brédoire

Ce cours d'eau s'écoule d'Est en Ouest, au centre de la commune. Il se jette dans la Boutonne au Nord du bourg. Suivant les tronçons, le cours de la Brédoire est sinueux (en aval) ou rectiligne (en amont). Sa largeur est comprise entre 2 à 3 mètres.

- Le ruisseau de Batailler

ce cours d'eau constitue une partie de la limite communale Nord-Ouest de Nuillé sur Boutonne. Il s'écoule d'Est en Ouest pour confluer avec la jeune Boutonne.

- La Saudrenne

ce cours d'eau s'écoule d'Est en Ouest pour se jeter dans la Boutonne. Il constitue une partie de la limite Sud de la commune.

Eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Nuillé sur Boutonne appartient au réseau de Dampierre sur Boutonne.

La commune est alimentée en eau potable par les captages de Les Mottes-F à Dampierre sur Boutonne, La Salle-F1 et La Salle-F2 à Saint-Vaize et de la Vallée de L'Escambouille-F à Fontcouverte.

Assainissement

La commune de Nuillé sur Boutonne ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004. Le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 19 mai 2005.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître qu'une majorité des zones d'habitat de la commune sont implantées sur des sols favorables à peu favorables.

Les sols défavorables à l'assainissement individuel sont associées à la présence de l'eau. C'est principalement le cas pour une partie du bourg et du hameau de La Fragnée, à proximité de la Boutonne. Cette étude est prise en compte dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation.

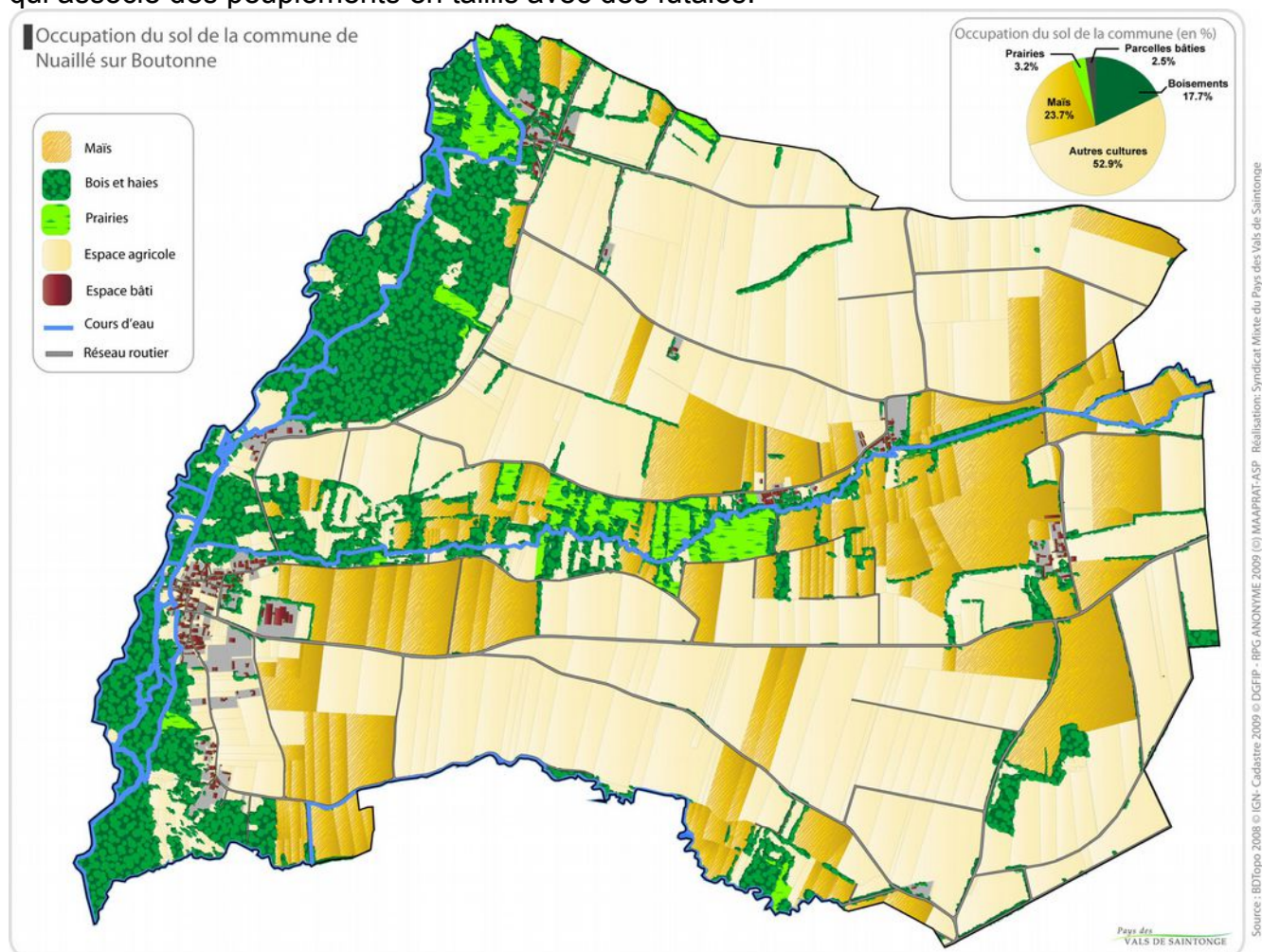
En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

Les espace naturels

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Nuillé sur Boutonne appartient à celle du Groies. On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires. Plus de

90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies.



D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, la commune de Nuaillé sur Boutonne regroupe 115 hectares de forêt privée, soit 17% du territoire communal. Les principaux ensembles boisés se concentrent à proximité de la vallée de la Boutonne, sur des sols tourbeux et argileux.

Dans une moindre mesure, la vallée de la Brédoire est associée à la présence de boisements éparses et à un linéaires de haies qui délimitent des parcelles de terres et des prairies.

Le frêne est l'espèce dominante des peuplements. L'aulne, l'orme, l'érable, le saule et le chêne pédonculé constituent des espèces accompagnatrices qui ne sont que très rarement les espèces principales des boisements.

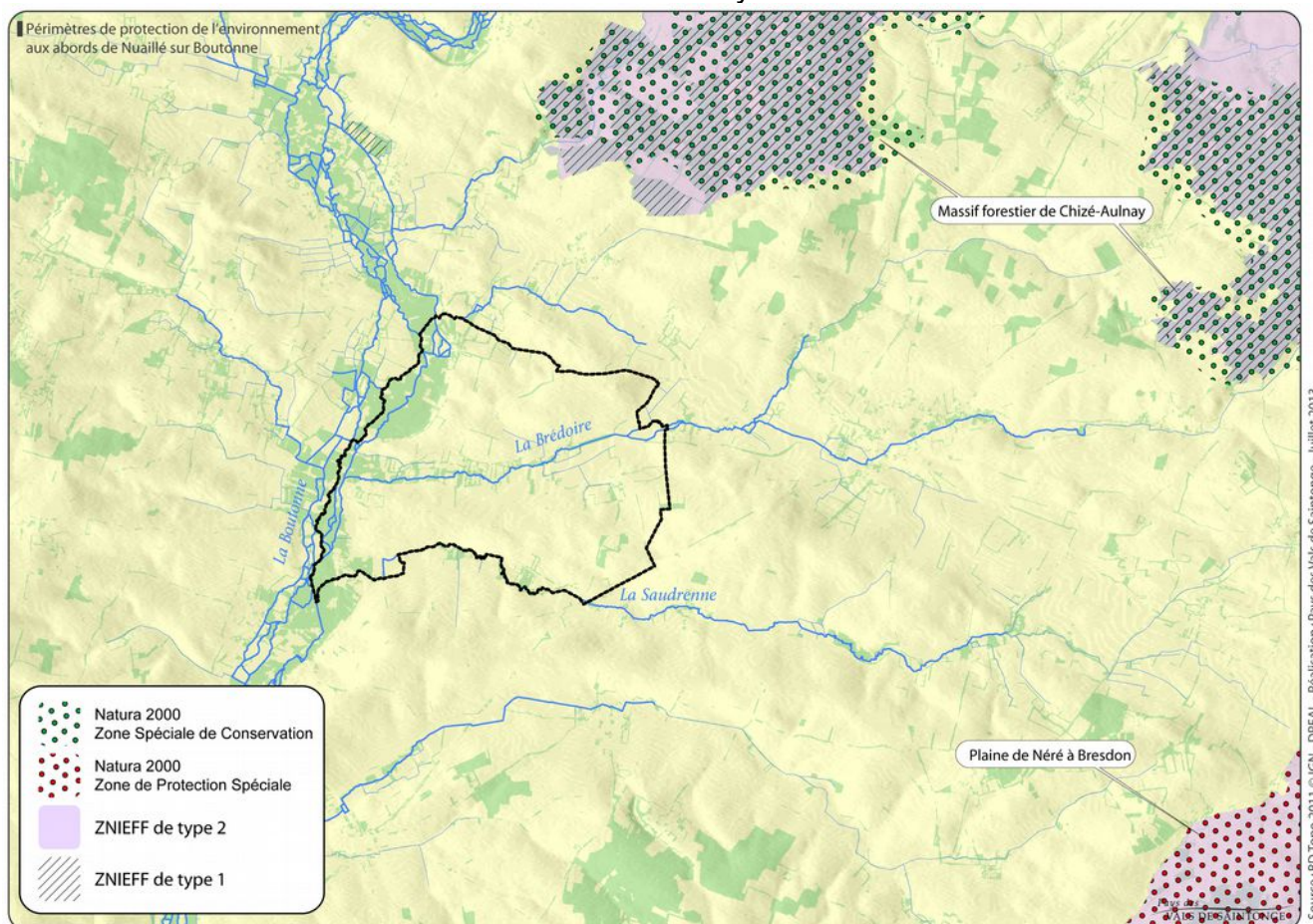
Le peuplier est parfois présent dans les boisements. Aubépines, noisetier, prunellier et saule constituent, entre autres, la strate arbustive de ces boisements. On notera la présence d'aulnaie-frênaie au niveau du bois Bertrand, au Sud Ouest du territoire communal.

Les espaces naturels remarquables

- **Le site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay**

Il n'existe pas de recensement de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique,

Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou de site NATURA 2000 sur la commune de Nuaillé sur Boutonne.



L'originalité des boisements du site, hêtraie en limite sud de son aire de répartition et chênaie pubescente en limite nord, est due à ces particularités géologiques et pédologiques. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site Natura 2000. La Vallée de la Boutonne partage le site en deux entités distinctes. Les milieux humides y sont donc pratiquement inexistants (hormis les mares pour la plupart aménagées par l'homme).

Les forêts publiques couvrent 47 % du site Natura 2000. Certaines sont des propriétés privées de l'État (forêts domaniales de Chizé et d'Aulnay), d'autres des propriétés privées des communes (forêts communales de Chizé, de Saleignes, de Villiers-Coutures et de La Villedieu) ou des départements (forêt départementale du Grand Bousseau).

Le massif forestier de Chizé a auparavant servi de terrain militaire et a abrité un dépôt de

munitions allemand pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Il abrite aujourd'hui un laboratoire scientifique (Centre d'études biologiques de Chizé), qui occupe l'emplacement d'un ancien camp militaire ouvert en 1952 sur environ 2600 hectares dans la partie sud du massif pour garder des dépôts de munitions et fermé en 1967.

La Réserve Biologique domaniale Intégrale (ou RBI) de la Sylve d'Argenson est la première grande RBI de plaine en France Métropolitaine. Elle couvre 2 579 ha. Il s'agit d'un espace forestier entièrement clôturé et soumis à une stricte réglementation.

A l'échelle de la commune de Nuillé sur Boutonne, on retrouve deux types d'habitat patrimoniaux :

- Prairies des plaines médio-européennes à fourrage. On retrouve cet habitat dans la Forêt de Chizé et, en dehors du périmètre Natura 2000, dans des boisements situés au Sud du territoire communal. Ces prairies sont identifiées en bleu sur la carte.
- Lisières xéro-thermophiles à Geranium Sanguin. On retrouve cet habitat en lisière de la Forêt de Chizé.

Treize espèces animales listées à la l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore sont répertoriées sur le Massif forestier de Chizé-Aulnay. Il s'agit principalement d'espèces forestières, ou exploitant les espaces boisés (ponctuels et linéaires).

Le territoire communal de Nuillé sur Boutonne n'est concerné par aucun inventaire ou protection réglementaire. Cependant, le site Natura 2000 du massif de Chizé-Aulnay est situé à 2 kilomètres au Nord, sur le territoire communal de Saint-Georges de Longuepierre.

Le secteur de ce site Natura 2000 le plus proche de Nuillé sur Boutonne est marqué par la présence de cultures et de chênaies sessilifères-Hêtraies calcicoles.

Le PLU de Nuillé sur Boutonne est soumis à évaluation environnementale de manière à assurer l'étude ces éventuelles incidences sur ce site Natura 2000.

Identité paysagère

Selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes, deux entités paysagères sont identifiées sur le territoire de Nuillé sur Boutonne : la « plaine du Nord de la Saintonge » et « la Vallée de la Boutonne ».

Les paysages de la commune reflètent un mode d'occupation du sol essentiellement agricole, qui se différencie selon la nature des terrains. Le paysage de la commune de Nuillé sur Boutonne s'organise donc autour de quatre entités paysagères : les paysages ouverts ; la vallée de la Boutonne ; les paysages urbains.

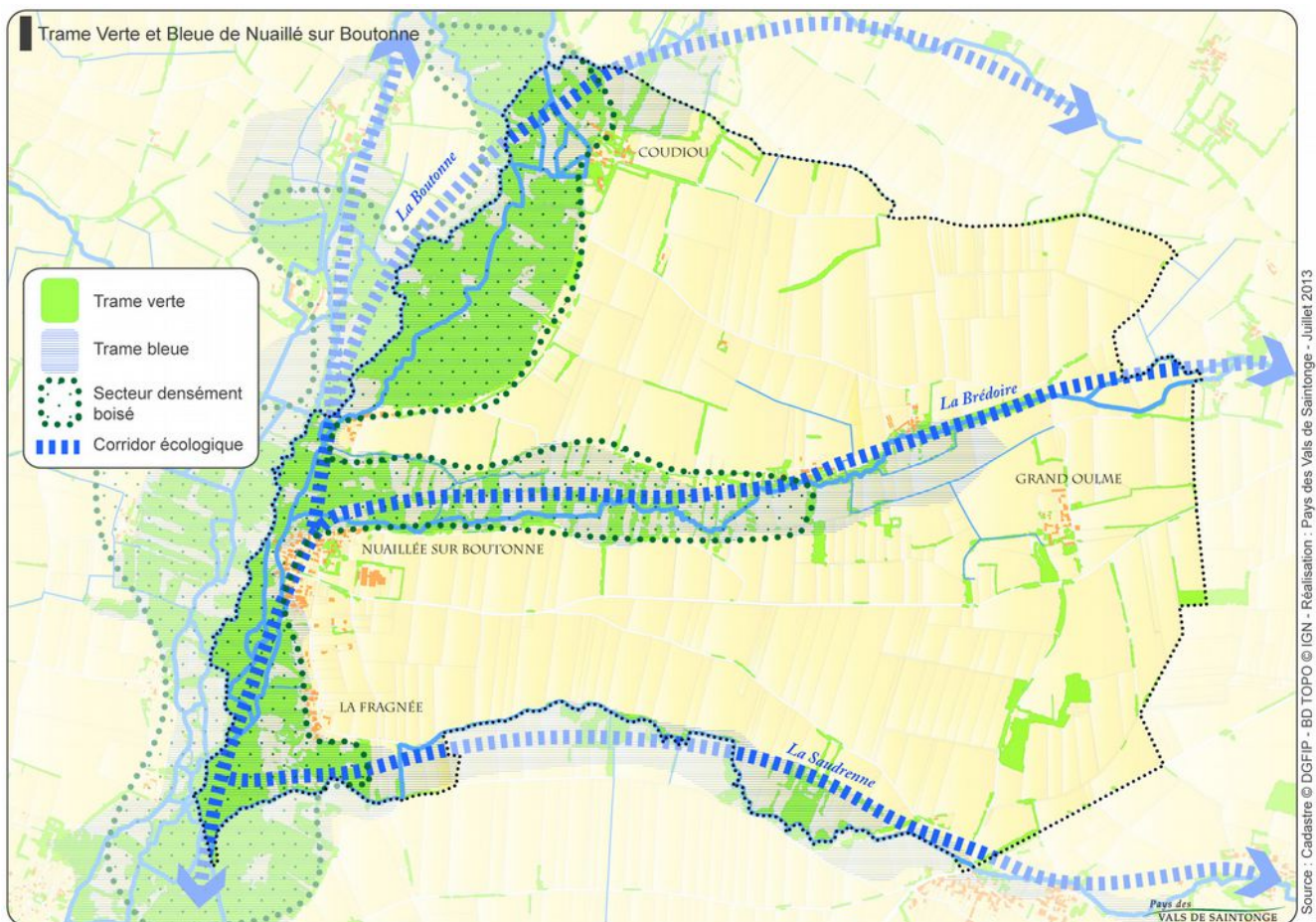
La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (linéaires de haies, boisements, cours d'eau, zones humides, ripisylves...).

Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Nuillé sur Boutonne, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités : les Vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves associées aux cours d'eau qui traversent le territoire communal



Les risques naturels et technologiques

La commune de Nuailly sur Boutonne est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée aux risques suivants : inondation, transport de matières dangereuses, tempête, retrait gonflement des argiles et zone de sismicité modérée.

Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables. Il concerne la Boutonne, la Brédoire et la Saudrenne.

7.3 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nuailé sur Boutonne s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement.

Ce projet s'articule autour de six grandes orientations :

- Maîtriser la croissance démographique de la commune
- Préserver le bâti ancien
- Établir un projet d'aménagement en tenant compte des zones à risque
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables
- Favoriser l'équilibre social de la commune

- **Le choix d'un développement urbain maîtrisé**

Entre 1999 et 2009, le nombre de nuailéens est passé de 178 à 198 habitants. Cette progression de 10,1% est imputable à un solde migratoire important qui progresse, sur cette période, de 1,6% par an.

L'augmentation de la population communale s'est traduite par une hausse des constructions. De 2001 à 2011, le rythme de construction s'est accentué pour s'établir à 10 constructions et 6 réhabilitations.

Dans ce contexte, les élus veulent maîtriser la croissance démographique de leur commune en intégrant quatre objectifs :

- favoriser l'équilibre social de la commune
- faciliter l'arrivée de jeunes ménages
- appuyer l'attractivité du territoire communal sur un cadre de vie rural et naturel reconnu par tous
- accueillir de nouvelles populations principalement au niveau du bourg

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nuailé sur Boutonne affiche l'ambition d'accueillir 230 habitants à horizon 2030 en limitant les ouvertures à l'urbanisation à une superficie voisine de 2,5 hectares, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les espaces agricoles.

Les élus ont identifié les possibilités théoriques d'extension de l'urbanisation et ont procédé à un état initial de l'environnement puis à une analyse des contraintes des différentes zones.

Le développement de l'urbanisation s'effectue majoritairement au niveau du bourg, conformément à la volonté des élus. Ce parti d'aménagement doit intégrer trois problématiques :

- le champ d'inondation de la Boutonne et de la Brédoire qui constitue des limites naturelles à l'extension de l'urbanisation respectivement à l'Ouest et au Nord du bourg
- la présence d'une entreprise de bois (SEDEB) à l'Est du bourg, atout économique pour la commune. Les espaces agricoles situés entre le bourg et cette entreprise doivent être préservés de tout développement urbain de manière à prendre les nuisances générées par ses activités. Cela s'inscrit dans l'ambition de la commune de vouloir assurer le maintien des activités économiques présentes sur le territoire.
- la prise en compte des activités agricoles. Plusieurs exploitations sont implantées au

niveau du bourg. L'une d'entre elles exerce également une activité de commerce de paille. Deux hangars de stockage de paille sont implantés à l'Est du bourg, entre la Mairie et le cimetière, situé en face de la SEDEB.

La prise en compte de ces contraintes définit strictement le parti pris de la commune en terme de développement urbain. Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées au Sud du bourg, entre le bourg et La Fragnée.

Ce choix de développement répond également à plusieurs exigences :

- Maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles constructions. La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles. Le site n°7 doit intégrer la présence d'une station de pompage située au Sud de ce site ;
- Favoriser la gestion et le développement des différents réseaux : eau, électricité, communications numériques... ;
- Limiter les déplacements et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Prendre en compte le risque inondation. Les zones inondables sont préservées de toute extension urbaine ;
- Limiter l'artificialisation des terres agricoles en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation et en privilégiant l'urbanisation au niveau des dents creuses et des espaces urbains interstitiels ;
- Prendre en compte la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé autour du bourg. L'objectif est de faire émerger une centralité urbaine forte à l'échelle de la commune.

Ainsi, les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont localisés dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

• **Préserver le tissu économique**

Le tissu économique de Nuaillé sur Boutonne est marqué par la présence d'une entreprise de bois de plaquage, à proximité du bourg, la plus importante en terme d'emplois (environ 20 salariés).

La préservation de ces emplois constitue par conséquent un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Outre la mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés, sa prise en compte dans le projet de PLU implique la mise en place d'une zone tampon entre les activités de la SEDEB, génératrices de nuisances, et les zones urbaines.

D'une manière générale, la commune souhaite conforter le tissu économique présent sur le territoire communal et permettre le développement de commerces en zone urbaine, en mixité avec l'habitat.

La préservation de l'activité agricole constitue un autre point fort du projet communal. Dans cet esprit, une attention toute particulière est portée aux possibilités d'extension ainsi qu'aux projets des exploitants agricoles. Cela passe par :

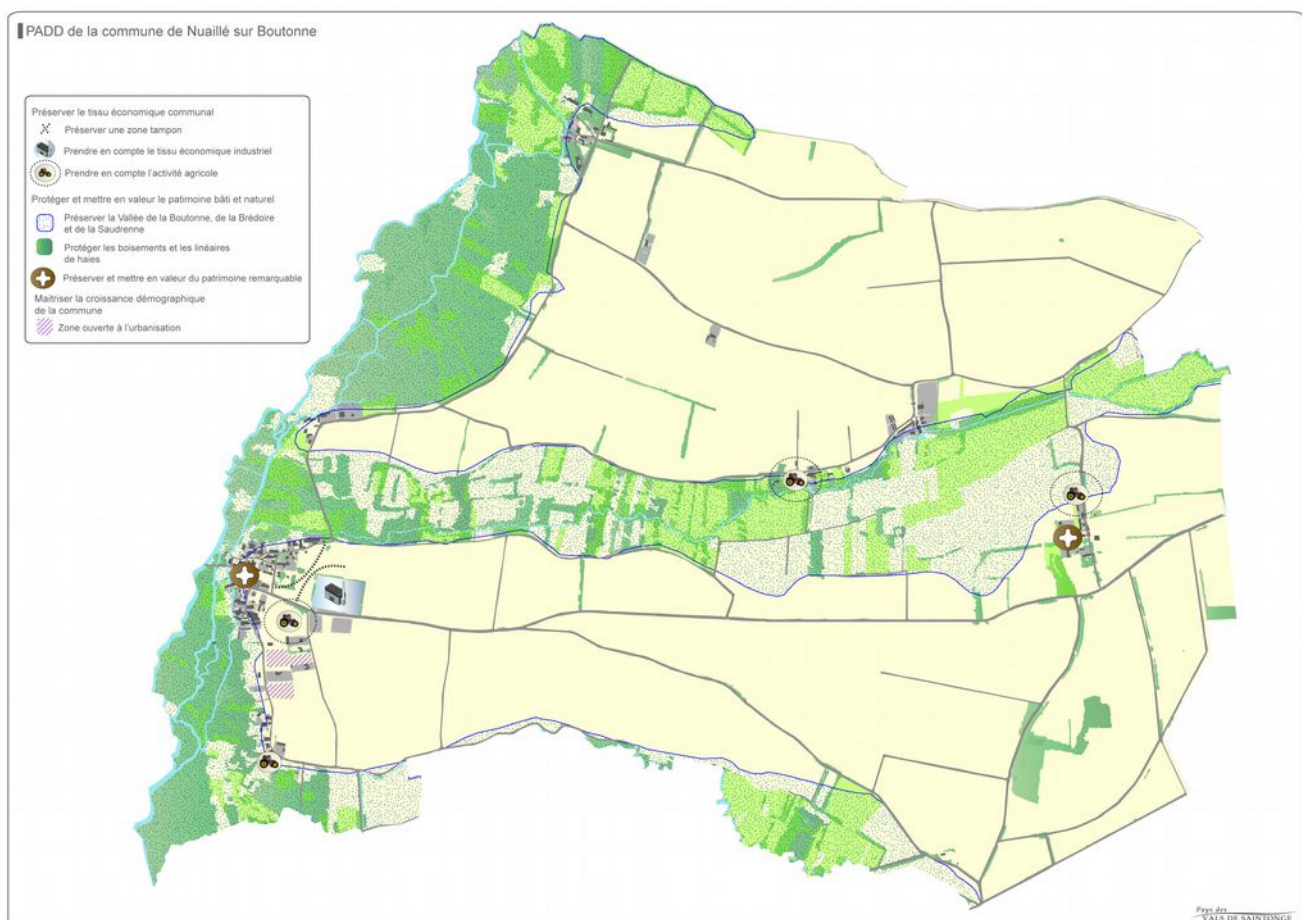
- l'intégration des perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement ;
- le maintien d'une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations

- la protection des terres agricoles et donc, la réduction de la surface des terrains ouverts à l'urbanisation
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels**

Si on ne recense pas de ZNIEFF ou de site Natura 2000 sur le territoire communal, les entités naturelles de la commune n'en sont pas moins une faune, une flore et des paysages variés qui constituent le cadre de vie de Nuillé sur Boutonne.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de protection et de mise en valeur des vallées de la Boutonne, de la Brédoire et de la Saudrenne ainsi que des zones humides et boisées présentes sur le territoire communal.

L'extension urbaine peu soutenue de Nuillé sur Boutonne a préservé un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable associant bâti traditionnel, espaces boisés et cours d'eau. L'attractivité démographique de la commune doit se reposer sur la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.



Cette orientation implique :

- de créer et préserver une Trame Verte et Bleue ainsi que les continuités écologiques
- d'identifier, de préserver et de valoriser les milieux humides et les cours d'eau en zone naturelle
- de protéger l'ensemble des zones boisées ainsi que les talus et les linéaires de haies
- de favoriser la plantation de nouvelles haies
- de mettre en valeur le patrimoine :
- par l'identification et la protection du patrimoine bâti de la commune

- par la valorisation du patrimoine remarquable de la commune en préservant notamment le cadre paysager aux abords de l'église et du Prieuré

Ce projet d'aménagement a été retenu car il était le plus à même d'assurer un développement urbain cohérent propre à affirmer et renforcer l'armature urbaine de la commune.

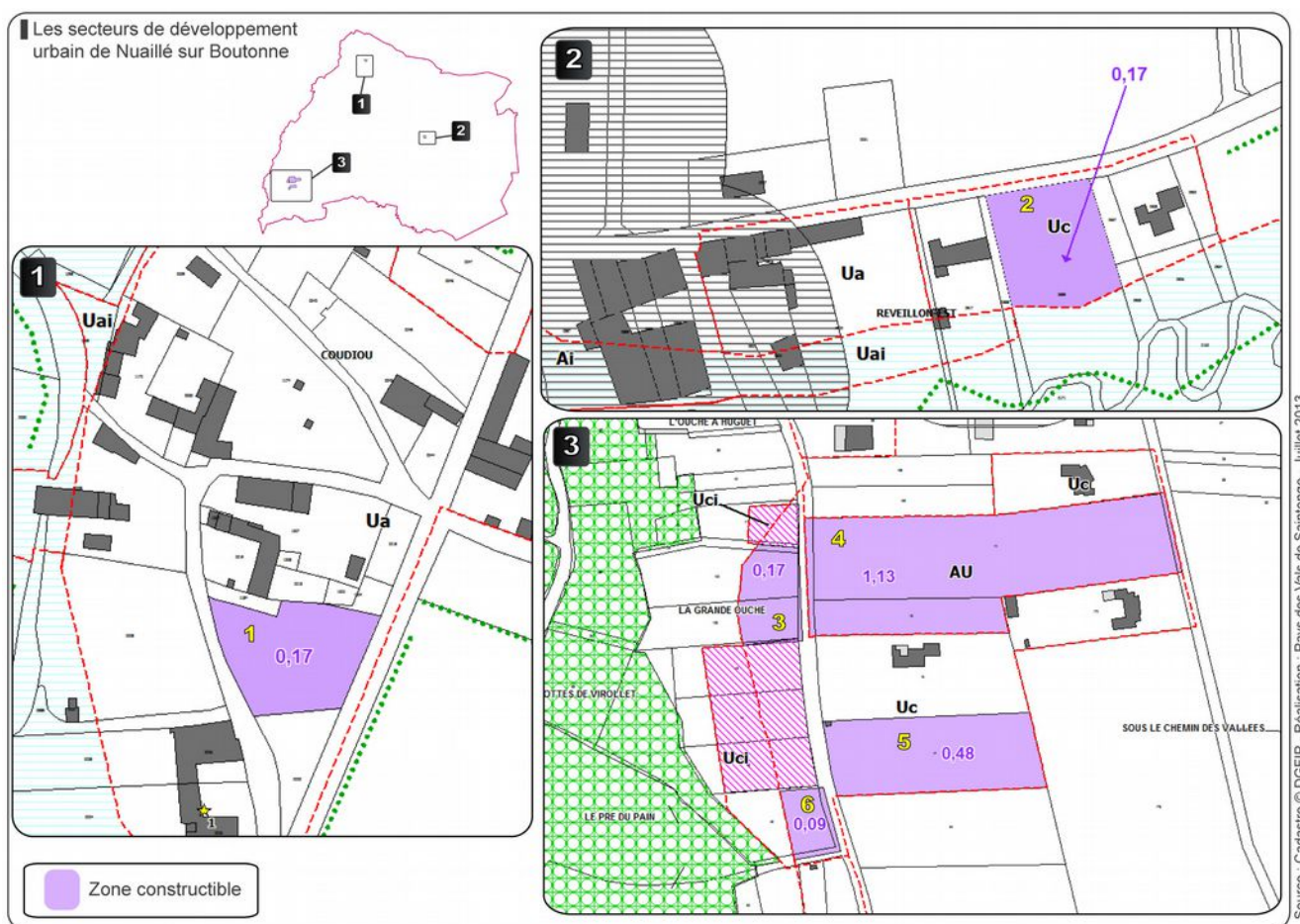
Il est également l'option la plus cohérente puisqu'il prend en compte les problématiques environnementales, l'aptitude des sols à l'assainissement, le risque inondation ainsi que les activités économiques, en assurant notamment le maintien et le développement des activités agricoles.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une centralité urbaine cohérente, au niveau du bourg en intégrant l'ensemble des contraintes qui s'imposent à la commune.

7.4 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

La commune ambitionne de conforter la croissance démographique observée à l'échelle du territoire communal et de profiter du regain démographique observée à l'échelle de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Nuailly sur Boutonne affiche l'ambition d'accueillir 230 habitants à horizon 2030 soit un apport d'environ 30 nouveaux habitants à horizon 2030.



Pour atteindre cette ambition, l'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers :

- de zones urbaines (Ua et Uc) au niveau des secteurs 1, 2, 3, 5 et 6 pour faciliter la

réalisation de constructions d'habitation. Ces secteurs sont localisés en dent creuse pour les secteurs 1, 2 et 6 ou en continuité directe de l'urbanisation pour ce qui concerne les secteurs 3 et 5.

- d'une zone à urbaniser (AU), pour réaliser un aménagement d'ensemble au niveau d'un secteur stratégique situé au Sud du bourg.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation précise les objectifs portés par les élus sur les secteurs 4 et 5.

Cumulées, les zones destinées à accueillir de nouvelles populations représentent une superficie de 2,25 hectares.

Les zones destinées à l'habitat

La **zone Ua** est un secteur urbain à caractère dense des centres anciens des villes, bourg et des villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une faible proportion de dents creuses (bourg et Coudiou). L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur Uai, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits pour la majorité. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

La **zone Uc** est un secteur urbain d'extensions récentes des villes, bourgs et villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

La délimitation de la zone Uc permet la réalisation libre de quelques nouvelles constructions. Elle se situe le plus généralement sur la frange des zones urbaines anciennes.

Le classement de certains secteurs en zone Uc doit pouvoir permettre de renforcer la centralité du bourg notamment par le comblement de dents creuses.

Une zone Uc située en continuité de l'espace urbanisé, entre le bourg et La Fragnée, est associée à une Orientation d'Aménagement et de Programmation de manière à prendre en compte une station de pompage située au Sud de ce secteur. Les règles d'implantation du bâti associées à un rideau végétal doivent pouvoir permettre de concilier prise en compte de l'activité agricole et accueil de nouvelles populations.

La zone Uc intègre un secteur Uci, prenant en compte un risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits et des fonds de jardins. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

La **zone AU** est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à court ou moyen terme. Elles correspondent à de futures zones urbaines à vocation dominante d'habitat.

La zone AU située au Sud du bourg (1,13 ha) doit pouvoir permettre l'accueil de nouvelles populations et répondre aux besoins et objectifs exprimés par la commune en terme d'accueil de population et de préservation du cadre de vie.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une polarité urbaine cohérente au niveau du bourg en laissant se dessiner le devenir urbain du bourg de Nuaillé sur Boutonne.

Une Orientation d'Aménagement et de programmation permet de préciser les attentes des élus sur ce secteur de développement qui s'avère stratégique pour la commune.

Caractère de la zone

la zone Ur est associée aux ensembles bâtis remarquables, qu'ils soient situés au sein du bourg, des villages et hameaux ou au sein des espaces agricoles et naturels.

La zone Ur a pour vocation la préservation de la qualité architecturale du bâti existant et la mise en valeur du patrimoine remarquable de la commune. Elle est réservée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage). Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Le classement en zone Ur des ensembles bâtis remarquables permet la réhabilitation et l'extension des constructions existantes. La zone Ur assure la préservation du patrimoine bâti de la commune.

La zone Ur intègre un secteur Uri, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit d'un moulin et d'un logis situés dans la Vallée de la Boutonne. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

Zones destinées aux équipements publics (Ug)

La **zone Ug** est une zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public.

Le classement en zone Ug permet la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, nécessaire au bon fonctionnement de la commune. Elle est associée à des équipements déjà existants (cimetière).

Les zones destinées aux activités économiques

La **zone agricole**, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles,
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture,
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

On dénombre en 2013, 6 exploitants agricoles sur le territoire communal. Elles pratiquent pour la plupart la polyculture. Deux d'entre elles pratiquent l'élevage (Grand Oulme et Réveillon).

Les exploitations sont implantées au niveau de la quasi totalité des zones habitées : bourg, La Fragnée ; Anglas ; Réveillon ; Grand Oulme.

Outre la prise en compte des protections réglementaires, la commune a souhaité aller plus loin en localisant toutes les zones constructibles en retrait des exploitations. Il est en effet important de ne pas favoriser le développement nouvelles habitations à proximité des exploitations, frein au développement agricole.

C'est notamment le cas à l'Est du bourg où l'on retrouve deux hangars de stockage de paille,

entre la Mairie et le cimetière, situé en face de la SEDEB.

Une zone Uc située en continuité de l'espace urbanisé, entre le bourg et La Fragnée, est associée à une Orientation d'Aménagement et de Programmation de manière à prendre en compte une station de pompage située au Sud de ce secteur. Les règles d'implantation du bâti associées à un rideau végétal doivent pouvoir permettre de concilier prise en compte de l'activité agricole et accueil de nouvelles populations.

La majorité des exploitations agricoles intègre la zone agricole.

La carte de localisation des exploitations agricoles a permis d'identifier les activités sources de nuisances. Les zones de développement de l'urbanisation ont été définies en retrait, au delà des périmètres réglementaires quand ils existaient.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cependant, certaines terres ont été classées en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible.

Un secteur Ai est défini uniquement dans le cas où des constructions et/ou installations agricoles sont impactées par le risque inondation. C'est le cas à La Fragnée, à l'Ouest du bourg, à réveillon et au Grand Oulme. Un indice « i » identifie les secteurs inondables.

Le règlement associé au secteur Ai veut tout à la fois assurer le maintien et le développement des exploitations concernées et prendre en compte le risque inondation.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées. Cependant, certaines terres ont été classées en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible.

La **zone Ux** est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des secteurs d'habitation n'est pas souhaitable.

On retrouve une zone Ux associée à une entreprise de bois, la SEDEB. Cette zone a pour ambition d'assurer le maintien et le développement de cette entreprise.

Protéger les zones naturelles

La **zone N**, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le classement en zone N doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N toutes les occupations et utilisations du sol excepté les installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif notamment liés à l'environnement.

Les principaux ensembles boisés se concentrent à proximité de la vallée de la Boutonne, sur

des sols tourbeux et argileux. Dans une moindre mesure, la vallée de la Brédoire est associée à la présence de boisements éparses et à un linéaires de haies qui délimitent des parcelles de terres et des prairies.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des Espaces Boisés Classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

Protéger le patrimoine bâti

Une zone Ua a été définie afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua et Uc permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments. Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le Conseil Municipal de la commune de Nuillé sur Boutonne a fixé des orientations sur les principaux ensembles constructibles afin d'encadrer le développement de ces sites (bourg Sud). L'objectif est d'encadrer le nombre de logements qui devront être réalisés.

7.5 Résumé de l'Évaluation environnementale du PLU

Impact du PLU sur le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay

Le PLU de Nuillé sur Boutonne est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay qui impactent le territoire d'une commune limitrophe, Saint-Georges de Longuepierre.

La distance la plus courte entre le territoire communal de Nuillé sur Boutonne et le périmètre du site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay est de 2 kilomètres.

L'incidence du projet de est d'autant plus faible que les élus ont apporté une attention particulière à la préservation des boisements, au titre des Espaces Boisés Classés, et des abords des cours d'eau. Les ripisylves sont protégées au titre l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Les zones humides sont protégées de manière stricte.

Les milieux situées en amont du territoire communal ne sont pas impactés par le PLU de Nuillé sur Boutonne.

L'éloignement entre le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay et le territoire communal de Nuillé sur Boutonne associé aux mesures de protections environnementales

à l'échelle du territoire communal permettent de conclure à une incidence négligeable du PLU sur ce site Natura 2000.

Protection des haies et des boisements

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

2,25 hectares sont rendus constructibles dans le PLU. Cette superficie représente une consommation de 0,25% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 97% du territoire communal.

Le PLU de la commune de Nuillé sur Boutonne est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

Les orientations du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont par ailleurs respectées.

Incidence du PLU sur la ressource en eau

- **Assainissement**

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004. Le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 19 mai 2005.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître qu'une majorité des zones d'habitat de la commune sont implantées sur des sols favorables à peu favorables.

Les sols défavorables à l'assainissement individuel sont associées à la présence de l'eau. C'est principalement le cas pour une partie du bourg et du hameau de La Fragnée, à proximité de la Boutonne.

Cette étude a été prise en compte dans le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation. Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation sont associées à des sols favorables à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

- **La gestion des eaux de ruissellement**

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.
- Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière ou de lutte contre l'étalement urbain ;
- protéger de manière réglementaire les linéaires de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code l'Urbanisme et inscrire dans le règlement que « la suppression partielle ou totale des boisements identifiés doit être compensée par des plantations d'essences locales d'une superficie au moins équivalente, sur le territoire communal. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place de zones N ou Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des Espaces Boisés Classés ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des ripisylves ;
- protéger les Vallées de la Boutonne, de la Saudrenne et de la Brédoire ;

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuillé sur Boutonne va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

- lutter contre l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- identifier et préserver les zones humides par un zonage stricte Ni ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies.

Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour les six zones de développement de l'habitat inscrites dans le PLU. Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son PLU.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet sur le secteur	Mesures de réduction et/ou de compensation
4	1,48	Terre agricole	Faible	- un minimum de 10 logements
5	0,48	Terre agricole	Faible	- un minimum de 3 logements - gestion de l'implantation des constructions - plantation d'une haie champêtre en limite de zone urbaine

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour ce secteur ont l'ambition de répondre aux problématiques environnementale, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

7.6 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

- des réunions avec les partenaires publics associés et la population (première réunion le 14 décembre 2011 ; seconde réunion le 11 septembre 2012)
- des réunions intercommunales (ateliers et réunions publiques du SCoT)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés (29 mars 2011 avec les représentants de la profession agricole)

A noter qu'aucune demande d'association de structures environnementales n'a été enregistrée au long de la procédure.

7.7 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	Vallée de la Boutonne, de la Brédoire et De la Saudrenne		
	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
énergie			
	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
ressource en eau	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante